

ANNEXES

Annexe I : Carte des types de propriétés

Annexe II : Décret ministériel de classement en Réserve naturelle nationale et arrêté préfectoral de composition du comité de gestion

Annexe II a : Arrêté préfectoral de composition du comité de gestion

Annexe II b : Arrêté préfectoral désignant le Conseil scientifique des réserves naturelles nationales du Nord-Pas-de-Calais

Annexe III : Convention de gestion de la RNN Etat-CEN (2ème version)

Annexe IV : Convention de gestion des parcelles hors RNN

Annexe IV a : Convention hexapartite sites naturels de la vallée de l'Aa

Annexe IV b : Convention de gestion CEN – M. Vandenmersch

Annexe V : Conventions de gestion agricoles

Annexe V a : Convention de gestion agricole M. Machen pâturage sur Wavrans-sur l'Aa

Annexe V b : Convention de gestion agricole Mme Fau pâturage sur Wavrans-sur l'Aa

Annexe V c : Convention de gestion agricole M. Machen pâturage sur Acquin-Westbécourt

Annexe V d : Convention de gestion agricole M. Duflot pâturage sur Elnes

Annexe VI : Bail de terre de Mme Marié sur le Mont Nordal (Acquin-Westbécourt RNN)

Annexe VII : Bail de terre de M. Bocquet sur la Montagne d'Acquin (Acquin-Westbécourt RNN)

Annexe VIII : Bail de location des terrains communaux de Wavrans-sur-l'Aa à la société de chasse « La Concorde »

Annexe IX : Bail de chasse sur la Montagne d'Acquin

Annexe X : Questionnaire de l'enquête menée par le CEN en 2018 auprès du grand public

Annexe XI : Cartographie récapitulant l'ensemble des opérations réalisées depuis 2012 sur le site, année par année (Carte 1 à Carte 6)

Annexe XII : Carte de localisation des transects (SE02)

Annexe XIII : Données brutes du suivi SE02

Annexe XIV : Cartes du suivi des espèces végétales prioritaire (SE03)

Annexe XV : Localisation de *Parnassia palustris*

Annexe XVI : Relevés phytosociologiques des végétations herbacées des coupes forestières (SE09)

Annexe XVII : Carte de répartition de *Cephalanthera damsonium* (SE10)

Annexe XVIII : Bilan des sorties tout public

Annexe XIX : Bilan des programmes pédagogiques

Annexe XX : Bilan des missions de police de l'environnement

Annexe XXI : Extrait des revues de presse et supports de communication

Annexe XXII : Méthode d'estimation de l'état de conservation des végétations

Annexe XXIII : Relevés phytosociologiques réalisés sur le site

Annexe XXIV : Note de cadrage sur le suivi régional de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire dans le réseau natura 2000 sur les « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire »

Annexe XXV : Proposition d'adaptation des indicateurs Rhopalocère proposés par le MNHN (Maciejewski & al., 2015) dans le Nord et le Pas-de-Calais

Annexe XXVI : Résultats bruts de l'évaluation des pelouses

Annexe XXVII : Carte de localisation des zones prospectées pour le protocole Rhopalocère

Annexe XXVIII : Résultats bruts du protocole Rhopalocère

Annexe XXIX : Légende accompagnant la carte des végétation patrimoniale, précisant le pourcentage pour chaque mosaïque

Annexe XXX : Inventaires floristiques

Annexe XXXI : Carte de la localisation des relevés bryosociologiques et de certaines bryophytes

Annexe XXXII : Inventaire mycologique

Annexe XXXIII : Résultats de l'indice de représentativité

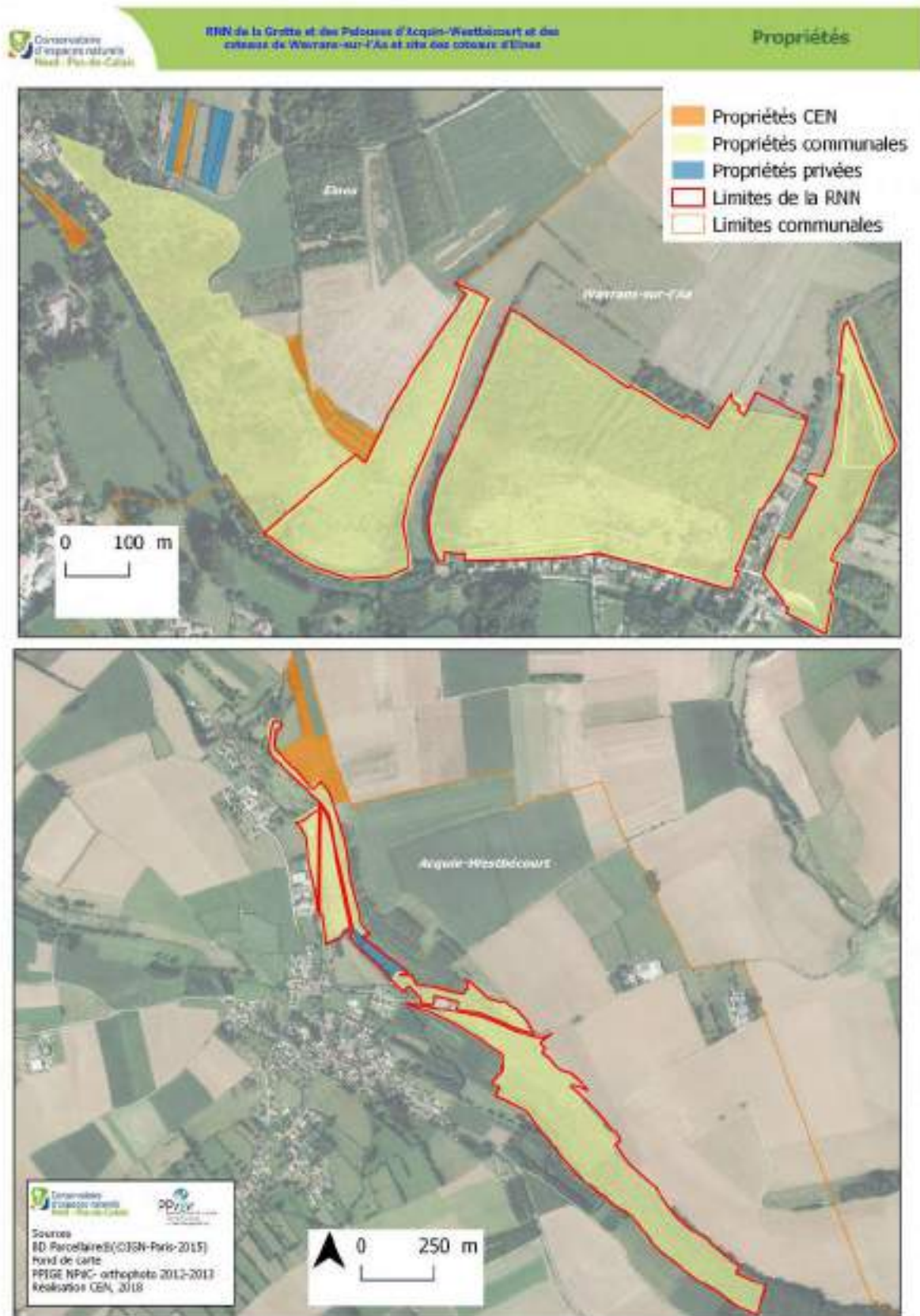
Annexe XXXIV : Résultat de l'indice de patrimonialité

Annexe XXXV : Inventaires faunistiques

Annexe XXXVI : Suivi phytosociologique de l'impact de la fauche (SE05)

Annexe XXXVII : Suivi des messicoles (SE11)

ANNEXE I: Carte des types de propriétés



Annexe II : Décret ministériel de classement en Réserve naturelle nationale

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Décret n° 2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'AA (Pas-de-Calais)

NOR: DEWVR08060

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81 ;

Vu le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement, notamment son article 6 ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie et du développement durable au préfet du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2004 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages en date du 5 avril 2005 ;

Vu les avis des propriétaires en date du 10 janvier 2001, du 11 octobre 2005 et du 23 septembre 2005 ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes d'Acquin-Westbécourt en date du 11 octobre 2005 et de Wavrans-sur-l'AA en date du 23 septembre 2005 ;

Vu le rapport du préfet du Pas-de-Calais en date du 24 juillet 2006 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 9 juin 2004 et du 16 janvier 2007 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décide :

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'AA » (Pas-de-Calais), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune d'Acquin-Westbécourt :

Section A : parcelles n° 411, 588, 948, 949 ;

Section B : parcelles n° 109, 110, 385 ;

Soit une superficie d'environ 30 ha.

Le chemin rural d'Acquin à Boisdingham, la voie communale n° 6 de Boisdingham à Acquin et la route départementale 208 sont inclus dans le périmètre de la réserve.

Commune de Wavrans-sur-l'AA :

Section A : parcelles n° 109, 110, 116 à 118, 910, 976 ;

Soit une superficie d'environ 24 ha.

La superficie totale de la réserve est d'environ 54 ha.

Le périmètre de la réserve est inscrit sur la carte IGN au 1/20 000 et les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux au 1/1 250 et au 1/5 000 annexés au présent décret. Ces documents peuvent être consultés dans les mairies d'Acquin-Westbécourt et de Wavrans-sur-l'AA, et à la préfecture du Pas-de-Calais.

Art. 2. – Le préfet organise les conditions de gestion de la réserve conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – L'accès à la grotte est interdit pendant la période d'hibernation des chiroptères. Les dates de début et de fin d'interdiction d'accès sont fixées par le préfet, en cohérence avec le plan de gestion, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Hors période d'hibernation, l'accès est réglementé par le préfet.

Art. 4. – Il est interdit dans la partie souterraine de la réserve :

1° D'introduire des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux chiroptères et autres vertébrés et invertébrés, ou de les emporter en dehors de la réserve ;

3° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Le préfet peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèces à des fins scientifiques, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Art. 5. – Il est interdit dans la partie terrestre de la réserve :

1° D'introduire des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux non domestiques, quel que soit leur état de développement, ainsi qu'à leurs nids ou de les emporter en dehors de la réserve naturelle sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques ;

3° De troubler ou de déranger les animaux non domestiques par quelque moyen que ce soit sous réserve de l'exercice de la chasse ou sauf pour des prélèvements à des fins scientifiques autorisés par le préfet, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Art. 6. – Sous réserve des activités autorisées dans le présent décret, il est interdit d'introduire dans la réserve naturelle des animaux domestiques. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens qui doivent être tenus en laisse sur les sentiers autorisés, à l'exception :

1° Des chiens participant à des missions de police, de recherche et de sauvetage ;

2° Des chiens de chasse de la société exerçant sur le site, à l'occasion des actes de chasse pendant la période autorisée.

Art. 7. – Il est interdit sur toute l'étendue de la réserve :

1° D'introduire tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins de gestion de la réserve ou d'entretien des chemins inclus dans son périmètre et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques délivrée par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Art. 8. – Le préfet peut prendre, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux envahissants dans la réserve. Les espèces animales ou végétales exogènes sont éliminées selon les moyens recommandés par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Art. 9. – Les activités de chasse sont autorisées sur la réserve dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

Art. 10. – Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur. Elles peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière par le préfet, notamment en ce qui concerne les intrants et la charge de pâturage.

Art. 11. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site, ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions de l'article 8 ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° D'utiliser du feu, sauf à des fins de gestion de la réserve, ainsi que pour les incinérations à but sanitaire à titre exceptionnel et après autorisation délivrée par le préfet ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public et aux délimitations foncières.

Art. 12. – Sous réserve de l'application des articles L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

Peuvent toutefois être exécutées, après déclaration au préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux nécessaires à l'entretien de la réserve, à l'entretien des routes et des chemins, à la mise en sécurité et aux travaux de confortement de la grotte et à la restauration éventuelle de gîtes favorables aux chiroptères, lorsque ceux-ci sont définis dans le plan de gestion approuvé.

Art. 13. – Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

Annexe II a : Arrêté préfectoral de composition du comité de gestion



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DU COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTÉ ET DES PELOUSES
D'ACQUIN-WESTBECOURT ET DES COTEAUX DE WAVRANS-SUR-L'AA

La Préfète du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 à L332-27 et R 332-15 à R 332-17 ;

Vu le décret n°2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle est arrivé à expiration, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa, placé sous la présidence de Mme la Préfète du Pas-de-Calais ou de son représentant est renouvelé comme suit :

A - REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT INTERESSES :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- M. le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'agence territoriale Nord - Pas-de-Calais de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Sous-préfet de Saint Omer, président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3100488 « Coteaux de la montagne d'Acquin et pelouses du val de Lambres » (NPC 15).

B - PLUS LOCAUX REPRESENTANTS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS

- M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil régional Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de Wavrans-sur-l'Aa ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune d'Acquin-Westbecourt ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de communes du pays de Lambres ou son représentant ;
- M. le Président du Parc naturel régional des Caps et marnis d'opale ou son représentant ;
- M. le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3100487 « Pelouse, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » (NPC 14).

C - REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES ET USAGERS :

- M. Bernard MACHEN, représentant des agriculteurs de la réserve ;
- M. le Président du groupe Pontier (mi-chemin randonnée et découverte de la nature) ou son représentant ;
- M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de la Société de chasse communale d'Acquin-Westbecourt « La Montagne d'Acquin » ou son représentant ;

- M. le Président de la Société de chasse communale de Wivrons « La Concorde » ou son représentant ;
- M. le Délégué régional de l'Association des paralysés de France ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'agriculture Nord - Pas-de-Calais ou son représentant.

D - PERSONNALITES SCIENTIFIQUES QUALIFIEES ET REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES AYANT POUR PRINCIPAL OBJET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

- Mme la Présidente de la Fédération Nord-nature environnement ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord/Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conservatoire botanique national de Baillouf ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant ;
- M. le Président de la Coordination mammalogique du Nord de la France (CMNF) ou son représentant ;
- M. le Président de la Société entomologique du Nord de la France ou son représentant ;
- M. le Président de la Société mycologique du Nord de la France ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les

conditions d'application des mesures prévues au décret n°2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des cotons de Wavrens-sur-l'Aa.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de Saint Omer et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Arras, le 18 MAI 2019



Annexe II b : Arrêté préfectoral désignant le Conseil scientifique des réserves naturelles nationales du Nord-Pas-de-Calais



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

RESERVE NATURELLE NATIONALE DU PLATIER D'OYE
RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE DE CANCHIE
RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTE ET DES PELOUSES D'ACQUIN-
WESTBECOURT ET DES COTEAUX DE WAVRANS SUR L'AA
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES ÉTANGS DU ROMELAËRE

ARRETE DESIGNANT LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DES RESERVES NATURELLES
NATIONALES DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R333-15 à R333-17 ;

Vu le décret n° 87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle nationale du platier d'Oye ;

Vu le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche ;

Vu le décret n° 2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans sur l'AA ;

Vu le décret n° 2008-220 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaère ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du platier d'Oye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans sur l'AA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaère ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Afin d'assister le gestionnaire et le comité consultatif, le Préfet désigne le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) comme conseil scientifique des réserves naturelles nationales du département du Pas-de-Calais sus-citées. Le CSRPN donne son avis sur les plans de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfets de Calais, Montreuil-sur-mer et Saint-Omer et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres des comités consultatifs des réserves naturelles nationales du département du Pas-de-Calais sus-citées.

Fait à Arras, le 28 FEV. 2018

Le Préfet

Fabien SUDRY

Annexe III : Convention de gestion de la RNN Etat-CEN (2ème version)

CONVENTION N° 2 FIXANT LES MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTTE ET DES PELOUSES D'ACQUIN-WESTBECOURT ET DES COTEAUX DE WAVRANS SUR L'AA

Vu les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le décret n°2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans sur l'Aa,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas- de-Calais du 16 février 2018,

Vu l'avis du comité consultatif de gestion en date du 24 novembre 2017,

ENTRE les soussignés :

L'État représenté par le préfet du Pas-de-Calais, ci-après dénommé « le préfet », d'une part,

Et le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais représenté par son président M. Luc Barbier et ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature des missions relevant du gestionnaire

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle nationale (RNN).

Le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion présenté au conseil scientifique de la RNN et soumis pour avis au comité consultatif ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN). Ce plan de gestion qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation pour une durée de cinq ans à dix ans, conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, est mis en œuvre par le gestionnaire.

Le gestionnaire met en œuvre le plan de gestion de la RNN. Le plan de gestion s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve.

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, le gestionnaire structure son intervention autour des six domaines d'activité prioritaires définis par le ministère chargé de la protection de la nature (voir tableau des domaines d'activités des réserves naturelles joint à la présente convention) :

Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale d'intervention formalisée, le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la RNN et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de son pouvoir de police de la nature, à l'aide d'un ou plusieurs agents commissionnés de RNN ou à défaut des autres agents chargés de la police de l'environnement.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de mise en œuvre de protocoles de suivis du patrimoine naturel, le gestionnaire développe les connaissances sur la biodiversité et la géodiversité présentes au sein de la RNN. Il transmet ses données aux gestionnaires des bases de données naturalistes régionales et si possible à RNF via SERENA. Il collecte également toutes données socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Interventions sur le patrimoine naturel

La mise en œuvre du plan de gestion approuvé peut conduire le gestionnaire à réaliser des travaux d'ingénierie écologique, en régie ou sous-traités, pouvant aller du simple entretien pour soutenir le bon état écologique du site à des travaux de restauration des habitats ou des milieux, de plus grande ampleur.

Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la RNN et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la RNN, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la RNN (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, et toute implication du conservateur dans des groupes de travail (Natura 2000, SAGE, comités divers) mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux, etc.).

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Toutefois, ces actions complémentaires ne sauraient avoir pour conséquence de nuire à la vocation première inscrite aux alinéas précédents.

Pour le cas où elles donneraient lieu à des ventes ou des prestations de services, les recettes qui en découleraient ne sauraient constituer qu'une part très minoritaire dans le compte de résultat annuel de la réserve.

Article 2 - Modalités Financières

2- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'État (ministère chargé de la protection de la nature) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 2-2 ci-dessous.

Une convention annuelle attributive de subvention est signée entre le gestionnaire et l'État pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement. La subvention annuelle relative au fonctionnement et celle éventuelle relative à l'investissement font chacune impérativement l'objet de conventions distinctes.

Il est souhaitable que le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 1.

2- 2 Élaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

1. Dotation courante

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention annuelle dite « dotation courante optimale » est allouée par l'État en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux (hors autres financements complémentaires). Le montant de cette dotation, définie sur la base d'un référentiel méthodologique national, peut être ajusté annuellement par le service déconcentré chargé de la protection de la nature.

2. Subventions exceptionnelles

Le cas échéant, le gestionnaire peut bénéficier de subventions exceptionnelles de l'État, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le gestionnaire propose au service déconcentré chargé de la protection de la nature avant le 31 mai de l'année en cours, une prévision des dépenses exceptionnelles pour l'année suivante, dans le cadre d'un dossier de présentation du projet qui précise notamment le plan de financement de l'opération.

3. Démarche

Le gestionnaire transmet au préfet pour avis du comité consultatif prévu en début d'année (avant le 15 février) les documents suivants :

- Un budget prévisionnel de la RNN pour l'année incluant le montant de la subvention annuelle demandée au ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'État pour la RNN ;

- Un programme annuel d'actions, comprenant une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1, en cohérence avec le programme du plan de gestion ;
- Un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions ou tranches annuelles d'actions ;
- Le compte de résultat définitif de la RNN de l'année précédente ;
- Un rapport annuel de l'activité de la RNN rendant compte, pour chacune des activités prioritaires et secondaires de l'activité du gestionnaire ;
- L'organigramme de l'équipe chargée de la gestion de la RNN, faisant apparaître les modifications intervenues en cours d'année ou prévues.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature notifie chaque début d'année le montant de la subvention accordé pour l'année.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 3 – Animation des instances réglementaires

Le gestionnaire concourt à la préparation et à l'animation des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique). Il peut faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions (sous réserve de transmettre au préfet ses propositions dans un délai d'un mois avant la date de réunion).

Article 4 - Recrutement et formation du personnel

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Le service déconcentré chargé de la protection de la nature est alors intégré dans le jury de recrutement. Il tient à jour le registre du personnel travaillant pour la réserve et la communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Le conservateur est recruté par le gestionnaire en accord avec le préfet, après avis du service déconcentré chargé de la protection de la nature. Il assure la gestion de la RNN et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la RNN. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1. Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la RNN.

Le personnel de la RNN recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une aptitude relationnelle reconnue (cf. référentiel « emplois et compétences » en annexe au guide de procédures).



Le gestionnaire assure aux agents de la RNN la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFOE) et l'Agence française de la biodiversité (AFB). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la RNN et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

L'équipe gestionnaire de la RNN doit comprendre au moins un agent(s) commissionné(s) par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, les agents commissionnés sont placés sous l'autorité du procureur de la République et doivent bénéficier d'horaires de travail leur permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles ils participent, ils sont soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire (ou du gestionnaire principal en cas de cogestion).

Les agents des RNN portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement la plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police.

Article 5 – Évaluation et renouvellement du plan de gestion

Le gestionnaire établit chaque année un rapport d'activité faisant état de l'avancement des opérations prévues au plan de gestion et dans la mesure du possible un bilan patrimonial. Ces documents sont soumis au service déconcentré chargé de la protection de la nature et au comité consultatif de la RNN.

Dans l'année qui précède le terme de la période de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation globale est effectuée par le gestionnaire. Cette évaluation oriente le programme d'actions du nouveau plan de gestion (partie C du plan de gestion). Les parties A et B du plan se rapportant à l'approche descriptive et à la définition et la hiérarchisation des objectifs de gestion peuvent être complétées et actualisées s'il y a lieu.

Le nouveau plan de gestion est présenté au conseil scientifique de la RNN et soumis pour avis au comité consultatif ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN). Ce plan de gestion fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation pour une durée de cinq à dix ans, conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement.

Article 6 – Autres obligations des contractants

L'État représenté par le préfet s'engage, dans les limites des disponibilités budgétaires, à maintenir le montant de la dotation courante optimale de la RNN, sous réserve d'un bon fonctionnement de la RNN et du respect par le gestionnaire de ses obligations.

Outre la réalisation des missions prioritaires visées à l'article 1er, le gestionnaire s'engage à :

- Élaborer le rapport annuel d'activité de la RNN comprenant le bilan des actions réalisées de l'année en cours par domaine d'activités, une évaluation de la réalisation du programme d'actions du plan de gestion de l'année en cours, ainsi que le programme d'actions pour l'année suivante et à les présenter au préfet avant le 15 février de l'année n+1 en vue de l'examen par le comité consultatif ;

- Fournir, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquies dans le cadre de la gestion de la RNN. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, l'origine des financements, leur durée d'amortissement et leur localisation ;
- Tout mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation de la subvention de l'État et, dans la mesure du possible, rechercher la mutualisation avec les autres gestionnaires de réserves naturelles présents dans la même région (pour SIG, échange d'expertises, etc...);
- Appliquer la charte graphique sur la signalétique de la RNN et faire figurer le logo du Ministère chargé de la protection de la nature dans tout document produit.

Les données scientifiques élaborées ou acquises et dans le cadre de la subvention allouée par le ministère en charge de la protection de la nature n'ont pas vocation à être vendues. Ces données sont propriété de l'État lorsque ce dernier les a intégralement financées, et sont mises à la disposition de l'État pour une durée illimitée dans le cas contraire.

Ces données doivent être reversées dans les bases de données régionales fiéchées par le service déconcentré chargé de la protection de la nature au sein de la DREAL.

Tout document ou support de communication relatif à la réserve produit par le gestionnaire fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

Article 7 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, la présente convention sera résiliée unilatéralement par le préfet adressé par lettre recommandée au gestionnaire précisant le délai accordé à l'intéressé pour présenter ses observations.

En cas de changement de gestionnaire, la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur crédits de l'État pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire sans qu'il puisse en modifier l'affectation. À cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'État.

Article 8 – Relations avec l'administration.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature au sein de la DREAL est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question liée à la gestion de la RNN ; il peut lui apporter conseil et assistance.

Article 9 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature et jusqu'à la validation du prochain plan de gestion (plan de gestion n° 2) par le préfet, conformément à l'avis favorable émis lors du comité consultatif de gestion qui s'est tenu le 24 novembre 2017. Ce dispositif est donc transitoire.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

Article 10 – Règlement des conflits

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent du Tribunal Administratif compétent.

Article 11 – Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; elle comprend 11 articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Arras, le 05 JUIN 2018

Le Préfet



Fabien SUDRY

Le gestionnaire



Annexe à la convention : Tableau des domaines d'activité des Réserves naturelles

DOMAINES D'ACTIVITÉ	Équivalence	COMMENTAIRES	CONTENUS, EXEMPLES D'ACTION
Surveillance du territoire et police de l'environnement	Police de la nature et surveillance (PN)	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur.	Recherche d'infractions, fouilles de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail récréatif, etc.
Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel	Donn. écologiques (DE)	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion. Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Études pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment où un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance). Études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi basés des données, collecte et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
Prestations de Conseil, étude et ingénierie	Domaine d'activités non industrialisées	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites, émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisées pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socio-professionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou indirect sur le bon état écologique de la réserve.	Élaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion, (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
Interventions sur le patrimoine naturel	Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires. Exclues les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent.	Travaux conduits en règle ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.

Création et maintenance d'infrastructures d'accueil	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (poches d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour le sauvetage des milieux.	Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, recouvrement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.
Management or Soutien	Suivi administratif (AD)	Management interne : comprend le pilotage de l'équipe, la communication interne. Management externe : intègre l'animation des instances réglementaires, le lien des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'encadrement local (site internet, lettre de la RN), etc. Soutien : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.)	Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, liste de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.
Participation à la recherche	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps.	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.
Prestations d'accueil et d'animation	Pédagogie, information, animations, éditions (PI) (SIA) (Individualité)	Interventions réalisées par les agents de la réserve, y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les collectivités et d'autres structures d'accueil.	Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.

Création de supports de communication et de pédagogie		Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle. (NB : le « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)	magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.
--	--	--	---

Annexe IV : Convention de gestion des parcelles hors RNN

Annexe IV a : Convention hexapartite sites naturels de la vallée de l'AA

Convention de gestion des sites naturels de la Vallée de l'AA

PREAMBULE

Histoire de l'intervention du Parc au site :

La première intervention directe du Parc remonte à 1984, année où a été réalisée la première réglementation de réhabilitation de la pelouse calcicole d'Elmas et de Warréat.

En 1989, il se dégage de la commune de Warréat sur l'AA, un intérêt double de conservation et de site de protection esp. étroit. Ce dernier se traduit par le classement d'une vingtaine d'habitats, au sein des sites naturels rénovés, de la commune de Warréat en 1991. En parallèle, une venue en pelouse de site à l'état d'un couple de Spizelle Black Face en avril en offre l'occasion de gérer durablement le pelouse. Cette expérience a fait l'objet d'un article publié en 2000. Suite à l'adhésion récente due à la loi "Biodiversité et paysages", la commune a initié un projet d'acquisition de la commune d'Ayguin-Malbecourt sur les réserves au titre des Réserves Naturelles Régionales. Ce dossier a été bouclé à l'été 2009 sous l'étiquette de plus de gestion) à la fin du printemps 2009. Le patrimoine de site est reconnu comme d'intérêt régional à caractère national les groupes insérés et au moment par la présence d'espèces d'habitats remarquables qui trouvent en leur sein des conditions de répartition.

En 1997, à la demande de la commune d'Elmas, devant le dossier de dossier de protection au conseil d'Elmas. Ce dossier relatif sous le cadre du fond de gestion de l'Espace Rural a permis le retour d'un message de gestion localisée sur le site. Les travaux de débroussaillage ont été menés sur les parcelles sur le site de "Béret". La dernière de classement au titre des Réserves a été réalisée en 1997.

En 1990, avec l'acte la première du contrat de la réserve de la commune l'acte d'un contrat pour public relatif les communes d'Elmas et de Warréat. Dès 2000, une étude de faisabilité est menée sous l'impulsion du Parc, des communes et de la Commission de Conservation de Pays de l'Est. L'adhésion et le homologage financier de l'opération sont réalisés au printemps 2002. Les travaux relatifs à l'opération 2002 et seront réalisés pour le printemps 2004 pour la réalisation d'un ouvrage de la C.C.P.L.

En 1993, le Parc et ses partenaires naturalistes effectuent le recensement des sites concernés par l'état d'habitat des réserves. La grille d'opérations sur la commune d'Ayguin-Malbecourt fait partie de ces sites et relève l'importance de la présence des groupes pour le statut des sites. Un contrat avec le conseil municipal permet d'organiser l'état de site pour en bénéficier l'acte au public en 1997 et la mise en place d'un groupe de gestion communale en 1999 aboutit en 2002 à la proposition de classement au titre de la grille d'opérations et de la montagne de l'état au titre des Réserves Naturelles Régionales. Le dossier formel par le Parc est bouclé au 2002 ; il assurera toutefois la gestion de Warréat sur l'AA pour le jour où les deux dossiers, lequel a été déposé à l'été 2005.

En 2007, un projet de plus de gestion de la réserve naturelle régionale de Warréat sur l'AA. Ce document et pour préparer au classement du site des réserves naturelles régionales permettra à l'état de la zone des réserves concernées. Un autre programme sera en cours

des travaux réalisés en 1997 et été terminés par le Parc au CRP/CRNB à l'automne 2003. Il permettra à la fois de contrôler et d'être de l'acte de la mise et de compléter le dispositif de site par la pose de 10 panneaux sur le terrain d'Elmas.

Enfin, le Parc gère sur les territoires des communes concernées, un autre site d'habitats naturels (la réserve des Ecluses à Elmas, propriétés privées) et 2 parcelles de pelouses calcicoles situées et propriétés privées à Elmas dont une a été classée en 2005 par la commune de Warréat sur l'AA.

Plus généralement sur la vallée de l'AA la commune d'Espéranne possède l'unique population régionale de Tulpes sparsus identifiée en 1999 par le maître d'Espéranne de l'Espéranne et "redécouverte en 2002" par la Commission Botanique National de Brest. La commune fait l'objet en fin sur la commune d'Espéranne d'un dossier relatif à sa protection. Elle pourra intégrer le présent contrat dès qu'une acquisition aura été réalisée par la Commune de Warréat.

Le principe des réserves naturelles et paysages acquies à ce jour sur le site de l'AA et plus généralement sur les sites d'opérations plus sera nécessaire de mener une gestion collective et concertée de l'ensemble. C'est pour cela qu'il est proposé la présente convention.

Entre les soussignés :

La Commune d'Ayguin-Malbecourt, représentée par M. Hubert MAILLOT, agissant en tant que conseil municipal et en qualité de Maire.

La Commune d'Elmas, représentée par M. Guy CATOEN, agissant en tant que conseil municipal et en qualité de Maire.

La Commune de Warréat sur l'AA, représentée par M. Gérard DEVIONE, agissant en tant que conseil municipal et en qualité de Maire.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Coteaux et Marais d'Opale ci-après dénommé le « Parc », dont le siège social est situé à la Maison du Parc, BP55, 62510 Auzes, représenté par Monsieur Daniel MERCIERON, Président.

La Communauté de Communes du pays de Lambres, dont le siège est situé 94, place des Sauniers, B.P. 17 62183 LAMBRES, représenté par Gilbert CHOUJET, président.

Et

La Commission des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, en vertu dénommé le "Commissaire des Sites", dont le siège social est situé au 4, allée Sœur-Edouard, 59118 WAMBRECHIES, représenté par Monsieur Fabrice CUSNY, Président.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Tout assurer la préservation des habitats naturels et des espèces de faune, de flore et de faune associées sur le secteur désigné ci-après, et hébergeant des espèces remarquables. Les parties signataires décident de collaborer dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 - Désignation du secteur

L'ensemble des parcelles des différentes communes qui font l'objet de la présente convention sont reprises en annexe. Elles totalisent une superficie de plus de soixante quatre (64) hectares majoritairement issues de propriétés communales (voir annexe 1)

ARTICLE 3 - Mesures de protection et de gestion – Rôles respectifs du Parc et du Conservatoire des Sites Naturels

3.1 Les Communes s'engagent, et ce à titre gratuit, à confier la gestion conservatoire des sites désignés ci avant au Conservatoire des Sites, dans un but de conservation et de restauration des habitats, de la faune, de la flore et de la faune remarquables.

3.2 Le site concerné fait l'objet d'un plan de gestion élaboré par le Conservatoire des Sites en totale concertation avec le Parc et les communes. Ce plan définit les interventions et travaux de conservation et/ou de restauration nécessaires à la valorisation des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il est soumis pour avis au Conseil Scientifique et Technique du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais. Le suivi des indicateurs biologiques de la mise en œuvre du plan de gestion sera réalisé par le Conservatoire des Sites.

3.3 Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation des travaux et chantiers de gestion.

3.4 Le Parc mobilisera des moyens techniques ou financiers en fonction de ses capacités ou des modalités plus spécifiques à la politique du Parc (maîtrise d'ouvrages plus larges que ceux inhérents à la gestion conservatoire, ...). De même dans le cadre de programmes de gestion ou de planification plus large : plan d'actions pelouses calcicoles, plan de restauration des chiroptères par exemple, le Parc continuera à faire bénéficier les sites concernés de ces programmes.

Enfin, il est convenu, qu'en tant que faire se pourra, le Conservatoire, le Parc et les communes concernées s'associeront pour réaliser des actions de gestion impliquant la population locale. A cet effet les collectivités, pourront, si elles le désirent, mettre à disposition du matériel et détacher une partie de leurs employés pour aider à la réalisation des chantiers et des travaux qui seront programmés.

ARTICLE 4 - Information - communication

4.1 Le plan de gestion écologique pourra être complété par un programme globalisé de mise en valeur pédagogique du site élaboré par le Conservatoire des Sites en concertation avec le Parc et les communes.

4.2 Les éventuelles actions de communication validées par les parties de cette convention seront mises en œuvre par le Parc et le Conservatoire des Sites.

4.3 Le bénéfice moral de nos actions développées dans le cadre de cette convention est à porter au crédit des Collectivités, du Conservatoire des Sites, du Parc et des partenaires soutenant l'action.

ARTICLE 5 - Rôles

Le Parc et le Conservatoire des Sites relieront tous deux les moyens de réaliser des études et/ou interventions sur les sites concernés.

ARTICLE 6 - Concertation avec les acteurs locaux

Le Conservatoire des Sites s'engage à assurer l'adhésion du Comité consultatif de gestion et la concertation avec les acteurs locaux.

A cet effet, dans le cadre des orientations définies dans le plan de gestion il présentera chaque année un programme d'actions pour l'année suivante et un bilan de l'année écoulée.

ARTICLE 7 - Evolution vers le classement en Réserve Naturelle Nationale des sites de Acquin-Westbécourt et de Wavrans sur l'As.

En 2001, la commune d'Acquin-Westbécourt, bientôt suivie par celle de Wavrans sur l'As ont délibéré pour demander à l'Etat le statut de réserve naturelle nationale. Le dossier de création a été réalisé par un bureau d'études commandé par le DREN et transmis au début de l'été 2001. L'évolution du classement ne remetra pas en cause les termes de la convention caduc et du présent avenant. Le Parc et les communes concernées soutiendront le Conservatoire des Sites Naturels pour préserver au rôle de gestionnaire en titre de la réserve ainsi créée.

ARTICLE 8 - Le sentier tout public entre Elans et Wavrans sur l'As et le sentier de découverte du coteau d'Acquin.

En septembre 2004 a été inauguré le sentier tout public entre Elans et Wavrans sur l'As. Ce sentier a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Ce sentier s'équipement phare pour faire découvrir à un large public, dans des conditions de sécurité importantes, les sites de Elans et de Wavrans sur l'As. Dans le cadre d'une gestion globale il sera important de veiller à ce que la gestion du cheminement aille de pair avec la gestion conservatoire. A cet effet, il conviendra le moment venu de définir les modalités d'entretien et de suivi de ce cheminement avec les communes concernées et le classement en réserve naturelle nationale. Dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Nationale, un sentier pédagogique avec une offre de terrain de paysage et une signalétique appropriée est programmé sur le site de la Montagne d'Acquin. Ces équipements pourront lui aussi faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9- Rôle et devoir des communes

Le rôle des communes reste entier quant à leurs devoirs de propriétaires. Elles pourront toutefois s'appuyer désormais sur le Conservatoire des Sites Naturels et le Parc pour apporter des réponses à leurs problèmes de conservation de la nature sur les parcelles reprises en objet. Les activités traditionnelles qui sont principalement l'élevage ovin, la chasse et la promenade ne sont pas remises en cause. Elles pourront faire l'objet d'aménagements dans le cadre des comités de gestion mais toujours après discussions avec les parties concernées afin de dégager le consensus.

ARTICLE 10- Conventions de gestion

Le Parc a convené avec des propriétaires et des éleveurs pour mettre en place une gestion globale et intégrée sur la vallée de l'Aa. En fonction des discussions à venir et du résultat des concertations, il leur sera proposé de signer les dites conventions. Il est convenu que celles-ci, proposées par le Conservatoire, soient systématiquement envoyées par les maires des communes concernées au Parc.

ARTICLE 11- Durée - renouvellement

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, à charge des parties qui se soumettent par la suite à l'obligation de renouveler les dites parties au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention pourra être faite sous forme d'avenant signé par les six parties.

ARTICLE 12- En cas de litige

Faute d'un accord amiable, toute contestation quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente, sera jugée par le Tribunal compétent.

Fait en 6 exemplaires à Arques, le 28 février 2005

Donc acte en 7 pages

Pour la Commune
d'Acquin-Hausbécourt
Le Maire
Monsieur Hubert MAILLOI



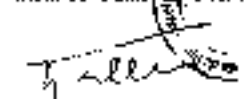
Pour la Commune
d'Éves
Le Maire
Monsieur Guy CAIGEN



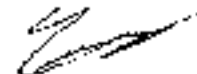
Pour la Commune
de Marvaux sur Fâs
Le Maire
Monsieur Gérard DEVIÈRE



Pour le PNR Causse et vallée d'Opale
Le Président
Monsieur Daniel BÉCHERON



Pour le Conservatoire des Sites Naturels de
Nord et de Pas de Calais
Le Président
Monsieur Fabrice CHIGNY



Pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
Le Président
Gilbert CHÉQUIE



ASSEMBLÉE EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-QUIERIN

14 AVR. 2005

Déclaré
recevut

15 AVR. 2005



Annexe 1 : parcelles concernées par la convention

a. Acquin-Westbécourt :

Section	Parcelles (n°)	Surface	propriétaire
A	411	10 561 m ²	commune
A	588	9 460 m ²	Serge Boutolle
A	948	25 560 m ²	Commune
A	949	26 620 m ²	Commune
B	109	30 m ²	commune
B	110	205 300 m ²	commune
B	385	25 281 m ²	commune
Total	7	392 812 m²	2

M. et Mme Lescaout propriétaire de la zone cultivée située au-dessus de la grotte d'Acquin sont prêts à vendre leur terrain. L'exploitant est lui aussi prêt à entamer l'exploitation moyennant les modalités d'éviction (péta laitier et prime d'éviction). Cet espace de près d'1,5 ha est essentiel à la bonne gestion de la grotte et à sa totale mise en sécurité. La commune d'Acquin-Westbécourt est prête (sous réserve des financements *ad hoc*) à se porter acquéreur de cette partie. Les objectifs de gestion de ces parcelles ont été définis dans le document d'intention pour le classement en réserve Naturelle Nationale.

b. Wavrens sur l'As

Section	Parcelles (n°)	Surface	propriétaire
A	109	48 590 m ²	Commune
A	110	1 750 m ²	Commune
A	911	149 033 m ²	Commune
A	116	6 650 m ²	Commune
A	117	1 470 m ²	Commune
A	118	3 013 m ²	Commune
A	976	28 005 m ²	commune
Total	7	238 513 m²	1

Le pâturage est pratiqué en régie par un troupeau d'une quinzaine de Scottish Black Face appartenant au Parc sur les parcelles 109, 110 et 910. Pour les autres parcelles, c'est M. Jean-Claude Hochart de Wavrens sur l'As qui y fait paître ses moutons Boulonnais.

c. Elnes

Section	Parcelles (n°)	Surface	propriétaire
D	495	92 804 m ²	Commune
D	497	41 m ²	Commune
D	374	1 175 m ²	Conservatoire des sites
D	375	1 825 m ²	Conservatoire des sites
D	377	2 140 m ²	Vandenmensch
D	378	1 400 m ²	Vandenmensch
Total	6	99 385 m²	3

Sur le site du coteau d'Elnes, le Parc et la commune ont une convention de gestion avec M. Dufflot de Wavrens sur l'As qui y fait paître 30 brebis boulonnaises.

Annexe IV b : Convention de gestion CEN – M. Vandermersch

CONVENTION DE GESTION

ENTRE

Monsieur **VANDERMERSCH Raymond**, domicilié résidence de la Côte d'Opale, entrée B, rue Eugène Dumas 59340 DUNKERQUE, propriétaire, représentant les Indivisaires.

ET

Le **CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**, association formée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés à la Préfecture du Nord le 07 Novembre 1994 et publiés au Journal Officiel le 30 Novembre 1994, et d'après dénommé le Conservatoire des Sites, Observation étant ici faite d'une modification de ses statuts établie sous seing privé le 17 Juin 2000 et déclarée à la préfecture du Nord le 14 août 2000.

Représenté par son Président, Monsieur DE FOUCAULT demeurant à Pérenchies (59).

Autorité à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - **Objet**

Pour assurer la préservation des habitats naturels sis sur le secteur désigné ci-après, et hébergeant des espèces remarquables de la faune et de la flore, les parties décident de collaborer dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont précisées par cette convention.

Article 2 - **Désignation du secteur**

Commune d'ELNES (Pas-de-Calais)

Section D, parcelles 377 et 378 au lieu-dit « les Terns Lengagne »

Pour une superficie totale de 35 ares et 40 centiares.

La localisation du secteur est cartographiée en annexe à la présente convention.

Article 3 - **Mesures de protection, de gestion et de mise en valeur**

- Monsieur VANDERMERSCH s'engage, et ce à titre gratuit, à confier la gestion conservatoire de sa propriété au Conservatoire des Sites Naturels, dans un but de conservation et de restauration des habitats, de la faune, de la flore et de la flore remarquable.
- Le Conservatoire des Sites s'engage à réaliser les inventaires et la localisation des éléments remarquables du patrimoine naturel sur le site concerné. Il en remet un bilan au propriétaire.
- Le site concerné fait l'objet d'une notice de gestion élaborée par le Conservatoire des Sites en concertation avec le propriétaire. Ce document définit les orientations et travaux de gestion nécessaires à la restauration et/ou à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il est soumis pour avis au Conseil Scientifique et Technique du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.
- Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation des travaux et chantiers de gestion écologique.
- Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à tenir informé Monsieur VANDERMERSCH de chacune des opérations qui seront réalisées.

- Le propriétaire s'engage à maintenir la vocation naturelle du secteur concerné pendant la durée de la convention et à éviter toute atteinte à la qualité du patrimoine naturel.
- Le propriétaire s'engage à respecter et à faire respecter les aménagements éventuellement réalisés et autorise le Conservatoire des Sites à en assurer l'entretien.
- Aucune communication et/ou information ne pourra être faite sur ce partenariat sans un accord express de Monsieur VANDENMERSCH.
- En cas de vente des parcelles visées par cette convention, le propriétaire s'engagera à prioriser une négociation de vente à l'amiable avec le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Informations - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit du propriétaire, du Conservatoire des Sites et des partenaires soutenant cette action.

Article 5 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une même durée, à charge à cette des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Modification

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenant signé par les parties.

Article 7 - En cas de litiges

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal territorialement compétent.

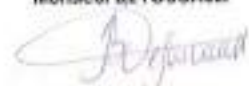
Dont acte en cinq pages

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement,
à Ennes le 24 Décembre 2009

Le Propriétaire
Monsieur VANDENMERSCH



Pour le Conservatoire des Sites
Naturels du Nord et du Pas-de-
Calais
Le Président
Monsieur DE FOUCAULT



Annexe V : Conventions de gestion agricole

Annexe V a : Convention de gestion agricole M. Machen pâturage sur Wavrans-sur l'Aa



Convention de gestion agricole

Entre les soussignés :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais, association formée sous le régime de la loi du 01 juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant l'acte sous seing privé, énoncé, à la préfecture du Nord le 02 novembre 1994 et publié au Journal Officiel le 07 novembre 1994, siégeant à Lille, représenté par son Président, Luc Barbier demeurant à St Omer (Pas de Calais), ci-après dénommé "le conservatoire", propriétaire des parcelles ZB 2, 3 et 6 d'une part,

et

M. Bernard MACHEN, demeurant à Doubessville (Pas-de-Calais), ci-après dénommé "l'agriculteur gestionnaire"

et

La commune de Wavrans-sur l'Aa, propriétaire des parcelles concernées par la présente convention, représentée par son maire, Monsieur Gérard DEVIDNE, demeurant à Wavrans-sur l'Aa (Pas-de-Calais), ci-après dénommé "la commune" d'autre part.

Est convenu ce qui suit :

Première partie : cadre général

Article 1^{er} : Exposé des motifs, contexte administratif et juridique

Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais a pour objet la conservation et la gestion des espaces naturels, le maintien et le développement de la biodiversité. A ce titre, le Conservatoire s'est vu confier la gestion de la Réserve Naturelle Nationale.

Ces terres peuvent nécessiter l'intervention de personnes étrangères au Conservatoire, et vue d'y effectuer certaines tâches.

Conséquences :

Convention de gestion agricole – FNA de la grille et des parcelles d'Avignin-Weilhouët et des cotées de 3 Wavrans-sur l'Aa - 2014/2019
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais / Monsieur MACHEN

- que l'agriculteur est reconnu comme un véritable gestionnaire, responsable de la bonne gestion du terrain concerné,
- que le maintien de certaines pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique,
- que les dispositions de l'article L. 411-1 du Code Rural ne sont pas applicables à la convention conclue (la mise à disposition du terrain ne se faisant pas à titre onéreux), la présente convention ne peut être assimilée à un bail rural.

Ceci posé, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais consent, par la présente, à Monsieur MACHEN, qui l'accepte, une convention de gestion agricole sur les parcelles ci-après désignées.

Ce contrat n'est pas conclu en vue d'une utilisation continue des biens, mais pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, et qu'en conséquence, il n'est pas possible pour l'agriculteur gestionnaire d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Article 2 : Désignation du bien

- ✓ Département : Pas-de-Calais
- ✓ Commune : Wavrans-sur l'Aa
- ✓ Cadastre : A1

Commune	Section	Números	Lieu-dit	Superficie pâturée (ares)
Wavrans-sur l'Aa	A1	170 pour partie	Mont Carmine	Environ 17 ares
		100		485,98 ares
		970 pour partie		Environ 7000 ares

Article 3 : La durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter du 01 avril 2014 et jusqu'au 01 avril 2019, chacun pouvant y mettre fin en donnant un congé à l'autre au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception (en cas de non respect de la présente convention pour le Conservatoire d'Espaces Naturels ou en cas de volonté de ne pas poursuivre cette activité sur le site pour l'agriculteur).

L'utilisation des parcelles aura lieu pendant cinq mois de fin de avril à août.

Article 4 : Conditions générales d'exploitation des fonds

En application de l'article L. 411-2 du Code Rural :

- l'agriculteur gestionnaire prévoiera le Conservatoire d'inventaire délimités sur les clôtures naturelles et artificielles existantes afin que ce dernier puisse les réparer. Si nécessaire, le Conservatoire assurera le remplacement de piquets et barrières défectueux. Aucune modification des arbres, buis et haies, clôtures, sauf entretien, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit explicite du Conservatoire. La modification des rigoles, fossés, cours d'eau de toute nature,

Convention de gestion agricole – FNA de la grille et des parcelles d'Avignin-Weilhouët et des cotées de 3 Wavrans-sur l'Aa - 2014/2019
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais / Monsieur MACHEN

- ne pourra être engagée. La mise en place de silo ou entrepôt divers est interdite, il en est de même pour les dépôts de toute nature.
- le Conservatoire ainsi que le personnel chargé de la gestion du site ont libre accès en tout temps et en tout lieu, ils devront maintenir les barrières fermées.
- le Conservatoire se réserve le droit de réaliser à ses frais des aménagements spécifiques liés à la gestion du site : obstacles, curage de fossés ou de murs, aménagements hydrauliques.
- le Conservatoire se réserve le droit pour lui-même ou pour les personnes mandatées par lui, de poursuivre sur ses fermes les études scientifiques liées à la gestion du site, dans le respect des pratiques agricoles existantes.
- l'agriculteur gestionnaire est seul responsable des dommages causés à des tiers du fait de son activité ou de ses animaux.

D'autre part :

- l'agriculteur gestionnaire prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Conservatoire, notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.
- l'agriculteur gestionnaire ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention.
- l'agriculteur gestionnaire paiera pendant toute la durée de la convention et au prorata de celle-ci, les impôts relatifs de son activité.

Deuxième partie : cahier des charges général

Article 5 : Les conditions relatives au mode d'exploitation

L'élevage :

La présente convention de gestion agricole est faite sous les conditions suivantes que Monsieur MACHEN, agriculteur gestionnaire s'engage à respecter. L'entretien du site sera réalisé par pâturage extensif ovin.

L'agriculteur gestionnaire s'engage à assurer la surveillance du troupeau. L'alimentation en eau du bétail sera assurée par le système de distribution automatique présent sur le site. Son entretien et sa mise en place sera assuré par le Conservatoire des Sites et la commune de Wavrans-sur l'Aa. L'agriculteur n'aura pas à sa charge le paiement de l'eau ayant servi à abreuver son bétail.

Avant le début de la saison de pâturage, l'agriculteur gestionnaire et le Conservatoire se mettront d'accord sur le charge et la période de pâturage, en accord avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel identifiés par le Conservatoire.

Convention de gestion agricole – FNA de la grille et des parcelles d'Avignin-Weilhouët et des cotées de 3 Wavrans-sur l'Aa - 2014/2019
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais / Monsieur MACHEN

Engagements

L'agriculteur s'engage à respecter les éléments suivants :

- utilisation de fertilisants (minéraux ou organiques) et de produits phytosanitaires ainsi que l'apport de fourrage sont interdits,
- pas de sur-semis, pas de hersage ou d'attente au sol de quelque nature que ce soit,
- fauche des refus de pâture : fauche des chardons (Cirse des champs, *Cirsium arvense*) avant le 14 juillet,
- tenue d'un calendrier de pâturage sur les mouvements du troupeau entre les parcs, remis au CEN à la fin de la saison,
- à fournir au Conservatoire les dates, mode d'administration et produits utilisés (copie de la facture) pour le traitement du bétail (avant et pendant la mise à l'herbe).

L'agriculteur gestionnaire a informé le CEN qu'il utilisait du Panaour 2,5% pour le traitement du troupeau (molécule : febendazole). Ces molécules ont une rémanence relativement courte : environ 168 h soit 7 jours.

Les autres types d'utilisation agricole (labour, taille des haies...) sont interdits.

Article 6 : La transmission de la jouissance

Le droit de jouissance, conféré au bénéficiaire de la présente convention, est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'agriculteur gestionnaire, la convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 7 : Les indemnités d'améliorations

A l'expiration de la convention, aucune indemnité n'est due à l'agriculteur gestionnaire, pour les dépenses engagées par lui et excédant les obligations figurant à la présente convention.

Article 8 : Indemnités

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle fixée à l'euro symbolique (1 Euro). La somme couvrant l'ensemble de la période de la présente convention, soit cinq euros (5 euros), sera payable par le Conservatoire à l'exploitant au terme de la convention.

Article 9 : Dispositions diverses, résiliation, contentieux, renouvellement du contrat

En cas de non-observation des clauses ci-dessus énumérées, la présente convention fera l'objet d'une résiliation immédiate par le Conservatoire sans donner lieu à une quelconque indemnité. Cette résiliation sera notifiée à l'agriculteur gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la fin de cette convention, le conservatoire pourra reprendre la jouissance pleine et entière du bien, avec les améliorations qui auront pu être apportées par l'agriculteur gestionnaire, sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité pour ces améliorations.

Toutefois, une nouvelle convention pourra être établie au terme de la présente sur décision du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

Les droits d'enregistrements sont à la charge du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais.

En cas de litige, le tribunal civil du lieu de situation de l'immeuble est compétent.

Fait en trois exemplaires
A LILLERS, le 04 février 2014

Pour la commune
Le Maire

5 MAI 2014



L'agriculteur gestionnaire
Bernard MACHEN



Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels
du Nord et du Pas-de-Calais
Le Président, Luc BARBIER



Annexe V b: Convention de gestion agricole Mme Fau pâturage sur Wavrans-sur l'Aa



Convention de gestion agricole

Entre les soussignés :

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais, association fondée sous le régime de la loi du 01 juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant l'acte sous seing privé, déclaré à la préfecture du Nord le 02 novembre 1994 et publiés au Journal Officiel le 07 novembre 1994, siègeant à Lille, représenté par son Directeur Monsieur Stéphane Vincent, ci-après dénommé "le conservateur d'une part,

Mme Hélène FAU, demeurant à Fourdubecques (Pas-de-Calais), ci-après dénommée "l'agriculteur gestionnaire",

La commune de Wavrans sur l'Aa, représentée par son maire, ci-après dénommée "la commune de Wavrans sur l'Aa".

Est convenu ce qui suit :

Première partie : cadre général

Article 1^{er} : Exposé des motifs, contextes administratif et juridique

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais a pour objet la conservation et la gestion des espaces naturels, le maintien et le développement de la biodiversité. A ce titre, le Conservatoire d'espaces naturels s'est vu confier la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des Coteaux de Wavrans sur l'Aa et des Coteaux d'Elise. Ces terrains peuvent nécessiter l'intervention de personnes extérieures au Conservatoire, en vue d'y effectuer certains travaux.

Considérant :

- que l'agriculteur est reconnu comme un véritable gestionnaire, responsable de la bonne gestion du terrain concerné,
- que le maintien de certaines pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique,
- que les dispositions de l'article L. 411-1 du Code Rural ne sont pas applicables à la convention conclue (la mise à disposition du terrain ne se faisant pas à titre onéreux), la présente convention ne peut être assimilée à un bail rural.

Convention de gestion agricole 2018 - RNN de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans sur l'Aa et des Coteaux d'Elise

Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais | Madame Fau

Ce document, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais consent, par la présente, à Madame FAU, qui l'accepte, une convention de gestion agricole sur les parcelles ci-après désignées.

Ce contrat n'est pas conclu en vue d'une utilisation continue des biens, mais pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour l'agriculteur gestionnaire d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Article 2 : Désignation du bien

- ✓ Département : Pas-de-Calais
- ✓ Communes : Wavrans sur l'Aa
- ✓ Cadastre

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	Propriétaires	Superficie pâturée (ares)
Wavrans	A	976 00	La forêt du blanc chemin	Commune de Wavrans sur l'Aa	89
	F	F	La chemin de la carrière Bucaille	Commune de Wavrans sur l'Aa	8,4
TOTAL					97,4 ares

Article 3 : La durée

La présente convention est consentie et acceptée à partir du 1 Avril 2018 et pour une durée d'une année, chacun pouvant y mettre fin en donnant un congé à l'autre au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception (en cas de non respect de la présente convention pour le Conservatoire d'espaces naturels ou en cas de volonté de ne pas poursuivre cette activité sur le site pour l'agriculteur).

Article 4 : Conditions générales d'exploitation des fonds

En application de l'article L. 411-2 du Code Rural :

- l'agriculteur gestionnaire privilégiera le Conservatoire d'éventuels dégâts sur les cultures naturelles et artificielles existantes afin que ce dernier puisse les réparer. Si nécessaire, le Conservatoire assurera le remplacement de piquets et barrières défensives. Aucune modification des arbres, haies et haies, clôtures, sauf entretien, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit explicite du Conservatoire. La modification des règles, fossés, canaux d'eau de toute nature, ne pourra être engagée. La mise en place de silo ou entrepôt divers en matière, il en est de même pour les dépôts de toute nature.
- le Conservatoire ainsi que le personnel chargé de la gestion du site ont libre accès en tout temps et en tous lieux, ils devront maintenir les barrières fermées.
- le Conservatoire se réserve le droit de réaliser à ses frais des aménagements spécifiques liés à la gestion du site : clôtures, curage de fossés ou de mares, aménagements hydrauliques...
- le Conservatoire se réserve le droit pour lui-même ou pour les personnes mandatées par lui, le droit de poursuivre sur ses terrains les études scientifiques liées à la gestion du site, dans le respect des pratiques agricoles existantes.
- l'agriculteur gestionnaire est seul responsable des dommages causés à des tiers du fait de son activité ou de ses animaux.

Convention de gestion agricole 2018 - RNN de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans sur l'Aa et des Coteaux d'Elise

Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais | Madame FAU

Deuxième partie

- l'agriculteur gestionnaire prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Conservatoire, notamment pour nouveaux état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.
- l'agriculteur gestionnaire ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention.
- l'agriculteur gestionnaire passera pendant toute la durée de la convention et de prout de cette durée, les impôts relevant de son activité.

Deuxième partie : objet des charges

Article 5 : La responsabilité relative au mode d'exploitation

L'élevage :

La présente convention de gestion agricole est faite sous les conditions suivantes que Madame FAU, agriculteur gestionnaire s'engage à respecter. L'exploitation pastorale concernée sera réalisée par une douzaine de chèvres alpinas et roussettes appartenant à Madame FAU.

Le pâturage s'effectuera sur une surface totale d'environ 97,4 ares comme suit :

- toute l'année sauf pendant le mois d'Août et le mois de Septembre pour des raisons de gestion écologique.

En cas de constatation de surpâturage, l'agriculteur gestionnaire s'engage, à la demande du Conservatoire d'espaces naturels, à retirer ses animaux des parcelles concernées. Si l'agriculteur gestionnaire estime que ses ressources animales ne sont pas suffisantes dans un secteur avant la date prévue, il peut retirer ses animaux après contact du Conservatoire.

L'agriculteur gestionnaire s'engage à assurer la surveillance du troupeau. L'alimentation en foin ou autres sera assurée par l'agriculteur gestionnaire.

Engagements

- l'agriculteur s'engage à respecter les engagements suivants :
 - l'utilisation de fertilisants (minéraux ou organiques) et de produits phytosanitaires ainsi que l'emploi de produits sont interdits,
 - pas de sur-ensemencement, pas de herbage ou d'éclaircie au sol de quelque nature que ce soit,
 - tenue d'un cahier de pâturage sur les mouvements du troupeau entre les parcelles, remis au CEN à la fin de la saison d'élevage pour le suivi sur un carnet ; et les lieux-dit de la parcelle, lieu de bêtes pâturant, date, sexe, heures de pâturage,
 - à fournir au Conservatoire les dates, mode d'administration et produits utilisés pour le traitement du bétail (avant et pendant la mise à l'herbe).

Les autres types d'utilisation agricole (labour, taille des haies...) sont interdits.

Convention de gestion agricole 2018 - RNN de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans sur l'Aa et des Coteaux d'Elise

Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais | Madame Fau

Article 6 : La transmission de la jouissance

Le droit de jouissance, conféré au bénéficiaire de la présente convention, est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.
En cas de décès de l'agriculteur gestionnaire, la convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 7 : Les indemnités d'améliorations

A l'expiration de la convention, aucune indemnité n'est due à l'agriculteur gestionnaire, pour les dépenses engagées par lui et excédant les obligations figurant à la présente convention.

Article 8 : Indemnités

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle fixée à l'euro symbolique (1 Euro). La somme sera payable par le Conservatoire à l'exploitant à la fin de la convention.

Article 9 : Dispositions diverses, résiliation, contentieux, renouvellement du contrat

En cas de non-observation des clauses ci-dessus énumérées, la présente convention fera l'objet d'une résiliation immédiate par le Conservatoire sans donner lieu à une quelconque indemnité. Cette résiliation sera notifiée à l'agriculteur gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la fin de cette convention, le conservatoire pourra reprendre la jouissance pleine et entière du bien, avec les améliorations qui auront pu être apportées par l'agriculteur gestionnaire, sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité pour ces améliorations. Toutefois, une nouvelle convention pourra être établie au terme de la présente sur décision du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

Les droits d'enregistrements sont à la charge du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais.

En cas de litige, le tribunal civil du lieu de situation de l'immeuble est compétent.

Fait en trois exemplaires
A LILLERS, le 30 Mars 2018

L'agriculteur gestionnaire
FAU Hélène

Monsieur le maire,
DELANNOY Julien

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais
le Directeur, SANTONI Vincent

Convention de gestion agricole 2018 – RNN de la grille et des pelouses d'Acquin-Westbékourt et des collaux de Wavrans sur l'As et Colbaux d'Élmes



Convention de gestion agricole 2018 – RNN de la grille et des pelouses d'Acquin-Westbékourt et des collaux de Wavrans sur l'As et des Colbaux d'Élmes

Annexe V c: Convention de gestion agricole M. Machen pâturage sur Acquin-Westbécourt :



Conservatoire
d'espaces naturels
Nord - Pas-de-Calais

MAIRIE DE
GROTTES ET PELOUSES D'ACQUIN-WESTBÉCOURT
ET DES COTEAUX DE WARRANSUR-L'AA

Convention de gestion agricole

Entre les soussignés :

Le Conservatoire d' Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais, association formée sous le régime de la loi du 01 juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés à la préfecture du Nord le 02 novembre 1994 et publiés au Journal Officiel le 07 novembre 1994, siégeant à Lille, représenté par son Président, Luc Barbier demeurant à St Omer (Pas de Calais), ci-après dénommé "le conservatoire" ; propriétaire des parcelles ZB 2, 3 et 6 d'une part,

et

M. Bernard MACHEN, demeurant à Doudeauville (Pas-de-Calais), ci-après dénommé "l'agriculteur gestionnaire"

et

La commune d' Acquin-Westbécourt, propriétaire de la parcelle A 948 concernée par la présente convention, représentée par son maire, ci-après dénommé "la commune" d'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Première partie : cadre général

Article 1^{er} : Exposé des motifs, contexte administratif et juridique

Le Conservatoire d' Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais a pour objet la conservation et la gestion des espaces naturels, le maintien et le développement de la biodiversité. A ce titre, le Conservatoire d' Espaces Naturels s'est vu confié la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des Coteaux de Warransur l'Aa. Ces terrains peuvent nécessiter l'intervention de personnes extérieures au Conservatoire, en vue d' y effectuer certains travaux.

Considérant :

- que l'agriculteur est reconnu comme un véritable gestionnaire, responsable de la bonne gestion du terrain concerné,
- que le maintien de certaines pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

- que les dispositions de l'article L. 411-1 du Code Rural ne sont pas applicables à la convention conclue (la mise à disposition du terrain ne se faisant pas à titre onéreux), la présente convention ne peut être assimilée à un bail rural.

Ceci exposé, le Conservatoire d' Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais et la commune d'Acquin-Westbécourt consentent, par la présente, à Monsieur MACHEN, qui l'accepte, une convention de gestion agricole sur les parcelles ci-après désignées.

Ce contrat n'est pas conclu en vue d'une utilisation continue des biens, mais pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour l'agriculteur gestionnaire d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Article 2 : Désignation du bien

- ✓ Département : Pas-de-Calais
- ✓ Commune : Acquin-Westbécourt
- ✓ Cadastre : ZB / A

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	Superficie pâturée (ans)
Acquin-Westbécourt	ZB	2	Terres bataille	18 a 67 ca
		3		24 a 01 ca
		6		03 ha 25 a 12 ca
	A	948	Mont Nordal	02 ha 35 a 07 ca
TOTAL				6 hs 04 a

Article 3 : La durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter du 1 avril 2014 et jusqu'au 1 avril 2019, chacun pouvant y mettre fin en donnant un congé à l'autre au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception (en cas de non respect de la présente convention pour le Conservatoire d' Espaces Naturels ou en cas de volonté de ne pas poursuivre cette activité sur le site pour l'agriculteur).

Article 4 : Conditions générales d'exploitation des fonds

En application de l'article L. 411-2 du Code Rural :

- l'agriculteur gestionnaire préviendra le Conservatoire d'éventuels dégâts sur les dunes naturelles et artificielles existantes afin que ce dernier puisse les réparer. Si nécessaire, le Conservatoire assurera le remplacement de piquets et bornes défectueux. Aucune modification des arbres, talus et haies, dôtées, sauf entretien, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit explicite du Conservatoire. La modification des rigoles, fossés, cours d'eau de toute nature, ne pourra être engagée. La mise en place de silo ou entrepôt divers est interdite, il en est de même pour les dépôts de toute nature.

- le Conservatoire ainsi que le personnel chargé de la gestion du site ont libre accès en tout temps et en tous lieux. Ils devront maintenir les barrières fermées.
- le Conservatoire se réserve le droit de réaliser à ses frais des aménagements spécifiques liés à la gestion du site : clôtures, curage de fossés ou de mares, aménagements hydrauliques...
- le Conservatoire se réserve le droit pour lui-même ou pour les personnes mandatées par lui, le droit de poursuivre sur ces terrains les études scientifiques liées à la gestion du site, dans le respect des pratiques agricoles existantes.
- l'agriculteur gestionnaire est seul responsable des dommages causés à des tiers du fait de son activité ou de ses animaux.

D'autre part :

- l'agriculteur gestionnaire prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Conservatoire et la commune, notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.
- l'agriculteur gestionnaire ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention.
- l'agriculteur gestionnaire paiera pendant toute la durée de la convention et au prorata de cette durée, les impôts relevant de son activité.

Deuxième partie : cahier des charges

Article 1 : Les conditions relatives au mode d'exploitation

L'élevage :

La présente convention de gestion agricole est faite sous les conditions suivantes que Monsieur MACHEN, agriculteur gestionnaire s'engage à respecter. L'exploitation pastorale sera réalisée par l'équivalent de 40 moutons bouonnais appartenant à Monsieur MACHEN.

Le pâturage s'exercera sur une surface d'environ 6 ha comme suit :

parc haut :

- 03 mai au 01 juin
- 05 juillet au 26 juillet
- 16 août au 06 septembre
- 13 septembre au 10 octobre

parc bas :

- 12 avril au 03 mai
- 01 juin au 5 juillet
- 26 juillet au 16 août
- 5 septembre au 13 septembre

En cas de constatation de surpâturage, l'agriculteur gestionnaire s'engage, à la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels, à retirer ses animaux des parcelles concernées. Si l'agriculteur gestionnaire estime que les ressources alimentaires ne sont plus suffisantes dans un parc avant la date prévue, il peut retirer ses animaux après contact du Conservatoire.

L'agriculteur gestionnaire s'engage à assurer la surveillance du troupeau. L'alimentation en eau du bétail sera assurée par le système de distribution automatique présent sur le site, son entretien et sa mise en place sera assuré par le Conservatoire et la commune d'Acquin-Westbécourt. L'agriculteur n'aura pas à sa charge le paiement de l'eau ayant servi à abreuver son bétail.

Engagements

L'agriculteur s'engage à respecter les engagements suivants :

- l'utilisation de fertilisants (minéraux ou organiques) et de produits phytosanitaires ainsi que l'apport de fourrage sont interdits.
- pas de sur-semis, pas de hersage ou d'attente au sol de quelque nature que ce soit,
- tenue d'un calendrier de pâturage sur les mouvements du troupeau entre les parcs, remis au CEN à la fin de la saison.
- à fournir au Conservatoire les dates, mode d'administration et produits utilisés (copie de la facture) pour le traitement du bétail (avant et pendant la mise à l'herbe).

L'agriculteur gestionnaire a informé le CEN qu'il utilisait du Panacur 2.5% pour le traitement du troupeau (molécule : fenbendazole). Ces molécules ont une rémanence relativement courte : environ 168 h soit 7 jours.

Les autres types d'utilisation agricole (labour, taille des haies...) sont interdits.

Article 6 : La transmission de la jouissance

Le droit de jouissance, conféré au bénéficiaire de la présente convention, est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit. En cas de décès de l'agriculteur gestionnaire, la convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 7 : Les indemnités d'améliorations

A l'expiration de la convention, aucune indemnité n'est due à l'agriculteur gestionnaire, pour les dépenses engagées par lui et excédant les obligations figurant à la présente convention.

Article 8 : Indemnités

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle fixée à feuro symbolique (1 Euro). La somme sera payable par le Conservatoire à l'exploitant à la fin de la convention.

Article 9 : Dispositions diverses, résiliation, contentieux, renouvellement du contrat

En cas de non-observation des clauses ci-dessus énumérées, la présente convention fera l'objet d'une résiliation immédiate par le Conservatoire sans donner lieu à une quelconque indemnité. Cette résiliation sera notifiée à l'agriculteur gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

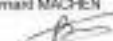
A la fin de cette convention, le conservatoire pourra reprendre la jouissance pleine et entière du bien, avec les améliorations qui auront pu être apportées par l'agriculteur gestionnaire, sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité pour ces améliorations. Toutefois, une nouvelle convention pourra être établie au terme de la présente sur décision du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

Les droits d'enregistrement sont à la charge du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

En cas de litige, le tribunal civil du lieu de situation de l'immeuble est compétent.

Fait en trois exemplaires
A Lille, le 04 février 2014

Pour la commune d'Acquin-Westbécourt
Le Maire


L'agriculteur gestionnaire
Bernard MACHEN


Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais
Le Président, Luc BARBIER


Annexe V d : Convention de gestion agricole M. DufLOT pâturage sur Elnes



CONVENTION DE GESTION AGRICOLE

Entre les soussignés :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais, association formée sous le régime de la loi du 01 juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés à la préfecture du Nord le 02 novembre 1994 et publiés au Journal Officiel le 07 novembre 1994, siègeant à Lille, représenté par son Président, Luc Barbier demeurant à St-Omer (Pas de Calais), ci-après dénommé "le conservatoire" **d'une part**,

et

M. Daniel DUFLOT, demeurant à Wavrans-sur-Aa (Pas-de-Calais), ci-après dénommé "l'agriculteur gestionnaire"

et

La commune d'Elnes, propriétaire des parcelles concernées par la présente convention, représentée par son maire, Monsieur Guy CATOEN, demeurant à Elnes (Pas-de-Calais) ci-après dénommé "la commune" **d'autre part**.

Vu la convention du 15 avril 2005 signée entre les Communes d'Acquin-Westbécourt, de Wavrans-sur-Aa et d'Elnes, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

Est convenu ce qui suit :

Première partie : cadre général

Article 1^{er} : Exposé des motifs, contexte administratif et juridique

Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais a pour objet la conservation et la gestion des espaces naturels le maintien et le développement de la biodiversité. A ce titre, le Conservatoire s'est vu confier la gestion des coteaux d'Elnes par convention,

Ces terrains peuvent nécessiter l'intervention de personnes extérieures au Conservatoire, en vue d'y effectuer certains travaux.

Considérant :

- que l'agriculteur est reconnu comme un véritable gestionnaire, responsable de la bonne gestion du terrain concerné,
- que le maintien de certaines pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique,
- que les dispositions de l'article L. 411-1 du Code Rural ne sont pas applicables à la convention conclue (jointe à disposition du terrain ne se faisant pas à titre onéreux), la présente convention ne peut être assimilée à un bail rural.

Ceci exposé, la Commune d'Elnes et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais consentent, par la présente, à Monsieur DUFLOT, qui accepte, une convention de gestion agricole sur les parcelles ci-après désignées.

Ce contrat n'est pas conclu en vue d'une utilisation continue des biens, mais pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour l'agriculteur gestionnaire d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Article 2 : Désignation du bien

- ✓ Département : Pas-de-Calais
- ✓ Commune : Elnes
- ✓ Cadastre : D

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	Superficie pâturée
Elnes	D	495 pour partie	Les Riez	8,5 ha

Article 3 : La durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} avril 2013, chacun pouvant y mettre fin en donnant un congé à l'autre au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Conditions générales d'exploitation des fonds

En application de l'article L. 411-2 du Code Rural :

- L'agriculteur gestionnaire prévendra le Conservatoire d'éventuels dégâts sur les éléments naturels et artificiels existants afin que ce dernier puisse

les réparer, si nécessaire, le Conservatoire assurant le remplacement de plants et arbres défectueux. Aucune modification des arbres, talus et haies, clôtures, sauf entretien, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit explicite du Conservatoire. La modification des rigoles, fossés, cours d'eau de toute nature, ne pourra être engagée. La mise en place de site ou entrapôt divers est interdite, il en est de même pour les dépôts de toute nature.

- le Conservatoire ainsi que le personnel chargé de la gestion du site ont libre accès en tout temps et en tous lieux, ils devront maintenir les barrières fermées.
- le Conservatoire se réserve le droit de réaliser à ses frais des aménagements spécifiques liés à la gestion du site : clôtures, curage de fossés ou de mares, aménagement hydrauliques...
- le Conservatoire se réserve le droit pour lui-même ou pour les personnes mandatées par lui, le droit de poursuivre sur ses terrains les études scientifiques liées à la gestion du site, dans le respect des pratiques agricoles existantes.
- l'agriculteur gestionnaire est seul responsable des dommages causés à des fers ou tol de son activité ou de ses animaux.

D'autre part :

- l'agriculteur gestionnaire prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Conservatoire ou la Commune, notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.
- l'agriculteur gestionnaire ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention.
- l'agriculteur gestionnaire pourra pendant toute la durée de la convention et au prorata de cette durée, les imposer relevant de son activité.

Deuxième partie : cahier des charges

Article 5 : Les conditions relatives au mode d'exploitation

L'élevage :

La présente convention de gestion agricole est faite sous les conditions suivantes que Monsieur DUFLOT, agriculteur gestionnaire s'engage à respecter.

L'exploitation pastorale sera réalisée par des reutons bouvonnais appartenant à Monsieur DUFLOT. Le nombre de vaches et les dates de pâturage seront précisés tous les ans par avenant entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars de l'année de pâturage.

Le pâturage s'exercera sur une surface d'environ 8,5 ha comme décrit dans l'avenant annuel ou cahier des charges.

En cas de constatation de surpâturage, l'agriculteur gestionnaire s'engage à la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels, à régler ses animaux.

des parcelles concernées. Si l'agriculteur gestionnaire estime que les ressources alimentaires ne sont plus suffisantes dans le parc, il pourra également les retirer plus tôt que les dates prévues, mais après en avoir informé le CBN.

L'agriculteur gestionnaire s'engagera à assurer la surveillance et l'alimentation en eau du bétail.

Engagements

L'agriculteur gestionnaire s'engage à respecter les engagements suivants :

- l'utilisation de fertilisants (minéraux ou organiques) et de produits phytosanitaires ainsi que l'apport de fourrage sont interdits,
- pas de sur-semis, pas de herbage ou d'atteinte au sol de quelque nature que ce soit,
- fauche des refus de pâture : fauche des chardons (Crise des champs, Cirsium arvense) avant le 14 juillet,
- l'agriculteur gestionnaire s'engage, si l'usage des produits vétérinaires s'avère nécessaire, à en informer le Conservatoire avant l'administration de tout traitement et à n'utiliser que des substances d'agressivité limitée par rapport à la faune coprophage (rémance inférieure à 24 h).

Il précisera également, si un traitement vétérinaire a été administré aux animaux (avant ou pendant la mise à l'herbe), les produits qui ont été utilisés, le mode d'administration et la date de ce traitement. Une copie de la facture du produit utilisé sera fournie au Conservatoire au moment du rendu du calendrier de pâturage.

Le Conservatoire recommande l'utilisation de la Moxidectine, une semaine avant la mise à l'herbe.

- l'agriculteur gestionnaire s'engage à fournir, à la fin de la saison, le calendrier de pâturage qui aura eu lieu sur le site (dates, secteurs pâturés, nb d'animaux...) à l'aide du document joint.

Les autres types d'utilisation agricole (labour, taille des haies...) sont interdits.

Article 6 : La transmission de la jouissance

Le droit de jouissance, conféré au bénéficiaire de la présente convention, est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'agriculteur gestionnaire, la convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 7 : Les indemnités d'améliorations

A l'expiration de la convention, aucune indemnité n'est due à l'agriculteur gestionnaire, pour les dépenses engagées par lui et excédant les obligations figurant à la présente convention.

Article 8 : Indemnités

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle fixée à l'euro symbolique (1 Euro) soit cinq euros (5 euros) au bout des 5 années de la convention. La somme sera payable par le Conservatoire à l'exploitant à la fin de la convention, soit pour le 1^{er} avril 2018.

Article 9 : Dispositions diverses, résiliation, contentieux, renouvellement du contrat

En cas de non-observation des clauses ci-dessus énumérées, la présente convention fera l'objet d'une résiliation immédiate par le Conservatoire et la Commune sans donner lieu à une quelconque indemnité. Cette résiliation sera notifiée à l'agriculteur gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la fin de cette convention, le conservatoire pourra reprendre la jouissance pleine et entière du bien, avec les améliorations qui auront pu être apportées par l'agriculteur gestionnaire, sans que ce dernier puisse réclamer aucune indemnité pour ces améliorations.

Toutefois, une nouvelle convention pourra être établie au terme de la présente sur décision du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle.

Les droits d'enregistrements sont à la charge du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas de Calais.

En cas de litige, le tribunal civil du lieu de situation de l'immeuble est compétent.

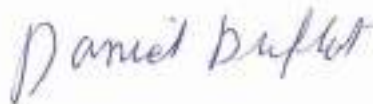
**Fait en trois exemplaires
A Lille, le 23 Janvier 2013**

Pour la commune
Le Maire

Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels
du Nord et du Pas-de-Calais

Le Président

L'agriculteur gestionnaire
Daniel DUFOUR



Annexe VI : Bail de terre de M. Bocquet sur la Montagne d'Acquin (Acquin-Westbécourt RNN)

BAIL DE TERRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. GUYOT Henri, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012,

et M. BOCQUET Dominique, domicilié à ACQUIN-WESTBECOURT, 35, rue Principale,

de première part;

de seconde part;

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

M. GUYOT Henri, de première part, accorde par ces présentes à M. BOCQUET Dominique, de seconde part, qui accepte à titre de bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont pris cours à partir du 15/04/2012 pour se terminer à pareille époque le 15/04/2021, l'immeuble dont la désignation suit :

Parcelle de landes, partie de B 110 « La Montagne d'Acquin ».

Territoire d' ACQUIN-WESTBECOURT, d'une contenance de 8 ha 30
dans l'état où se trouve ledit immeuble, le preneur déclarant le bien connaître.

Les parties conviennent de se dispenser de l'état des lieux prévu par les dispositions de l'article 20, paragraphe 3, de la loi du 13 avril 1946, l'immeuble loué se trouvant en état normal de culture, fumure ou assolement.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation immédiate et de plein droit si bon semble au bailleur.

Il devra veiller à la conservation des bornes et limites existantes, s'opposer à tous empiètements ou déplacement de bornes et prévenir le bailleur des emprises pouvant avoir lieu sous peine d'en demeurer personnellement garant et responsable.

S'il désire entreprendre des plantations ou des ouvrages sur le bien loué, il devra en obtenir préalablement l'autorisation écrite du propriétaire.

Il ne devra pas utiliser de fertilisants (minéraux ou organiques) et de produits phytosanitaires ou réaliser sur-semis, hersage et atteinte au sol de quelque nature que ce soit.

Il devra laisser son successeur mettre la main aux terres dès l'enlèvement de la récolte de la dernière année, que cet enlèvement ait lieu avant ou après le terme d'usage.

Le preneur ne pourra céder son droit au bail qu'au profit de ses enfants ou petits-enfants majeurs et à la condition d'obtenir l'agrément exprès et écrit du bailleur.

Il paiera les frais et droits des présentes.

FERMAGE.

Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel en espèces calculé sur la base de la dernière échéance du 1-11-11 (pour mémoire : 313,22 €). Ce prix variera selon l'indice des fermages de l'année connu au moment du terme. La composition et l'évolution de cet indice sont déterminées par la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 et ses textes subséquents qui ont modifié les articles L.411.11 et suivants du Code Rural.

Ce fermage sera payable annuellement en un seul terme au Receveur Municipal de la commune. La première échéance est fixée au 1-11-2012 et la dernière au 1-11-2020.

A défaut de paiement d'un seul terme de fermage à son échéance, le présent bail sera résilié si bon semble au bailleur, quinze jours après un commandement de payer demeuré infructueux et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de cette clause; le preneur sera dès lors considéré comme occupateur de mauvaise foi et l'expulsion pourra être ordonnée par justice.

Fait à ACQUIN-WESTBECOURT, le trente et un juillet deux mille douze, de bonne foi en triple exemplaire.

Le Bailleur,



Henri Guyot
Dominique Bocquet

Le Locataire,

Dominique Bocquet

Annexe VII : Bail de terre de Mme Marié sur le Mont Nordal (Acquin-Westbécourt RNN)

BAIL DE TERRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. GUYOT Henri, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012,

et M^{me} MARIE Sylvie, cultivatrice, domiciliée à ACQUIN-WESTBECOURT, 66, rue Principale,

de première part;

de seconde part;

Il a été fait, arrêté et convenu ce qui suit :

M. GUYOT Henri, de première part, accorde par ces présentes à M^{me} MARIE Sylvie, de seconde part, qui accepte à titre de bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont pris cours à partir du 15/04/2012 pour se terminer à pareille époque le 15/04/2021, l'immeuble dont la désignation suit :

Parcelle de landes, A 949 « La Montagne de Nordal et A 411 « Le Guerbat »,
Territoire d' ACQUIN-WESTBECOURT, d'une contenance de 3 ha 50
dans l'état où se trouve ledit immeuble, le preneur déclarant le bien connaître.

Les parties conviennent de se dispenser de l'état des lieux prévu par les dispositions de l'article 20, paragraphe 3, de la loi du 13 avril 1946, l'immeuble loué se trouvant en état normal de culture, fumure ou assolement.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges, clauses et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation immédiate et de plein droit si bon semble au bailleur.

Il devra veiller à la conservation des bornes et limites existantes, s'opposer à tous empiètements ou déplacement de bornes et prévenir le bailleur des emprises pouvant avoir lieu sous peine d'en demeurer personnellement garant et responsable.

S'il désire entreprendre des plantations ou des ouvrages sur le bien loué, il devra en obtenir préalablement l'autorisation écrite du propriétaire.

Il ne devra pas utiliser de fertilisants (minéraux ou organiques) et de produits phytosanitaires ou réaliser sur-semis, hersage et atteinte au sol de quelque nature que ce soit.

Il devra laisser son successeur mettre la main aux terres dès l'enlèvement de la récolte de la dernière année, que cet enlèvement ait lieu avant ou après le terme d'usage.

Le preneur ne pourra céder son droit au bail qu'au profit de ses enfants ou petits-enfants majeurs et à la condition d'obtenir l'agrément exprès et écrit du bailleur.

Il paiera les frais et droits des présentes.

FERMAGE.

Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel en espèces calculé sur la base de la dernière échéance du 15-04-12 (pour mémoire : 132,08 €). Ce prix variera selon l'indice des fermages de l'année connu au moment du terme. La composition et l'évolution de cet indice sont déterminées par la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 et ses textes subséquents qui ont modifié les articles L.411.11 et suivants du Code Rural.

Ce fermage sera payable annuellement en un seul terme au Receveur Municipal de la commune. La première échéance est fixée au 15-04-2013 et la dernière au 15-04-2021.

A défaut de paiement d'un seul terme de fermage à son échéance, le présent bail sera résilié si bon semble au bailleur, quinze jours après un commandement de payer demeuré infructueux et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de cette clause; le preneur sera dès lors considéré comme occupateur de mauvaise foi et l'expulsion pourra être ordonnée par justice.

Fait à ACQUIN-WESTBECOURT, le trente et un juillet deux mille douze, de bonne foi en triple exemplaire.

Le Bailleur,



Lu et approuvé
[Signature]

Le Locataire,

Lu et approuvé
[Signature]

Annexe VIII : Bail de location des terrains communaux de Wavrans-sur-l'Aa à la société de chasse « La Concorde »

BAIL POUR LA LOCATION DE BIENS COMMUNAUX

Entre les soussignés :

Monsieur HEUMEZ Josse, Maire de la Commune de WAVRANS SUR L'AA, agissant au nom et pour le compte de la dite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2004, d'une part ;

et

Monsieur DELANNOY Gilbert, président de la Société de chasse « La Concorde » de WAVRANS SUR L'AA, demeurant à WAVRANS SUR L'AA, agissant aux noms des membres de la dite Société, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de WAVRANS SUR L'AA loue à la dite société locale pour une durée de un an qui prendra cours le 1er janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2005 moyennant un loyer annuel de QUATRE EUROS CINQUANTE SEPT CENTIMES les biens communaux sis à WAVRANS, cadastrés section A 109, 117, 118, 403, 676, 693, 910 (partie boisée) sur autorisation du Maire, 976, 1042 (excepté la partie en sentier tout public en réserve obligatoire), E 673, ZH 66, 70, 74, ZI 48, 61, 86, ZL 13, 14, 18. La présente location est ensuite renouvelable par tacite reconduction, chaque reconduction portant sur une année civile. La Commune et la Société peuvent dénoncer le bail en respectant un délai de deux mois avant la date d'échéance.

L'Association s'engage à exécuter les conditions suivantes :

- se conformer aux prescriptions des lois et règlements relatifs à la police de la chasse ;
- de respecter les clôtures des propriétés et de demeurer responsables des dégâts occasionnés à ces clôtures ;
- de payer les frais des présentes et de leurs suites.
- de placer en réserve de chasse les zones d'expansion de crues : parcelles ZL 13 et 14, 18 et E 673.

Fait à WAVRANS SUR L'AA
Le 30 novembre 2004

Le Maire,



Le Président,

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de WAYRANS SUR L'AA

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Wavrans sur l'Aa**

L'an deux mille quatre, le 12 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M.HEUMEZ Josse, Maire.

Présents : M.HEUMEZ Josse, Maire - MM DEVIGNE Gérard, REMOND Jean, DUCROCQ Michel, DELATTRE Gaëtan - Adjoint - LEFEBVRE Bernard, BAUWIN Guy, LEFEBVRE Muriel, BOIN Evelyne, SOUDANS Jean, CAPPELE Léone, DELANNOY Gilbert, DALLA COSTA Fabrice et COQUEMPOT Michel.

Absents : M. DELANNOY Jean-Luc, excusé

Secrétaire : Monsieur DALLA COSTA Fabrice

Objet : Bail location terrains à la Société de chasse « la Concorde »

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de réaliser un bail administratif pour la location de certaines parcelles de terres communales à la Société de Chasse « La Concorde » de Wavrans sur l'Aa.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Ouf l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de réaliser un bail administratif avec la Société de Chasse « La Concorde » de Wavrans sur l'Aa., pour une durée de **UN AN** et renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de **QUATRE EUROS CINQUANTE SEPT CENTIMES**.
- **DECIDE** que le bail sera caduque en cas de dissolution de la dite société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

Fait & délibéré en séance les jour mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
HEUMEZ Josse,

Le présent acte est exécutoire
à compter du 10.12
Le Maire



Annexe IX : Bail de chasse sur la Montagne d'Acquin

BAIL de LOCATION du DROIT de CHASSE sur la MONTAGNE d'ACQUIN

L'an deux mille treize, le trois décembre, entre M. Henri GUYOT, Maire de la commune d'ACQUIN-WESTBECOURT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2013, d'une part,

Et M. Guillaume ROUSSEL, Président de l'association des chasseurs « LA MONTAGNE D'ACQUIN, domicilié 8, Grand'Rue à ACQUIN-WESTBECOURT, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Henri GUYOT, Maire de la commune d'ACQUIN-WESTBECOURT, loue à l'association des chasseurs « LA MONTAGNE D'ACQUIN », représenté par son Président, le droit de chasse sur la Montagne d'Acquin d'une surface de 20 ha 53 a.

La location est faite pour neuf années consécutives et entières. L'entrée en jouissance commencera le jour de la fermeture de la chasse fixé par arrêté préfectoral en deux mille quatorze et prendra fin le jour de la fermeture de la chasse fixé par arrêté préfectoral en deux mille vingt trois.

En cas de dissolution de l'association, le bail expire de plein droit.

Le locataire paiera pendant neuf années consécutives en un seul paiement le prix du bail, entre les mains du Receveur Municipal, le premier novembre de chaque année. Le prix de location d'une année commencée sera dû en entier. Le premier paiement aura lieu le premier novembre deux mille quatorze et le dernier, le premier novembre deux mille vingt deux.

Le locataire paiera comptant les frais de timbre et d'enregistrement auxquels le présent bail donnera lieu.

Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel fixé à 900 € pour la première année. Ce prix variera selon l'indice des fermages de l'année connu au moment du terme. La composition et l'évolution de cet indice sont déterminées par la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 et ses textes subséquents qui ont modifié les articles L.411.11 et suivants du Code Rural.

Fait en 3 exemplaires à Acquin-Westbécourt le trois décembre deux mille treize.

Le Preneur :

lu et approuvé



Le Maire :



Annexe X : Questionnaire de l'enquête menée par le CEN en 2018 auprès du grand public



Connaissez-vous la Réserve naturelle nationale de la Grotte et des Pelouses d'Acquin-Westbécourt, des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa et le coteau d'Eines ?

Ce questionnaire va nous aider à mieux connaître la perception de la réserve par la population locale ainsi que les usages qui y sont développés. Il est réalisé dans le cadre d'un diagnostic socio-économique qui alimentera le document de gestion de la réserve porté par le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais. *Merçi pour votre participation !*

Quelle commune habitez-vous ?

- Acquin-Westbécourt
- Eines
- Wavrans-sur-l'Aa
- Autre (préciser)...

Avez-vous connaissance de l'existence de la réserve naturelle nationale ?

- Oui
- Non

Selon vous, la réserve naturelle constitue-t-elle un avantage pour le développement de votre commune ?

- Oui
- Non

Avez-vous connaissance de la réglementation de la réserve ?

- Oui
- Non

Si vous êtes déjà allé sur la réserve, avez-vous lu les panneaux informatifs présents sur le site ?

- Oui
- Non

Jugez-vous être assez informé au sujet de la réserve (objectif de la réserve, actions entreprises, réglementation...)?

- Oui
- Non

Connaissez-vous les sentiers de découverte de la réserve ?

- Oui
- Non

Si oui, les avez-vous déjà empruntés ?

- Oui
- Non

Jugez-vous que la signalétique mise en place sur ces sentiers est suffisante ?

- Oui
- Non

Si non, quels aspects pourraient être améliorés selon vous ?

Plus globalement, jugez-vous que la signalétique mise en place sur la réserve est suffisante ?

- Oui
- Non

Si non, quels aspects devraient être améliorés selon vous ?

Quelle(s) activité(s) principale(s) pratiquez-vous sur ce site ?

- Promenade
- Sport (merci de préciser : _____)
- Chasse
- Observations naturalistes
- Autres (merci de préciser : _____)

À quelle fréquence pratiquez-vous cette activité sur le site ?

- Très souvent (au moins une fois par semaine)
- Régulièrement (au moins une fois par mois)
- Occasionnellement (au moins une fois par an)
- Très rarement

Souhaiteriez-vous assister à une réunion d'information concernant la réserve ?

- Oui
- Non

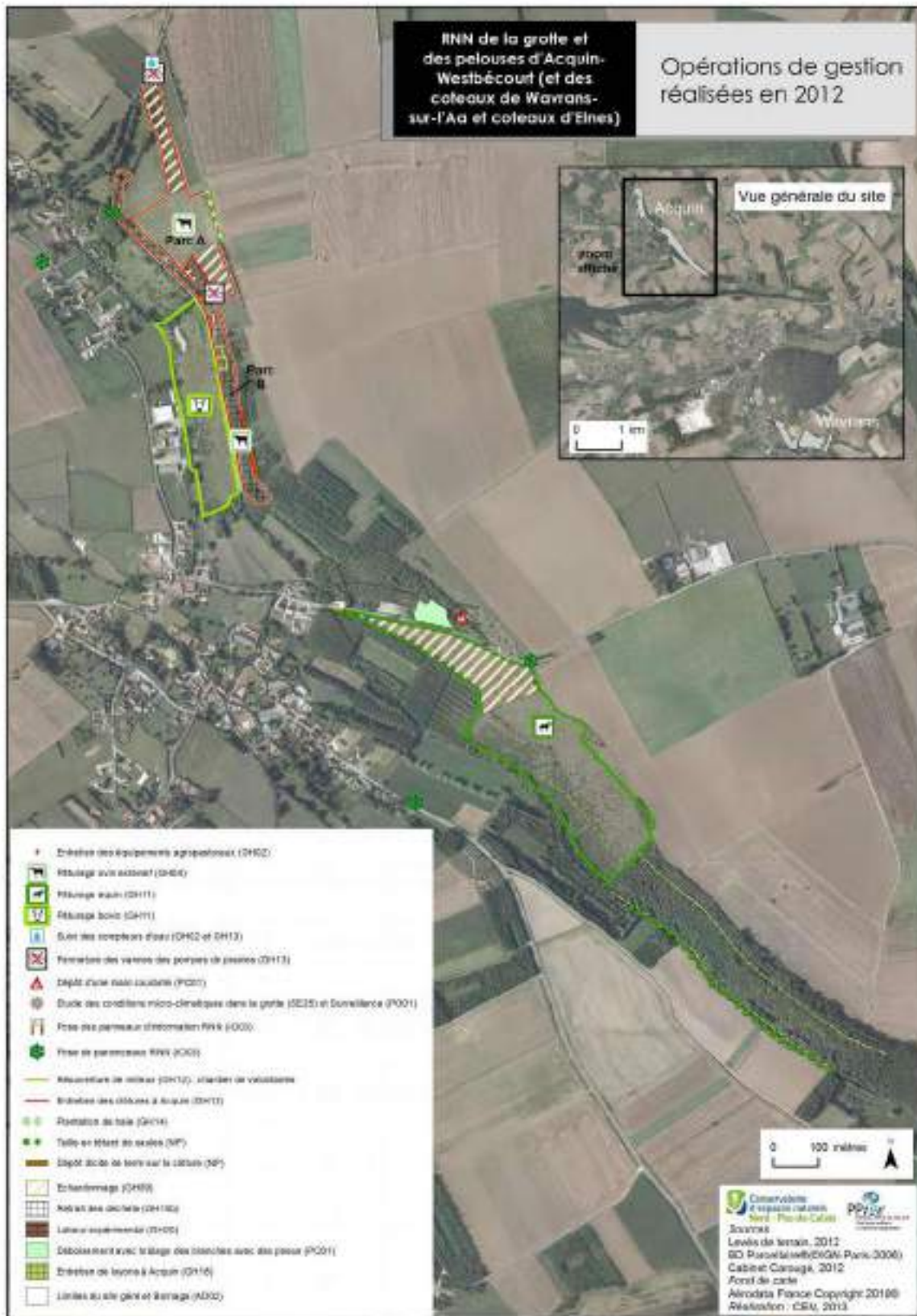
Souhaiteriez-vous contribuer à la préservation de ce patrimoine naturel ?

- Oui
- Non

Si non, merci de nous indiquer votre adresse mail ou postale :

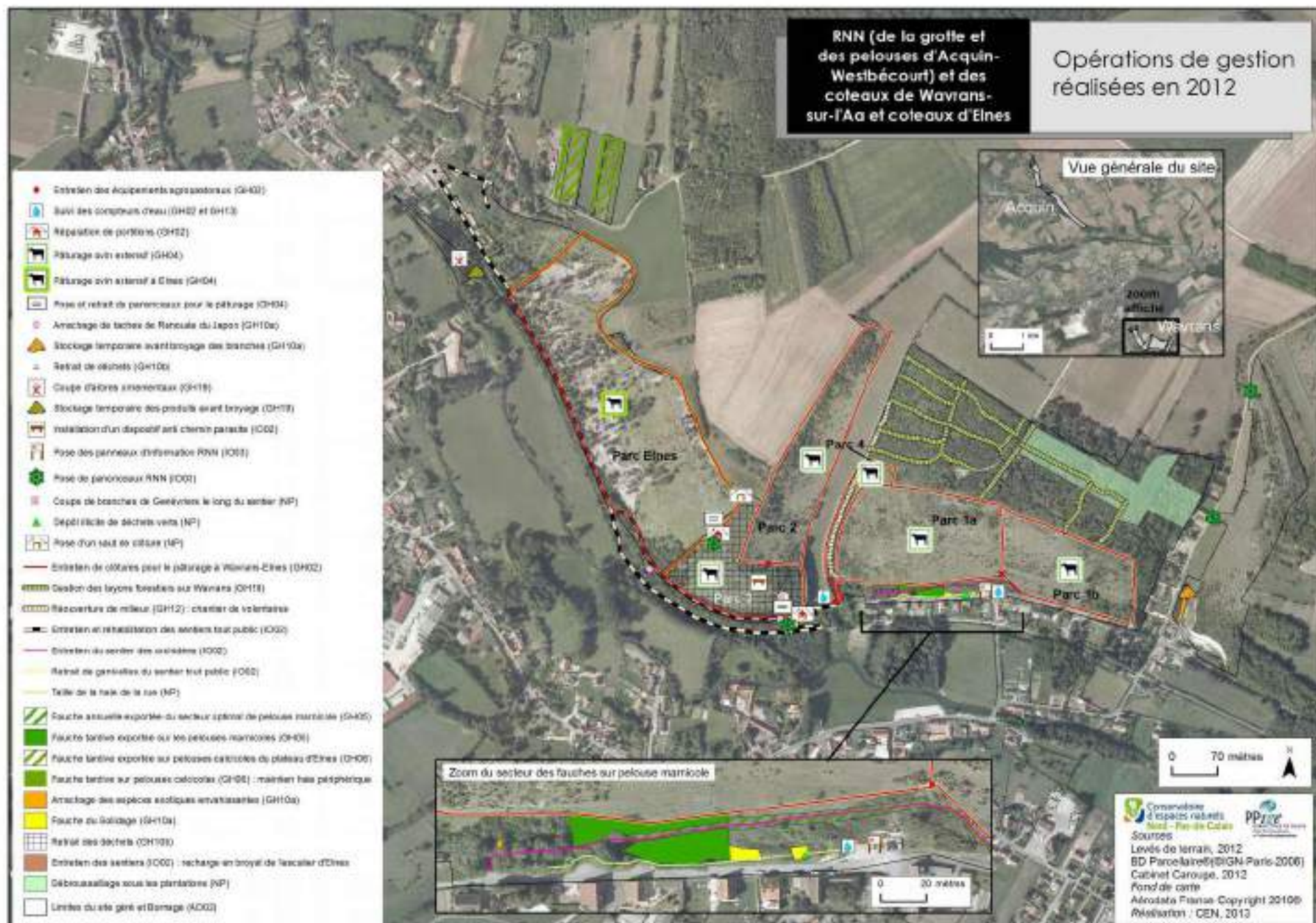
Annexe XI : Cartographie récapitulant l'ensemble des opérations réalisées depuis 2012 sur le site, année par année (Carte 1 à 6)

Carte 1 : Opérations de Gestion réalisées en 2012



RNN (de la grille et des pelouses d'Acquin-Westbécourt) et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa et coteaux d'Élne

Opérations de gestion réalisées en 2012

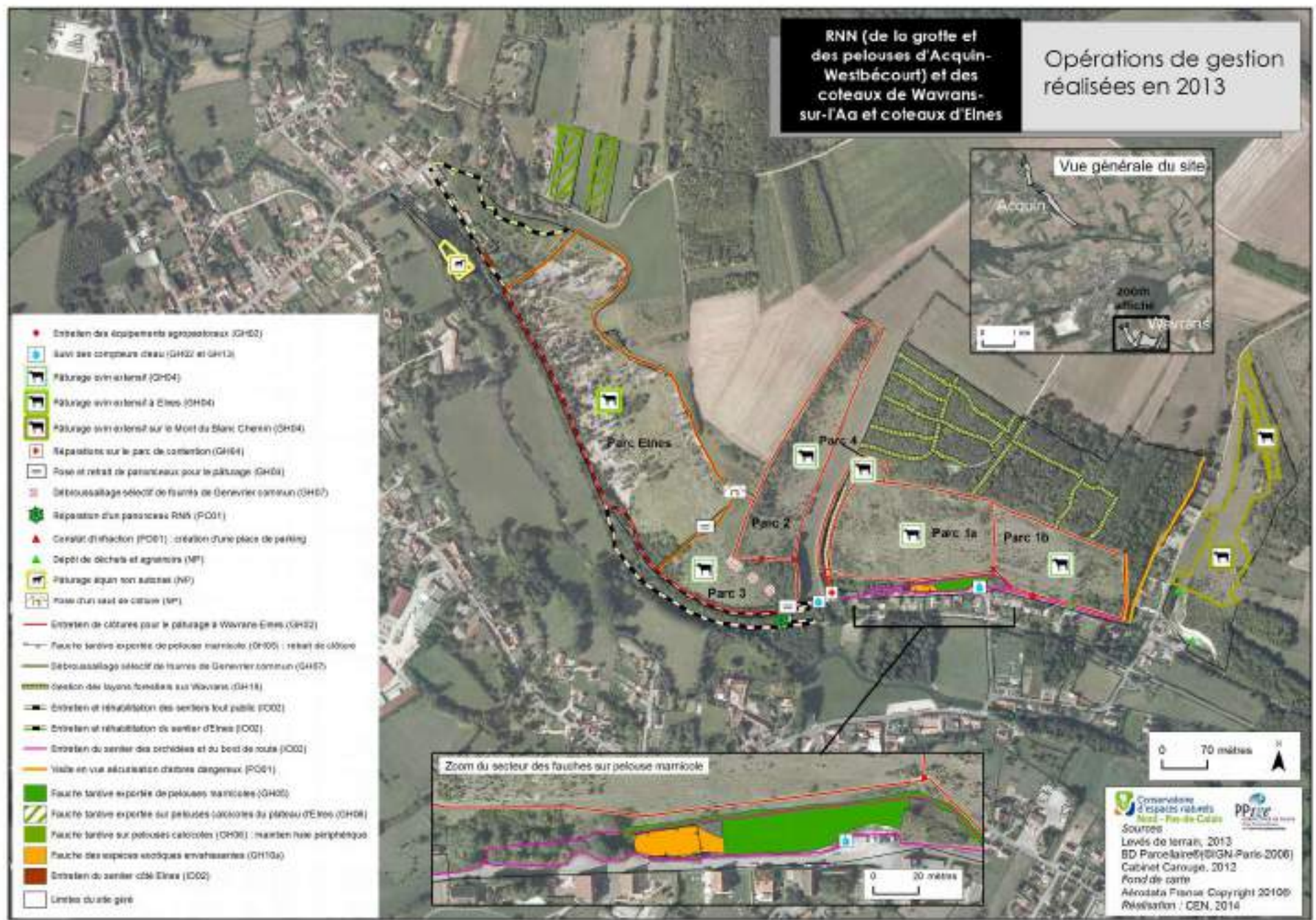


Carte 2 : Opérations de Gestion réalisées en 2013



RNN (de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt) et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa et coteaux d'Élne

Opérations de gestion réalisées en 2013



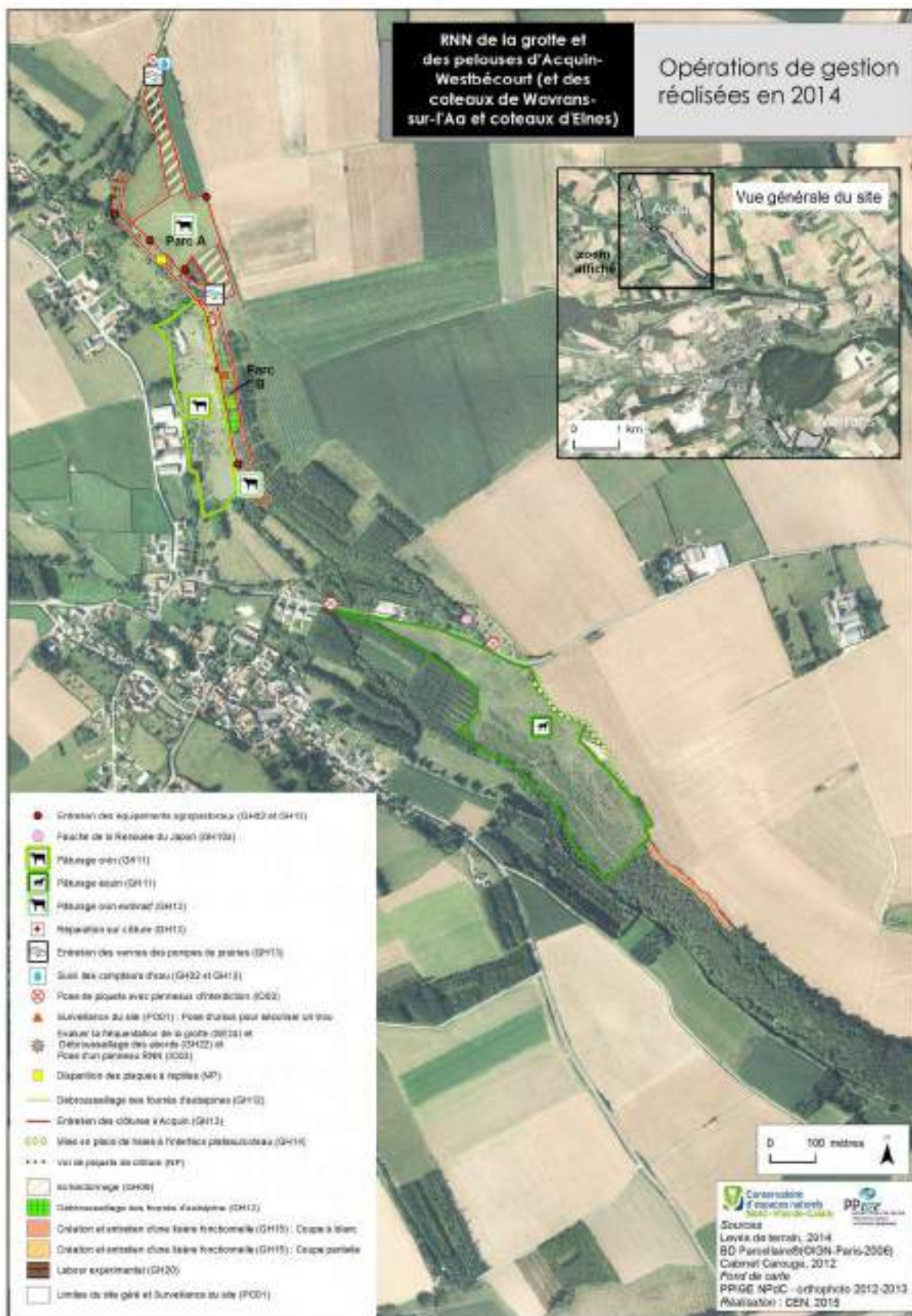
- Entretien des équipements agricoles (GH02)
- Bain des compteurs d'eau (GH02 et GH12)
- 🐄 Pâturageovin extensif (GH04)
- 🐄 Pâturageovin extensif à Élne (GH04)
- 🐄 Pâturageovin extensif sur le Mont du Blanc-Cherain (GH04)
- 🏠 Réparations sur le parc de contention (GH04)
- 🚗 Pose et retrait de panneaux pour le pâturage (GH04)
- 🌿 Débroussaillage sélectif de fruits de Genévrier commun (GH07)
- 🌿 Réparation d'un passage RN5 (FC01)
- 🚗 Caract. d'inflexion (FC01) : création d'une place de parking
- 🗑️ Dépot de déchets et agréments (MF)
- 🐄 Pâturage aquin non autorisé (NP)
- 🚗 Pose d'un saut de chat (NP)
- Création de clôtures pour le pâturage à Wavrans-Élne (GH02)
- Fauche tardive experte de pelouses marécage (GH00) : retrait de clôture
- Débroussaillage sélectif de fruits de Genévrier commun (GH07)
- 🌿 Opération de travaux forestiers sur Wavrans (GH18)
- Entretien et réhabilitation des sentiers tout public (IC00)
- Entretien et réhabilitation de sentier d'Élne (IC00)
- Entretien du sentier des orchidées et du bord de route (IC00)
- 🚗 Visite en vue d'alertation d'obstacles dangereux (PO01)
- 🌿 Fauche tardive experte de pelouses marécage (GH00)
- 🌿 Fauche tardive experte sur pelouses calcicoles du plateau d'Élne (GH08)
- 🌿 Fauche tardive sur pelouses calcicoles (GH08) : maintien zone périphérique
- 🌿 Fauche des espèces végétales envahissantes (GH10a)
- 🚗 Entretien du sentier cdtÉlne (IC00)
- Limites du rde géré



Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas-de-Calais PPRég

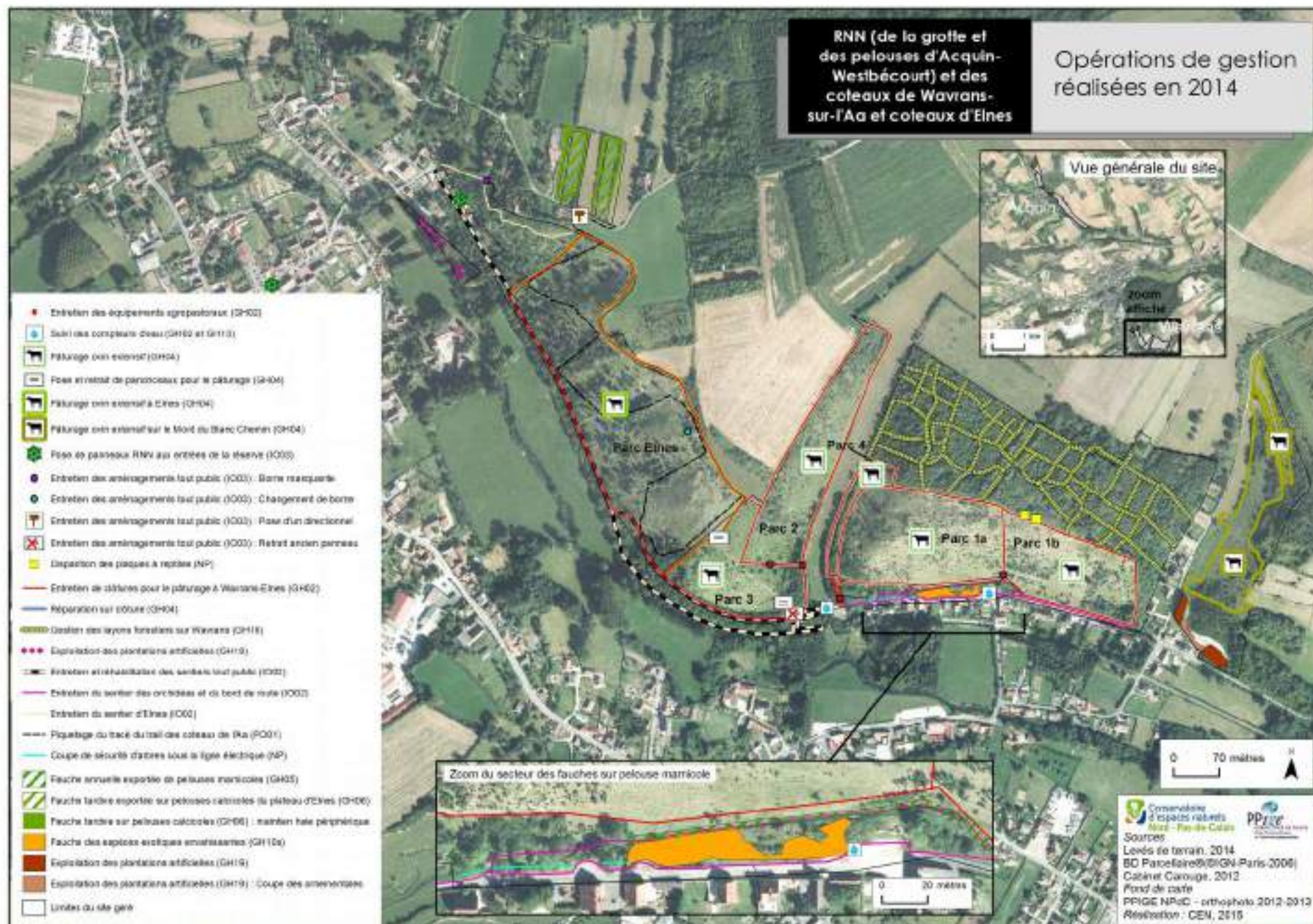
Sources
 Levés de terrain, 2013
 BD Parcellaire®(IGN-Paris-2006)
 Cabinet Carouge, 2012
 Fond de carte
 Aérodata France Copyright 2010®
 Réalisation : CEN, 2014

Carte 3 : Opérations de Gestion réalisées en 2014



RNN (de la grotte et
des pelouses d'Acquin-
Westbécourt) et des
coteaux de Wavrans-
sur-l'Aa et coteaux d'Élne

Opérations de gestion
réalisées en 2014



Carte 4 : Opérations de Gestion réalisées en 2015



RNN (de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt) et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa et coteaux d'Elnes

Opérations de gestion réalisées en 2015

Vue générale du site

200m
affiche

0 70 mètres

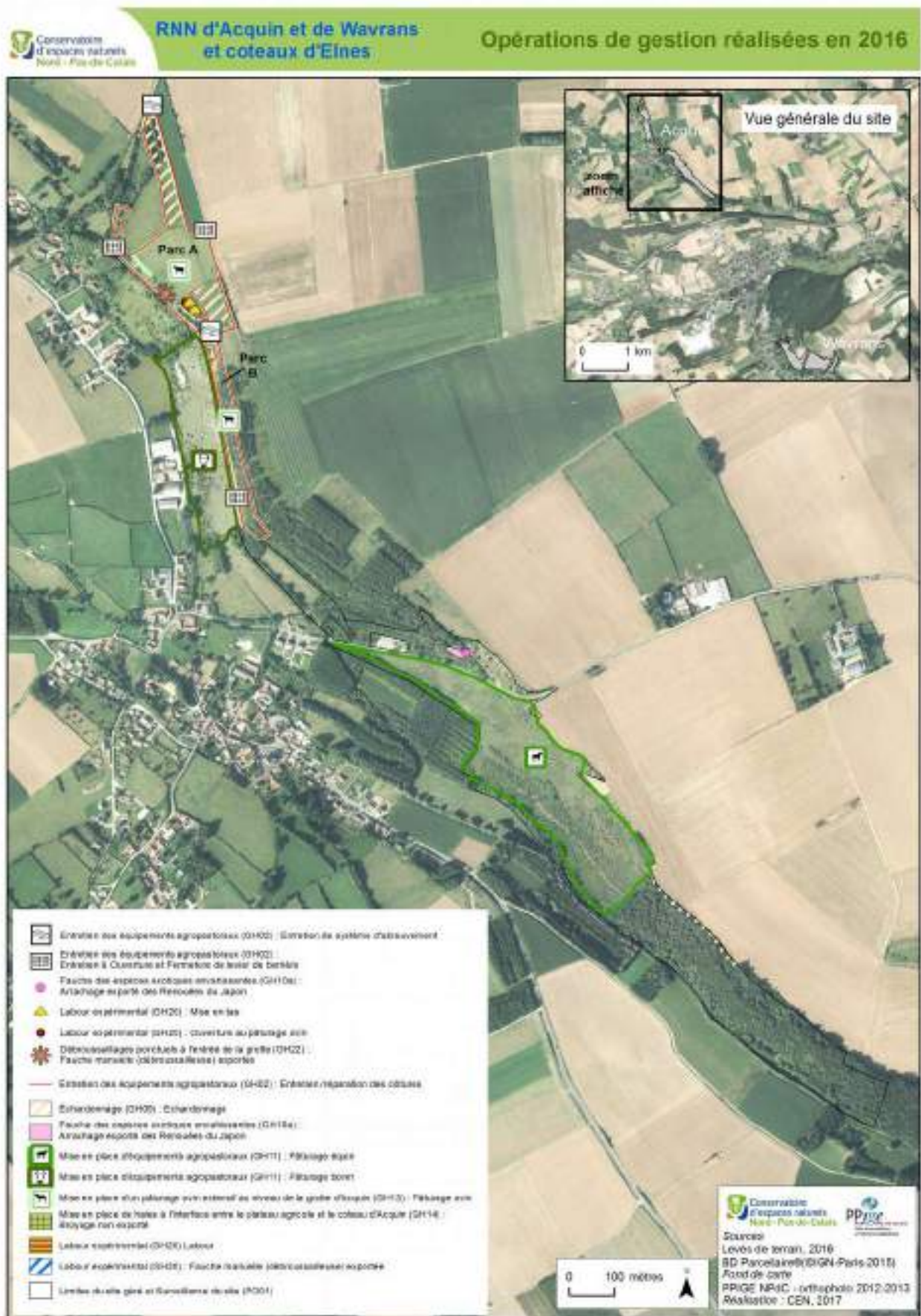
Zoom du secteur des fauches sur pelouse marécageuse

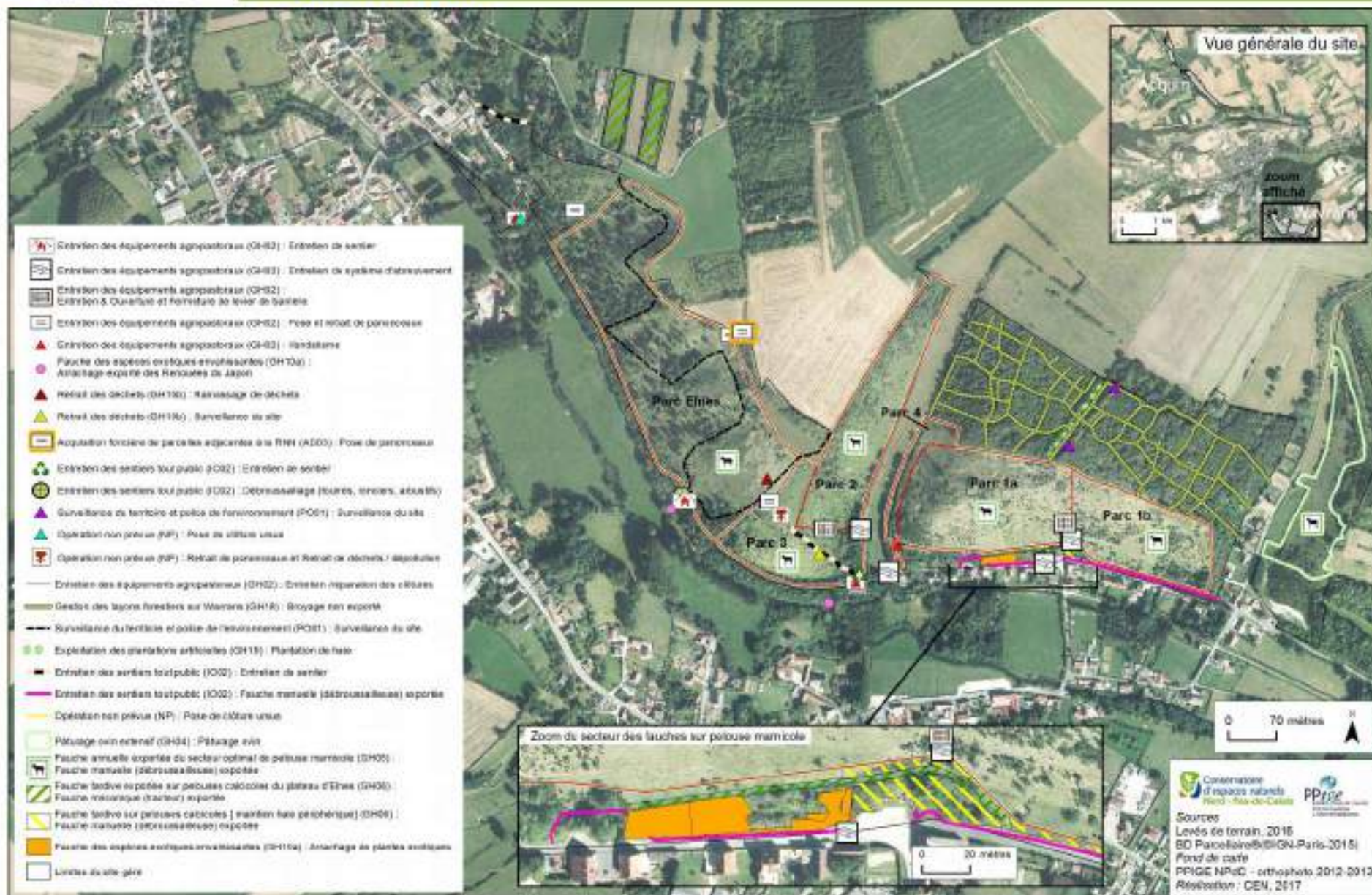
0 20 mètres

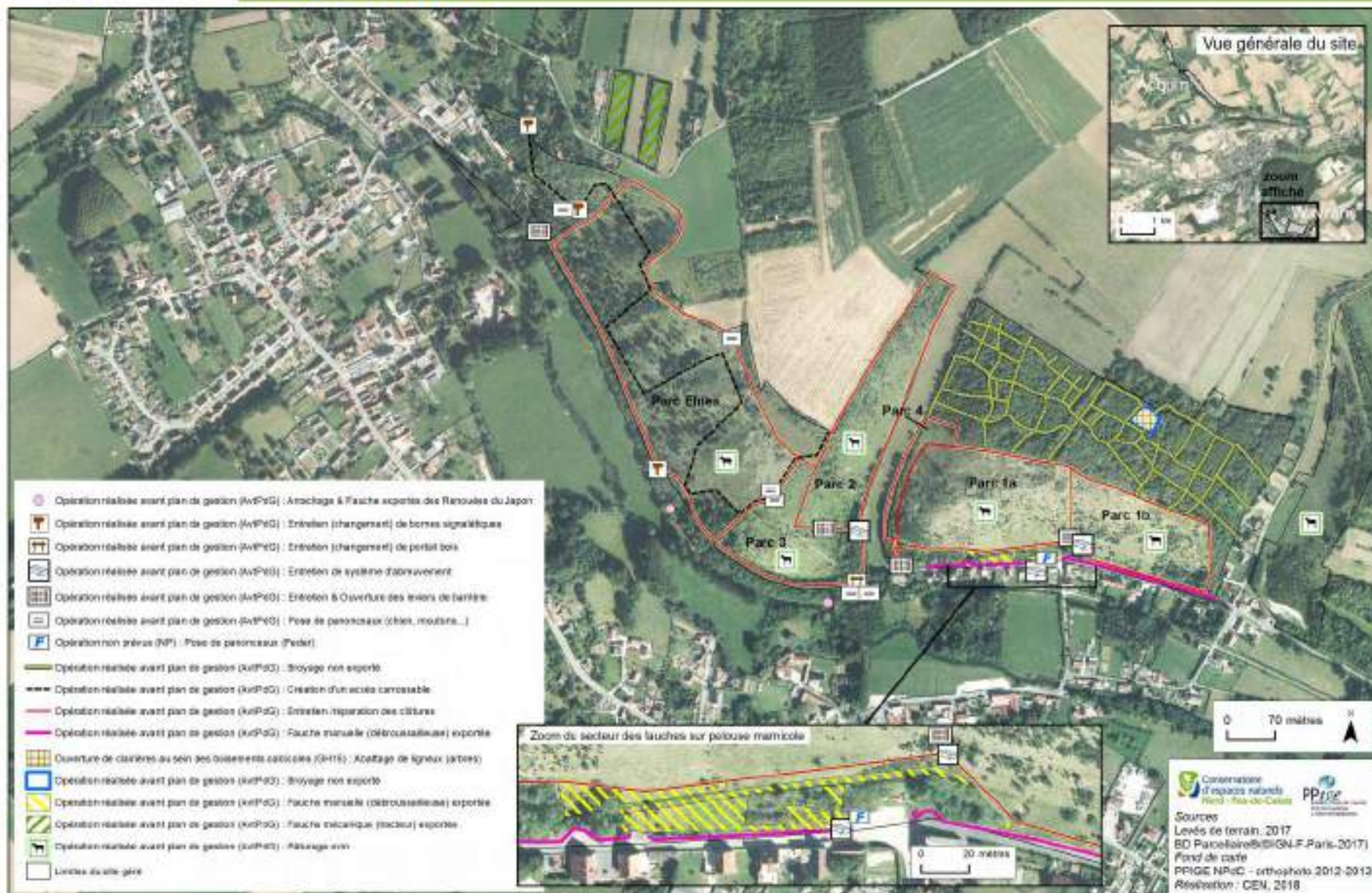
- Entretien des équipements agricoles (GH32 et GH13)
- Entretien des équipements agricoles (GH32) - Remplacement d'un panneau Pâturage
- 🐕 Pâturage ovin extensif (GH04)
- 🐕 Pâturage ovin extensif à Elnes (GH84)
- 🐕 Pâturage ovin extensif sur la Mont du Blanc Chemie (GH94)
- 🌿 Fauche des espèces exotiques envahissantes (GH10a) - Arrachage de la Remise du Japon
- 🌿 Exploitation des plantations artificielles (GH19) - Escoupage de cotoneasters
- 🌿 Exploitation des plantations artificielles (GH19) - Retrait des trancies
- 📏 Recherche de la Vipère pédoncée (SE22) - Retrait des plaques épiques
- 🏠 Pose d'un panneau "Propriété privée" (PO01)
- ⚠️ Clôture de sécurité d'arbres sous la ligne électrique (NP)
- Entretien de clôtures pour le pâturage à Wavrans-Elnes (GH32)
- 🌿 Gestion des bords forestiers sur Wavrans (GH18)
- Entretien et réhabilitation des sentiers tout public (OS2)
- Entretien du sentier des orchardes et du bord de route (OS2)
- Réajustage du tracé du talus des coteaux de l'Aa (PO01)
- 🌿 Fauche tardive exportée sur les pelouses marécageuses (GH35)
- 🌿 Fauche tardive exportée sur pelouses calcicoles du plateau d'Elnes (GH35)
- 🌿 Fauche tardive sur pelouses calcicoles (GH35) - Maintien haute pérennité
- 🌿 Fauche des espèces exotiques envahissantes (GH10a)
- 🌿 Exploitation des plantations artificielles (GH19) - Grumes exportées
- 🌿 Exploitation des plantations artificielles (GH19) - Escoupage de cotoneasters
- Limites du site géré

Conservatoire d'espaces naturels
Nord - Pas-de-Calais
PPAGE
Sources
Levés de terrain, 2015
BD Parcelaire (IGN-Paris-2015)
Fond de carte
PPAGE NPIC - orthophoto 2012-2013
Résolution : CEM, 2516

Carte 5 : Opérations de Gestion réalisées en 2016







Annexe XII : Carte de localisation des transects (SE02)



Annexe XIII : Données brutes et graphiques du suivi SE02

Parc 1B :

Années	Paramètres mesurés		Quadrats																		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
2014	Hauteur moyenne (m)		0,4	0,35	0,35	0,15	0,25	2	0,3	0,2	0,25	0,2	0,25	0,15	0,2	0,2	0,25	0,3	0,35	0,4	0,4
2014	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	3	4	3	2	3	2	4	3	3	3	2	2	2	3	4	4	4	4	
2014		Origanum vulgare	1	0,1	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0
2014	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	0	0	0	2	2	0	0,5	1	0,1	3	3	3	2	3	0,5	3	0	0	0
2014		Linum catharticum	0	0	0	0,1	0,5	0	0	0	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0	0	0	0	0
2015	Hauteur moyenne (m)		0,35	0,4	0,35	0,1	0,2	0,2	0,25	0,2	0,35	0,15	0,2	0,4	0,15	0,1	0,15	0,25	0,3	0,2	0,4
2015	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	2	3	2	1	0,5	0,5	2	0	1	0	0	0,5	3	0,5	2	2	2	1	4
2015		Origanum vulgare	2	0,5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	0	0	0,5	1	1	2	0,5	2	0	2	2	1	3	4	4	2	0	4	1
2015		Linum catharticum	0	0	1	1	1	0	0	0,5	0,5	0,5	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0	0,5	0
2016	Hauteur moyenne (m)		0,4	0,5	0,3	0,2	0,25	0,15	0,25	0,2	0,3	0,2	0,3	0,5	0,25	0,2	0,15	0,2	0,4	0,4	0,5
2016	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	3	4	3	2	2	0,5	0,5	0,5	1	0,5	0,5	2	0,5	1	1	1	3	2	4
2016		Origanum vulgare	1	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	0	0	0,5	0,5	1	3	0,5	2	0,5	3	2	2	2	2	3	0	1	0	0
2016		Linum catharticum	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0,5	0,5	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0	0	0

Parc 1A :

Années	Paramètres mesurés		Quadrats																	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
2014	Hauteur moyenne (m)		0,05	0,3	0,3	0,4	0,25	0,25	0,3	0,15	0,15	0,25	0,2	0,15	0,4	0,35	0,45	0,15	0,3	0,35
2014	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	2	4	4	3	3	4	4	3	2	3	3	3	4	5	5	3	4	4
2014		Origanum vulgare	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	3	0	1	0	0	2	0,5	3	3	3	3	3	2	0	0,5	2	0	1
2014		Linum catharticum	0,1	0,1	0,5	0,1	0,1	1	0,5	2	0,5	1	2	2	0	0	0	0,5	0	0
2015	Hauteur moyenne (m)		0,35	0,35	0,35	0,3	0,25	0,3	0,2	0,25	0,2	0,25	0,05	0,2	0,35	0,35	0,1	0,15	0,25	0,25
2015	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	3	4	4	3	1	2	3	3	1	0,5	0	2	3	4	0,5	3	3	4
2015		Origanum vulgare	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	2	0	0	2	2	1	2	2	3	3	4	3	2	1	4	3	0	2
2015		Linum catharticum	0	0	0	0	0,5	0,5	0,5	0	0,5	1	1	0,5	0	0	1	0,5	0	0
2016	Hauteur moyenne (m)		0,3	0,3	0,3	0,35	0,35	0,25	0,15	0,2	0,05	0,2	0,1	0,25	0,3	0,25	0,35	0,1	0,15	0,25
2016	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	3	3	3	3	3	1	2	2	0,5	0,5	0,5	1	3	3	3	1	3	3
2016		Origanum vulgare	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	3	0,5	0	1	0	2	2	1	3	3	4	1	2	0,5	0	3	0	2
2016		Linum catharticum	0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	1	0,5	0,5	1	0,5	0	0	0	0,5	0	0

Parc Elnes :

Années	Paramètres mesurés		Quadrats																				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
2014	Hauteur moyenne (m)		0,35	0,5	1,4	0,25	0,35	0,6	0,45	0,15	0,2	0,4	0,3	0,25	0,4	0,4	0,2	0,3	0,3	0,3	0,1	0,4	0,35
2014	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	5	5	2	3	4	5	5	2	2	5	4	3	4	5	5	5	5	4	3	5	4
2014		Origanum vulgare	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	0	0	0	3	0,5	0	0,5	3	3	0,5	1	1	2	0,5	2	0	0	2	3	0	0
2014		Linum catharticum	0	0	0	1	0,1	0,5	0	1	0,5	0,5	1	0,5	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0
2015	Hauteur moyenne (m)		0,4	0,35	0,35	0,2	0,25	0,4	0,35	0,05	0,2	0,05	0,2	0,05	0,35	0,4	0,4	0,4	0,25	0,02	0,3	0,15	0,2
2015	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	4	4	4	4	4	4	4	2	4	0,5	1	1	3	4	4	5	3	0	3	3	1
2015		Origanum vulgare	1	0	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	0	0	0	2	0	0	0	2	0,5	2	1	1	0,5	0,5	1	0	1	2	0	0,5	2
2015		Linum catharticum	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0,5	0,5	0,5	1	0,5	0	1	0,5	0	0	1	0	0	0,5
2016	Hauteur moyenne (m)		0,55	0,5	0,5	0,2	0,2	0,55	0,45	0,1	0,2	0,3	0,15	0,1	0,3	0,35	0,35	0,5	0,35	0,05	0,5	0,25	0,2
2016	Recouvrement des espèces d'ourlet	Brachypodium pinnatum	4	5	4	2	2	3	4	2	4	4	2	0,5	1	3	5	5	4	1	4	3	1
2016		Origanum vulgare	2	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	Recouvrement des espèces de pelouses	Thymus pulegioides	0	0	0	1	1	0	0	3	1	0,5	2	2	0,5	0,5	0,5	0	0	1	0	0,5	0,5
2016		Linum catharticum	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0,5	0	0,5	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0,5	0	0,5	1



Annexe XIV : Cartes du suivi des espèces végétales prioritaires (SE03)



Carte de répartition d'*Epipactis atrorubens* (SE03)



Annexe XV: Localisation de *Parnassia palustris* (SE06)



Annexe XVI : Relevés phytosociologiques des
végétations herbacées des coupes forestières
(SE09)

	20120731	20130625	20140630	20150626	20160629	20170628
Hauteur (m) ...	0.5	0.5	0.80	0.60	0.80	0,6
Recouvrement (%)	80	100	100	100	100	100
Surface (m²)	25	25	25	25	25	25
Végétations vivaces des coupes forestières						
<i>Epilobium angustifolium</i>	2	2	2	1	+	+
<i>Myosotis arvensis</i>	+	1		+	r	
<i>Galeopsis tetrahit</i>		r		r		
Ourlet vivace des sols eutrophes						
<i>Galium aparine</i>	1	1	3	1	1	+
<i>Anthriscus sylvestris</i>	+	2	r	2	1	3
<i>Cirsium arvense</i>	+	1	+	+		
<i>Lapsana communis</i>	i		r	1	+	
<i>Geranium robertianum</i>	+	+	r		+	
<i>Urtica dioica</i>	+	+		+	+	+
<i>Bryonia dioica</i>		+		+	r	+
<i>Stachys sylvatica</i>		+	r			
Mégaphorbiaie						
<i>Eupatorium cannabinum</i>	2	2	3	2	2	2
<i>Carduus crispus</i>	1	1		+	+	
<i>Angelica sylvestris</i>			+	+	+	1
<i>Epilobium hirsutum</i>		i			r	+
<i>Solanum dulcamara</i>				+	+	
Végétations prairiales						
<i>Arrhenatherum elatius</i>		+	+	2	3	3
<i>Poa trivialis</i>		1		4	+	+
<i>Ranunculus repens</i>	+	3	r	1	r	
<i>Dactylis glomerata</i>		+	+	+	1	1
<i>Leucanthemum vulgare</i>		1	r	+		
<i>Holcus lanatus</i>				1	+	+
<i>Lathyrus pratensis</i>			r		r	+
<i>Medicago lupulina</i>		+				
Végétations arbustives						
<i>Cornus sanguinea</i>	2	+	2	1	+	1
<i>Clematis vitalba</i>	2	3		3	3	3
<i>Rubus sp.</i>		3	3	2	2	3
<i>Prunus spinosa</i>	2	2	1	1		1
<i>Sambucus nigra</i>	2	+		i	r	
<i>Viburnum lantana</i>	i	i	+	r		
<i>Crataegus monogyna</i>			r	+	+	
<i>Rosa canina</i>	+	1				
<i>Salix caprea</i>	1	i				+
<i>Rubus caesius</i>	3					+
<i>Ligustrum vulgare</i>	i					
<i>Rhamnus cathartica</i>						1
<i>Tamus communis</i>			r			
Friches vivaces						
<i>Sonchus asper</i>	i	i	r	+		+
<i>Rumex obtusifolius</i>					r	+
<i>Daucus carota</i>			+			
<i>Pastinaca sativa</i>					r	
Friches annuelles						
<i>Bromus sterilis</i>				+	+	1
<i>Mercurialis annua</i>	+					
Ourlets calcicoles						
<i>Origanum vulgare</i>			r	+	+	+
<i>Inula conyza</i>	+					
Forêt, sous-bois						
<i>Primula elatior</i>		+				+
Nombre d'espèces	23	29	23	29	28	24

Annexe XVII: Carte de répartition de *Cephalanthera damasonium* (SE10)



Annexe XVIII : Bilan des sorties tout public

Date	Localisation	Thématique/public	Opérateur	Participants
2012				
01/06	Sentier tout public Wavrans/Elnes	Agence d'urbanisme du Pays de Saint-Omer -Elus	CEN	7 pers.
15/09	Wavrans/Elnes/Acquin	Journées du Patrimoine et inauguration des nouveaux panneaux de la Réserve – Adhérents, habitants, élus, partenaires,...	CEN/communes/ PNRCMO/GNAudomarois/ CCPL/...	Env. 70 pers.
2013				
25/05	Wavrans/Elnes	Fête de la Nature -tout public	CEN	23 pers.
04/05 et 01/06		Tout public	Guides nature de l'Audomarois	13 pers.
2014				
25/05	Wavrans-Elnes	Fête de la Nature	CEN/GNT	20 pers.
21/09		Journées du patrimoine	CEN	Annulée
2015				
10/05	Wavrans/Elnes/Acquin	Les orchidées des coteaux calcaires de la Vallée de l'Aa – tout public	GNA	/
23/05		Hommage à Josse Heumez et Gilbert Delannoy	CEN/commune	50 pers.
24/06		Visite du DREAL – institutionnel	CEN	5 pers.
02/07		Sortie inventaire hétérocères	Naturalistes anglais/ PNRCMO/CEN/GON	6 pers.
06/07		Visite de la Préfète du Pas-de-Calais - institutionnel	CEN	5 pers.
10/08		Suivi Dectique avec des bénévoles	CEN/ Bénévoles	8 pers.
03/09	Wavrans/Elnes	Journée découverte de la Trame verte et bleue du Pays de Saint-Omer – élus locaux	CEN/ PNRCMO/ Agence d'urbanisme de Saint-Omer	20 pers.
10/10	Wavrans/Elnes/Acquin	Congrès commun Conservatoires d'espaces naturels/ RNF – gestionnaires d'espaces naturels	CEN	11 pers.
2016				
15/01	Wavrans/Elnes/Acquin	Projet écocitoyenneté – formation enseignants	CEN/Ecole des Orchidées	3 pers.
06/02		Projet écocitoyenneté – atelier grand public : les oiseaux en hiver	CEN	17 pers.
27/02		Chantier participatif -plantation	Société de chasse/ Commune de Wavrans/CEN	40 pers.
02/04		Projet écocitoyenneté – atelier grand public : Les oiseaux au printemps	CEN	25 pers.
22/05		Fête de la nature – tout public et institutionnel	CEN/OT de Lumbres	30 pers.
27/09		Visite signature accord cadre MEEM/MINEDUC/RNF	CEN/RNF	40 pers.
2017				
25/08	Acquin	Nuit européenne de la chauve-souris	PNRCMO-CMNF	20 pers.

07/10	Wavrans (Blanc chemin)	Balades gourmandes/découverte du coteau de Wavrans	Guides nature de l'Audomarois	/
-------	------------------------	--	-------------------------------	---

Annexe XIX : Bilan des programmes pédagogiques :

Date	Localisation	Thématique/public	Opérateur	Elèves
2014				
06/05	Wavrans-sur-l'Aa Ecole des Orchidées	L'inspecteur Sherlock Holmes part en mission : à la recherche des traces et indices laissés par les animaux	CEN	28 CM1-CM2
16/06		Les petites bêtes terrestres : qui sont-elles et que mangent-elles ?		24 CE1-CE2
2015				
09/06	Acquin-Wesbécourt – RPI Quelmes/Acquin	Les 5 sens	CEN	27 MS-GS
2016				
27/05	Acquin-Wesbécourt – RPI Quelmes/Acquin	L'inspecteur Sherlock Holmes part en mission : à la recherche des traces et indices laissés par les animaux	CEN	21 GS-CP
01/02	Wavrans-sur-l'Aa Ecole des Orchidées	Les oiseaux en hiver – construction de mangeoires		20 CP / CM1
31/03		Les oiseaux au printemps – construction de nidoirs		26 CM1-CM2
10/06		Les oiseaux du coteau		22 CE1-CE2
27/09		L'Inspecteur Sherlock Holmes part en mission : à la recherche des traces et indices laissés par les animaux		21 CP
2017				
Du 08/09 au 20/10	Wavrans-sur-l'Aa Ecole des Orchidées	Projet test « Aire terrestre éducative» (en 7 séances)	CEN/école/ mairie	20 CM1- CM2



Atelier construction de nidoirs – Citoyens par nature - 2016



A la recherche des traces et indices laissés par les animaux – Citoyens par nature- 2016



Restitution Aire terrestre éducative - 2017

Annexe XX : Bilan des missions de police de l'environnement

Dates	Problèmes constatés	Localisation	Auteur du constat
2012			
Printemps-été	Cueillette d'espèces végétales	Le long des sentiers- Wavrans-sur-l'Aa	CEN/ONCFS/ Gendarmerie
Janvier	Dépôt de déchets	Montagne d'Acquin	
Toute l'année		Le long des sentiers- Wavrans-sur-l'Aa	
Août/Sept	Dépôt de déchets verts	Mont Carrière, le long de la rue du Vert gazon – Wavrans-sur-l'Aa	
Mai	Dégradation de clôture	Mont Nordal Acquin	
Printemps-été	Dégradation de mobilier(panonceaux, marches, portillons)	Wavrans-sur-l'Aa	
Mars-avril	Débroussaillages non prévus et brûlage à même le sol	Montagne d'Acquin	
Automne-hiver	Débroussaillages et tailles d'arbres dans les secteurs de non intervention	Boisement du Mont Carrière à Wavrans	
Toute l'année	Aménagements cynégétiques (agrainoirs et nourrissage, volière, poste de tir en dur, congélateur,...)	Wavrans et Acquin	
Juin	Coupe d'espèces protégées (Genévrier commun)	Au niveau des marches du sentier à Wavrans	
2013			
Début avril	Grattage du coteau par un privé pour garer son camping car	Bas du Mont Carrière le long de la rue du vert Gazon sur 30 m	ONCFS
19/07	Dégradation de mobilier (panonceaux,...)	Parc 3 à Wavrans	Garde assermenté RN
Août/Sept	Dépôt de déchets verts et bitumineux	Blanc chemin (carrière) à Wavrans	CEN-Garde assermenté RN
04/09	Tournée de surveillance-sécurisation des habitations	Rue du Blanc chemin – Wavrans-sur-l'Aa	ONF/Garde assermenté RN
Toute l'année	Aménagements cynégétiques (agrainoirs et nourrissage, congélateurs)	Boisement du Mont Carrière et Blanc chemin – Wavrans sur l'Aa	Gardes assermentés RN
Été	Dépôt de blé au sol dans les layons	Boisement de la Montagne d'Acquin	CEN
2014			
27/02	Vol de piquets de clôture	Acquin	CEN
avril	Vol de plaques à reptiles	Acquin et Wavrans	CEN
/	Inscription manifestation sportive	Wavrans	Gardes assermentés RN
/	Aménagements cynégétique	/	Gardes assermentés RN
2015			
16/05	Cueillette Orchis pourpre	Parc 3 le long du sentier Wavrans	CEN/commune
12/08	Promeneurs avec filets et chien non tenu en laisse	Parc 3 - Wavrans	CEN
21/08	Trous creusés à la bêche	Parc 1- Mont Carrière Wavrans	CEN/riverain
29/10	Groupe de personnes en dehors des sentiers et pratique de airsoft sur la réserve	Parc 3 - Wavrans	M. le Maire de Wavrans
2016			
24/04	Panonceau de pâturage cassé	Parc 3- Wavrans	CEN
23/02	Présence d'agrainoirs et d'abreuvoirs dans le boisement	Boisement du Mont Carrière	
13/09	Retrait de déchets	Parc 3 Wavrans	
06 et 07/04	Dégradations de clôtures (nombreuses découpes dans les grillages)	Mont Nordal Acquin	
/	Chien non tenu en laisse – morsure d'une brebis	Parc 3 - Wavrans	Commune/CEN
2017			
07/07	Secteurs décaissés	Mont Nordal/ Sentier rural à Acquin	CEN

Annexe XXII :Méthode d'estimation de l'état de conservation des végétations

A-Choix des indices

Le choix des indices s'appuie sur la synthèse réalisée par une synthèse récente du CRP/CBNBL (PREY, 2012). Comme cela est détaillé dans ce document, les grands critères issus des formulaires standard de données (FSD) ne sont pas transposables directement à l'échelle d'un site et nécessitent d'être subdivisés en sous-indices pour prendre en compte des indicateurs plus fins.

Les sous-indices retenus pour définir la méthodologie dans le cadre du plan de gestion sont (avec indication des critères possibles associés repris du document original du CRP/CBNBL) :

Le degré de conservation

- ◆ structure (aspect) de la végétation = physionomie générale de la végétation, stratification, état des strates herbacées en milieux forestiers, hauteur de végétation sur les pelouses,... ;
- ◆ texture (ou composition floristique)/représentativité des espèces = composition floristique, recouvrement/abondance des espèces typiques/indicateurs ;
- ◆ fonctionnalité = caractéristique édaphique / connectivité et fragmentation ;
- ◆ viabilité = capacité d'un habitat à survivre à long, moyen et court terme.

La vulnérabilité de l'habitat

- ◆ espèces indicatrices/allochtones : Présence d'espèces indicatrices de dysfonctionnement (plantes eutrophiques [ex : *Urtica dioica*] ou exotiques envahissantes) ;
- ◆ influence humaine : présence de traces de déstructuration de l'habitat d'origine humaine (piétinement, eutrophisation, érosion...) ;
- ◆ atteintes diffuses dans le site : Impact des grands ongulés, de la sur fréquentation, des incendies... ;
- ◆ influence naturelle : présence de traces de déstructuration de l'habitat d'origine naturel (érosion, inondation, forte dynamique évolutive...).

Les sous-indices liés à la restauration ne sont pas pris en compte à ce stade du plan de gestion mais sont en revanche pris en compte dans la définition des priorités d'actions (A.4). Les critères associés tels que la faisabilité scientifique et le coût acceptable du point de vue de la conservation de la nature, ne sont donc pas retenus non plus à ce stade mais pris en compte dans l'analyse des contraintes et facteurs influençant les choix de gestion.

B- Choix de la méthode

Pour obtenir le résultat final permettant d'évaluer l'état de conservation il est retenu d'utiliser des indices sans valeur numérique plus simple à mettre en oeuvre comparativement aux indices à valeur numérique dont les seuils sont souvent difficiles à déterminer :

Une affectation de lettres (A, B, C) aux indices équivalents à des états (favorable, défavorable, mauvais) est donnée. La combinaison des lettres des différents indices donne ensuite la valeur de l'état de conservation. Le plus souvent une priorisation des indices est mise en place. Par exemple, l'indice de possibilité de restauration peut faire changer le résultat final lorsque celui est « mauvais » et que les autres indices sont favorables.

On observe donc des résultats finaux du type : B+B+C+A = B = Etat favorable

Dans le cadre du plan de gestion, la priorisation de l'indice n'est pas réalisée car ce sont les

actions qui font l'objet d'une priorisation en tenant compte des possibilités de restauration et des contraintes diverses (cout acceptable, faisabilité technique.....)

L'échelle de travail pour mener l'évaluation est celle du site et non celle des polygones de végétation cartographiés. D'une part les unités de végétation (UV) cartographiées en polygone ne se recoupent pas systématiquement avec des végétations distinctes au sens phytosociologique et/ou typologique (complexe d'habitats). D'autre part, il ne semble pas réaliste de réaliser ce travail avec un tel niveau de finesse compte tenu de la nécessité de simplifier et d'optimiser le temps de réalisation du plan de gestion.

Les limites de cette échelle d'évaluation résident principalement dans le « lissage » du résultat et il n'est pas possible, sur la seule base des informations cartographiées dans le SIG de visualiser les zones les plus dégradées et d'en déduire une zone d'actions prioritaire pour la gestion. Cette limite est facilement dépassée compte tenu du mode opératoire et du cadre d'intervention du Cen Picardie. Le plan d'actions étant élaboré conjointement par un chargé d'étude et un gestionnaire et la gestion étant ajustée annuellement sur site, il reste possible de tenir compte de l'état de conservation pour adapter la gestion sans avoir nécessité une numérisation précise au préalable.

L'autre limite de cette échelle réside dans le fait qu'il n'est pas possible de suivre l'évolution surfacique de l'état de conservation pour un habitat donné (% des habitats favorables et défavorables par ex.). Le seul indicateur de surface qu'il est alors possible de retranscrire dans le cadre d'une évaluation est l'évolution de la surface de l'habitat lui-même, indépendamment des différents degrés de conservation qu'il peut présenter sur le site.

C- Critères retenus et appréciation des indicateurs

Le choix des critères tient compte du souci d'optimisation du temps à passer pour cette étape du plan de gestion et des éléments développés dans les autres parties pour éviter les redondances. Ce qui conduit à ne pas retenir tous les critères associés aux sous-indices (cf. supra).

Ainsi sont retenus les critères suivants :

- ◆ Structure (aspect) de la végétation
- ◆ Texture/représentativité des espèces
- ◆ Niveau de présence des espèces indicatrices /allochtones
- ◆ Fonctionnalité : incluant également des indicateurs liés aux atteintes (anthropiques et/ou naturelles) affectant la fonctionnalité de l'habitat et la viabilité de l'habitat

Sur la base du tableau proposé par le CBNBL et tenant compte des choix exposés précédemment, le tableau annexe 1 ci-joint reprend ces différents critères et précise les indicateurs et niveau d'appréciation de la valeur non numérique correspondante.

Le tableau annexe 2 expose la synthèse des combinaisons de valeur possibles pour l'obtention des 3 catégories finales : **favorable, altéré ou mauvais.**

Tableau annexe XXII-1 : Proposition de critères pour l'estimation de l'Etat de conservation des végétations (adaptation du doc de travail du CBNBL, E. CATTEAU/J.C. HAUGUEL *in* T. PREY, 2012)

Critère	Indicateur	Appréciation
Structure de l'habitat	Strates présentes ; extension horizontale ; agrégation des individus d'association ; répartition des espèces au sein de l'habitat...	I : Excellente : cohérente avec les cahiers d'habitat* II : bien conservé : se rapproche des cahiers d'habitats mais a subi des dommages mineurs III : moyenne/dégradée : éloignée de la description des cahiers d'habitats
Composition floristique/représentativité des espèces	Liste des espèces présentes en comparaison de la liste des cahiers d'habitats et/ou de l'optimum au niveau régional ; présence de plantes menacées et/ou protégées ; bien considérer la taille des populations en plus de la présence/absence	I : représentativité des espèces > 50 % cortège de référence*); présence de plantes menacées et/ou protégées [ou : présence en populations significatives des espèces typiques de l'habitat] II : représentativité des espèces < 50 % [ou : présence des espèces typiques de l'habitat mais en populations non suffisantes pour assurer leur conservation] III : représentativité des espèces < 10 % [ou : présence d'un faible nombre d'espèces et en populations insuffisantes]
Fonctionnalité	Présence des caractéristiques hydraulique, topographiques, édaphiques, climatiques nécessaires au maintien de l'habitat ; Influence des facteurs anthropo-zoologique Influence des facteurs biologiques Influence des facteurs anthropiques : pollutions, fréquentation Dynamique interne de l'habitat : équilibre dans la répartition des stades pionniers à matures (ex : Junipérais, landes...) Surface du site pour une bonne structuration de l'habitat (aire minimale...), appréciation de la connectivité/fragmentation de l'habitat avec les autres habitats identiques au sein du site.	I : habitat fonctionnel II : habitat moyennement fonctionnel III : habitat peu ou pas fonctionnel
Espèces indicatrices/allochtones	Présence d'espèces indicatrices de dysfonctionnement (plantes eutrophiques [ex : <i>Urtica dioica</i>] ou exotiques envahissantes)	I : absence de plantes indicatrices de dysfonctionnement de l'habitat II : présence de plantes indicatrices de dysfonctionnement de l'habitat en populations réduites et peu significatives III : présence de plantes indicatrices de dysfonctionnement de l'habitat en populations significatives

* cahiers d'habitats ou autres descriptions fournies dans la littérature (régionale et/ou adaptée au contexte phytogéographique)

Tableau annexe XXII-2 : Estimation de l'état de conservation des végétations (adaptation du doc de travail du CBNBL, E. CATTEAU/J.C. HAUGUEL *in* T. PREY, 2012)

Etat de conservation	Structure	Texture/ représentativité des espèces	Fonctionnalité	Espèces indicatrices/allochto nes
A : favorable	I	I	I ou II	I
	II	I	I	I
B : altéré	II	I ou II	I ou II ou III	I ou II
	III	I ou II	I ou II	I ou II
C : Mauvais	Autres combinaisons			

Annexe XXIII: Relevés phytosociologiques réalisés sur le site

localisation	Terres Lengagne	chemin des orchidées	Acquin	Parc 1A	trou de bombe parc 2	Elnes
habitat	Centaureo jaceae – Arrhenatheron elatioris	Mesobromion erecti – ourléifié	Avenulo pratensis - Festucetum lemanii – ourléifié	Avenulo pratensis - Festucetum lemanii	Avenulo pratensis - Festucetum lemanii	Avenulo pratensis - Festucetum lemanii
date	23/05/17	28/06/17	23/05/17	13/05/17	23/05/17	23/05/17
H (cm)	40	15	10	4	5	20
R (%)	95	80	90	90	90	90
S (m ²)	25	4	20	25	20	20
Espèces de pelouses calcicoles						
Lotus corniculatus	1	1	+	2	2	2
Carex flacca	+	+	2	2	2	1
Polygala vulgaris	+	+	+	1	2	1
Primula veris	1	+	+	+	+	2
Ranunculus bulbosus		1	1	1	1	2
Leontodon hispidus		1	+	+	1	1
Briza media		+	1	1	1	1
Festuca lemanii		+	2	3	3	3
Gymnadenia conopsea		+	+	+	+	+
Pimpinella saxifraga	+	+		+	1	+
Poterium sanguisorba		1	1	1	2	2
Linum catharticum		+		+	1	1
Cirsium acaulon			+	2	1	1
Blackstonia perfoliata		+		+	+	+
Pilosella officinarum			1	3	2	2
Thymus pulegioides			1	+	3	1
Bromopsis erecta		3		2	1	+
Asperula cynanchica				+	+	+
Carex caryophylla			+	+		+
Spiranthes spiralis			(+)	(+)		
Avenula pubescens			+		1	
Galium pumilum				+		1
Rhinanthus minor	+	2				
Orchis purpurea				+		+
Orchis anthropophora	+					+
Plantago media				+		
Ononis spinosa subsp maritima		1				
Dactylorhiza fuchsii	+					
Scabiosa columbaria		+				
Carlina vulgaris					+	
Anthyllis vulneraria				+		
Hippocrepis comosa				+		
Ophrys virescens						(+)
Espèces de tourbière basse						
Lotus maritimus var hirsutus		+		1		
Succisa pratensis					2	
Espèces d'ourlets calcicoles						
Brachypodium pinnatum	1	+	1			

Veronica chamaedrys	1	+	+			
Knautia arvensis		1		+		
Eupatorium cannabinum	+	+				
Origanum vulgare		+				
Aquilegia vulgaris						+
Vicia sepium	2					
Espèces prairiales						
Leucanthemum vulgare	+	+	+	1		+
Achillea millefolium	+	+	+	+		1
Dactylis glomerata	1	+	+		+	+
Medicago lupulina	+		+		+	+
Prunella vulgaris		1	+	+		
Cerastium fontanum	+		+		+	
Trifolium pratense	+	2	+			
Bellis perennis	+	+	1			
Agrostis stolonifera		1	+			
Arrhenatherum elatius	1	+				
Poa pratensis	2		+			
Trifolium repens	+		+			
Centaurea jacea		+				
Tragopogon pratensis subsp minor		+				
Cynosurus cristatus			+			
Holcus lanatus	1					
Espèces de friches						
Daucus carota		+		+		
Senecio erucifolius			+			
Heracleum sphondylium	+					
Espèces forestières						
Myosotis arvensis	+					+
Neottia ovata					+	
Fragaria vesca	+					
Autres espèces						
Crepis		1				
Festuca	2					
Taraxacum	+	+				+
Plantago lanceolata	+	1	+		+	
	29	37	32	31	26	30

Annexe XXIV : Note de cadrage sur le suivi régional de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire dans le réseau natura 2000 sur les « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire »

NOTE DE CADRAGE SUR LE SUIVI RÉGIONAL DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE RÉSEAU NATURA 2000

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometea*) [*Sites d'orchidées remarquables]

HABITATS ÉLÉMENTAIRES ET SITES PILOTES CONCERNÉS

Le périmètre de cet habitat tel qu'il est défini par la directive "Habitats-Faune-Flore" inclut également les faciès d'ourlification et d'embuissonnement liés aux pelouses calcicoles. Ces différents faciès ne sont pas repris dans la présente évaluation, qui ne concerne que les végétations de pelouses calcicoles au sens propre.

Cet habitat générique est présent dans la région sous la forme de plusieurs habitats élémentaires :

Code CH	Intitulé	Sites pilotes concernés	Communautés végétales correspondantes
6210-7	Pelouses calcicoles nord-atlantiques	Site 10 Site 12 Site 4 (après actualisation)	- <i>Succiso pratensis</i> - <i>Brachypodietum pinnati</i> - <i>Thymo britannici</i> - <i>Festucetum hirtulae</i> - (<i>Anthyllido langei</i> - <i>Thesietum humifusi</i>)
6210-15	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	Site 38	- <i>Onobrychido viciifoliae</i> - <i>Brometum erecti</i>
6210-17	Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est	Site 38	- Communauté à <i>Prunella laciniata</i> et <i>Bromus erectus</i>
6210-20	Pelouses marnicoles subatlantiques	Site 14 Site 16	- <i>Parnassio palustris</i> - <i>Thymetum praecocis</i>
6210-22	Pelouses marnicoles subatlantiques	Site 14 Site 16	- <i>Avenulo pratensis</i> - <i>Festucetum lemanii</i>

La méthode d'évaluation de l'état de conservation, présentée ci-après, fonctionne pour ces différents habitats élémentaires.

STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

Nous proposons un échantillonnage aléatoire de placettes par habitat générique et par site Natura 2000. Celui-ci pourra être réalisé au bureau à partir de la cartographie Natura 2000

du site, soit sous SIG (fonction "points aléatoires" par exemple), soit directement sur la carte papier. La marche à suivre consiste à répertorier tous les polygones correspondant à un même habitat générique et à réaliser un échantillonnage aléatoire de X points, répartis dans ces polygones, sur lesquels sera effectuée l'évaluation de l'état de conservation. Il est également possible que l'échantillonnage soit hiérarchisé en fonction des modes de gestion mis en œuvre sur le site.

Un problème peut se poser pour les polygones dans lesquels l'habitat à évaluer se trouve en mosaïque avec d'autres végétations. Il est alors possible que le tirage aléatoire des placettes (points aléatoires) n'aboutisse pas sur le terrain dans l'habitat ciblé. Dans ce cas, la placette échantillon sera placée au niveau de l'habitat cible le plus proche du point déterminé aléatoirement.

La taille des placettes doit idéalement correspondre à l'aire minimale de la végétation. Dans le cas des pelouses calcicoles du 6210, elle peut être de 16 m², soit 4x4m. La majorité des informations seront recueillies à l'intérieur de ces placettes, mais il est préférable d'élargir l'observation à leur environnement proche, voire au polygone, pour certains paramètres (recouvrement ligneux, structure de la végétation, atteintes...).

Le nombre de placettes est fonction des moyens alloués à cette évaluation, plus il sera élevé, plus l'évaluation sera fiable. Un nombre de 30 répliqués est souvent avancé pour que des résultats soient statistiquement interprétables. Cependant, ce nombre sera vraisemblablement difficile à atteindre dans la majorité des cas, pour des raisons de moyens. A l'inverse, il apparaît qu'un nombre de 10 placettes par site Natura 2000 et par habitat constitue une valeur minimale en dessous de laquelle l'échantillonnage aléatoire perd de sa pertinence.

Dans le cas d'un échantillonnage inférieur à 30 répliqués (placettes) les tests statistiques sont moins significatifs. Il est donc préférable d'utiliser des placettes fixes repérées dans l'espace par GPS et qui seront suivies lors de chaque évaluation et dont l'évolution entre deux évaluations pourra être analysée.

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'HABITAT 6210
(DANS LE RÉSEAU NATURA 2000
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès
d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometea*)
[*Sites d'orchidées remarquables]

Les différents indicateurs utilisés sont décrits dans l'ordre de la grille d'évaluation correspondante (page 8).

Les critères "*Évolution de la surface*" et "*Atteintes diffuses au niveau du site*" sont renseignés à l'échelle du site.

Les autres critères sont recueillis au niveau des placettes d'échantillonnage ou des polygones, grâce aux bordereaux de terrain correspondants accompagnant cette note. Comme cette évaluation n'a pas vocation à être réalisée par des botanistes experts, nous avons volontairement exclu des espèces floristiques difficiles à déterminer, comme la majorité des Laïches (*Carex* ssp.) et certaines graminées. Par ailleurs, la phase de recueil de données sur le terrain doit être effectuée avant la fauche ou la mise en pâturage des parcelles concernées.

Les informations recueillies à l'échelle du site et des placettes sont ensuite reportées sur la grille d'évaluation. Cela permet d'obtenir une note, correspondant à l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire, par placette et à l'échelle du site entier.

Comme déjà mentionné précédemment, l'habitat visé par l'évaluation est l'habitat générique 6210, qui comprend, dans sa définition, les végétations de pelouse écorchée, de pelouse rase, de pelouse-ourlet, d'ourlet, voire de pré-fourrés. Or, cet habitat générique est bien trop large au niveau de sa définition et les végétations qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 et qui justifient la mise en œuvre d'opérations de gestion sont bien les végétations de pelouses (pelouses écorchées, rases et légèrement ourlifées). En conséquence, le protocole proposé vise à évaluer l'état de conservation de ces végétations, c'est-à-dire d'une partie seulement du concept de l'habitat 6210. C'est pourquoi la présence significative d'espèces d'ourlet ou de Brachypode implique une cotation négative dans le calcul de l'état de conservation de l'habitat. (PREY & HAUGUEL, 2014).

I- Indicateurs à l'échelle de la placette (ou du polygone)

1. Recouvrement des ligneux (Échelle de la placette et de ses alentours ou du polygone)

Objectifs : indiquer le pourcentage de recouvrement des ligneux.

Échelle de collecte : placette ou polygone

Alternatives possibles et notes :

< 10%	0
10-25%	-10
25-50%	-20
> 50%	-30

Outils : relevé *in situ*

2. Recouvrement par les graminoides hautes (Échelle de la placette)

Objectifs : indiquer le pourcentage de recouvrement des graminées sociales : Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et Brome dressé (*Bromus erectus*).

Échelle de collecte : placette

Alternatives possibles et notes :

< 50 %	0
50-75 %	-10
> 75 %	-20

Outils : relevé *in situ*

3. Présence d'espèces indicatrices du régime agropastoral (Échelle de la placette)

Objectifs : Indiquer le nombre d'espèces présentes parmi celles appartenant à la liste d'espèces indicatrices du régime agropastoral de l'habitat 6210 :

Anthyllide vulnérable	(<i>Anthyllis vulneraria</i>)
Aspérule à l'esquinancie	(<i>Asperula cynanchica</i>)
Brize intermédiaire	(<i>Briza media</i>)
Bugrane div. espèces	(<i>Ononis</i> sp.)
Campanule à feuilles rondes	(<i>Campanula rotundifolia</i>)
Carline commune	(<i>Carlina vulgaris</i>)
Chlore perfoliée	(<i>Blackstonia perfoliata</i>)
Épervière piloselle	(<i>Hieracium pilosella</i>)
Euphrase div. espèces	(<i>Euphrasia</i> sp.)
Gentianelle div. espèces	(<i>Gentianella</i> sp.)
Hélianthème nummulaire	(<i>Helianthemum nummularium</i>)
Hippocrévide en ombelle	(<i>Hippocrepis comosa</i>)
Lin purgatif	(<i>Linum catharticum</i>)
Orchidées div. espèces	(<i>Orchidacées</i>)
Parnassie des marais	(<i>Parnassia palustris</i>)
Petite pimprenelle	(<i>Sanguisorba minor</i>)
Polygala div. espèces	(<i>Polygala</i> sp.)
Primevère officinale	(<i>Primula veris</i>)
Scabieuse colombarie	(<i>Scabiosa columbaria</i>)
Thyms div. espèces	(<i>Thymus</i> sp.)

Échelle de collecte : Placette

Alternatives possibles et notes :

> 50 % [10 espèces et +]	0
25-50 % [6-9 espèces]	-15
< 25 % [0-5 espèces]	-30

Outils : Relevé *in situ*

4. Présence et recouvrement d'espèces eutrophiles et nitrophiles (Échelle de la placette)

Objectifs : Indiquer le recouvrement d'espèces présentes parmi celles appartenant à la

liste d'espèces ci-dessous indiquant l'eutrophisation ou le surpâturage :

Berce commune	(<i>Heracleum sphondylium</i>)
Carotte commune	(<i>Daucus carota</i>)
Céraiste commun	(<i>Cerastium fontanum</i>)
Cirse commun	(<i>Cirsium vulgare</i>)
Cirse des champs	(<i>Cirsium arvense</i>)
Dactyle aggloméré	(<i>Dactylis glomerata</i>)
Fromental élevé	(<i>Arrhenatherum elatius</i>)
Gaillet gratteron	(<i>Galium aparine</i>)
Grande ortie	(<i>Urtica dioica</i>)
Houlque laineuse	(<i>Holcus lanatus</i>)
Pâquerette vivace	(<i>Bellis perennis</i>)
Plantain à larges feuilles	(<i>Plantago major</i>)
Ray-grass anglais	(<i>Lolium perenne</i>)
Crételle des prés	(<i>Cynosurus cristatus</i>)
Renoncule âcre	(<i>Ranunculus acris</i>) ¹
Renoncule rampante	(<i>Ranunculus repens</i>) ¹
Séneçon jacobée	(<i>Senecio jacobaea</i>)
Trèfle blanc	(<i>Trifolium repens</i>)

Échelle de collecte : Placette

Alternatives possibles et notes :

<1% (absentes ou ponctuelle)	0
1-10% (régulières mais "diffuses")	-15
>10% ("abondantes")	-30

Outils : Relevé *in situ*

5. Présence et recouvrement d'espèces d'ourlet (Échelle de la placette)

Objectifs : Indiquer le pourcentage de recouvrement par les espèces appartenant à la liste d'espèces d'ourlet ci-dessous :

Aigremoine eupatoire	(<i>Agrimonia eupatoria</i>)
Clinopode commun	(<i>Clinopodium vulgare</i>)
Fraisier sauvage	(<i>Fragaria vesca</i>)
Gaillet commun	(<i>Galium mollugo</i>)
Gesse des prés	(<i>Lathyrus pratensis</i>)
Knautie des champs	(<i>Knautia arvensis</i>)
Millepertuis perforé	(<i>Hypericum perforatum</i>)
Origan commun	(<i>Origanum vulgare</i>)
Solidage verge-d'or	(<i>Solidago virgaurea</i>)
Vesce à épis	(<i>Vicia cracca</i>)
Violette hérissée	(<i>Viola hirta</i>)

Échelle de collecte : Placette

Alternatives possibles et notes :

<1% (absentes ou ponctuelle)	0
1-10% (régulières mais "diffuses")	-5
>10% ("abondantes")	-10

Outils : Relevé *in situ*

¹Ne pas confondre avec la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), qui est, elle, caractéristique des pelouses

6. Présence et recouvrement d'espèces allochtones envahissantes (Échelle de la placette)

Objectifs : indiquer le pourcentage de recouvrement par les espèces allochtones envahissantes (liste non exhaustive d'espèces ci-dessous).

Cet indicateur a été retenu parce qu'il figure sur les grilles d'évaluation nationales élaborées par la MNHN, mais il sera très peu utilisé pour cet habitat dans le Nord Pas-de-Calais.

Échelle de collecte : placette

Alternatives possibles et notes :

<1% (absentes ou ponctuelle)	0
1-10% (régulières mais "diffuses")	-10
>10% ("abondantes")	-20

Exemples d'espèces exotiques envahissantes pouvant être observées au sein de cet habitat dans la région :

Nom français	Nom latin	Avérée ou Potentielle en NPC
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Avérée
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Avérée
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>	Avérée
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Avérée
Ambrosie annuelle	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Potentielle
Épervière orangée	<i>Hieracium aurantiacum</i>	Potentielle
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Potentielle
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Potentielle
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>	Potentielle
...	...	

Outils : relevé *in situ*

7. Atteintes au niveau de l'unité (Échelle de la placette ou du polygone)

Objectifs : indiquer la surface cumulée des atteintes qui n'ont pas été prises en compte par les indicateurs précédents et qui ont un **impact significatif** sur l'habitat. La liste ci-dessous est non exhaustive et peut être complétée :

- surpâturage (déjections animales importantes, déstructuration du sol...)
- retournement par les sangliers
- tassement par passage d'engins
- dépôts organiques divers (broyats, déchets...)
- dépôts de matériaux inertes
- place à feu

...

Échelle de collecte : placette ou polygone

Alternatives possibles et notes : surface de l'ensemble des atteintes par rapport à la surface totale de la placette ou du polygone :

Pas d'atteintes	0
Atteinte ponctuelle ou < 1% de la surface	-5
Atteinte entre 1% et 5% de la surface	-10
Atteinte entre 5% et 10% de la surface	-15
Atteinte > 10% de la surface	-20

Outils : relevé *in situ*

II- Indicateurs à l'échelle du site

1. Évolution de la surface (Échelle du site)

Objectifs : estimer l'évolution de la surface de l'habitat à l'échelle du site N2000 depuis une décennie ou depuis la dernière évaluation de l'état de conservation.

Échelle de collecte : périmètre du site N2000

Alternatives possibles et notes :

Progression	+10
Stabilité	0
Régression modérée (< à -10%)	-10
Régression forte (> à -10%)	-20

Outils : comparaison de cartographies, d'orthophotographies, dire d'expert...

2. Composition faunistique (Échelle du site)

À voir en fonction des habitats génériques

Objectifs : à définir par l'opérateur ou un organisme compétent (GON...)

Échelle de collecte : placette

Alternatives possibles et notes :

Résultat positif	0
Résultat moyen (ou non utilisation)	- 10
Résultat négatif	- 20

Outils : relevé *in situ* (protocole à préciser)

3. Atteintes au niveau du site (Échelle du site)

Objectifs : recenser les atteintes non observées à l'échelle de la placette ou du polygone, ou non quantifiables à cette échelle, mais présentes sur le site et ayant un impact significatif sur l'habitat concerné. Il peut s'agir d'atteintes figurant sur la liste précédente (échelle de la placette ou du polygone), mais également d'autres types d'atteintes. La liste ci-dessous est non exhaustive et peut être complétée :

- surfréquentation humaine, cheminements marqués...
- mitage, morcellement, perte des connexions
- plantations récentes (non comptabilisées en régression de la surface de l'habitat)

...

Échelle de collecte : ensemble du périmètre du site

Alternatives possibles et notes :

Atteintes négligeables ou nulles	0
Atteintes moyennes	-10
Atteintes importantes, dynamique de l'habitat remise en cause	-20

Outils : observation, récolte d'informations auprès du gestionnaire, dire d'expert...

Évaluation de l'état de conservation des Pelouses sèches semi-naturelles... (6210)

PARAMÈTRE	CRITÈRE	INDICATEUR	Échelle de collecte	MODALITÉ	NOTE	
		Description des indicateurs				
Surface	Surface de l'habitat	Évolution de la surface depuis une décennie ou entre 2 évaluations de l'état de conservation (indiquer les causes de l'évolution)	Site	Progression	+10	
				Stabilité	0	
				Régression modérée (-de 10 % de surf. en moins)	-10	
				Régression forte (+de 10 % de surf. en moins)	-20	
Structure et Fonctionnement	Couverture du sol	Recouvrement de ligneux (en %)	Placette + alentours ou polygone	< 10 %	0	
				10-20%	-10	
				> 20%	-20	
		Recouvrement par les graminées sociales (Bra pin, Bro ere) (en %)	Placette	< 33 %	0	
				33-66 %	-10	
				> 66%	-20	
	Composition spécifique	Composition floristique	Présence d'espèces indicatrices du régime agropastoral (cf. liste)	Placette	> 50 % [10 espèces et +]	0
					25-50 % [6-9 espèces]	-15
					< 25 % [0-5 espèces]	-30
			Recouvrement d'espèces eutrophiles et nitrophiles (cf. liste)	Placette	<1 % (absentes ou ponctuelles)	0
					1-10 % (régulières mais "diffuses")	-15
					>10% ("abondantes")	-30
		Présence d'espèces d'ourlet (cf. liste)	Placette	0-2 espèces	0	
				3 espèces et +	-10	
		Composition faunistique	A définir (lépidoptères diurnes, orthoptères, coprophages...)	Site	<1 % (absentes ou ponctuelles)	0
					1-10 % (régulières mais "diffuses")	-10
>10% ("abondantes")	-20					
Résultat "positif"	0					
				Résultat "moyen"	-10	
				Résultat "négatif"	-20	
Altérations	Atteintes au niveau de l'unité	Surface occupée par les atteintes	Placette ou polygone	Pas d'atteintes	0	
				Ponctuelle ou < 1% de la surface	-5	
				Entre 1% et 5% de la surface	-10	
				Entre 5% et 10% de la surface	-15	
				> 10% de la surface	-20	
	Atteintes "diffuses" au niveau du site	Atteintes non comptabilisées dans les placettes et ayant un impact significatif ou atteintes dont l'impact est difficilement quantifiable en surface	Site	Atteintes négligeables ou nulles	0	
				Atteintes moyennes (ponctuelles, maîtrisées)	-10	
			Atteinte(s) importante(s), dynamique de l'habitat remise en cause	-20		

Annexe XXV : Proposition d'adaptation des indicateurs Rhopalocères proposés par le MNHN (Maciejewski & al., 2015) dans le Nord et le Pas-de-Calais

NOTE DE CADRAGE SUR LE SUIVI RÉGIONAL DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE RÉSEAU NATURA 2000

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometea*) [*Sites d'orchidées remarquables]

Proposition d'adaptation des indicateurs Rhopalocères proposés par le MNHN (Maciejewski & al., 2015) dans le Nord et le Pas-de-Calais

Introduction

Cette note constitue une synthèse et une adaptation au contexte régional des méthodes définies dans le guide d'application du MNHN (Maciejewski & al., 2015).

Vocabulaire

Unité fine d'échantillonnage : placette ou transect

Polygone d'habitat : Délimitation d'une surface d'habitat homogène et en continuité, représentatif de l'habitat considéré. Le polygone d'habitat peut correspondre dans certains cas à l'unité de gestion (ex : parcelle), entité cartographiable permettant une collecte d'échantillons.

Deux indicateurs proposés par le MNHN (échelle du polygone ou du site) :

- un indicateur basé sur les couleurs des papillons observés : **indicateur 'couleur'**. L'acquisition des données ne demande pas un niveau de compétence important ;
- un indicateur basé sur le relevé exhaustif des espèces : **indicateur 'espèce'**. L'acquisition des données demande l'intervention d'un spécialiste.

Dans le cadre de l'évaluation, l'un et/ou l'autre des indicateurs peuvent être utilisés ; sachant que l'indicateur 'espèce' est beaucoup plus informatif, notamment dans le cadre de la gestion conservatoire des habitats.

Que montrent les indicateurs Rhopalocères ?

Les deux indicateurs sont centrés sur l'acquisition de données concernant les adultes. La diversité et l'abondance des espèces observées à l'échelle d'un polygone vont être dépendant :

- de la densité de la disponibilité florale au niveau du polygone ;
- de la surface du polygone ;
- de la diversité des habitats à l'échelle de l'écosystème.

L'indicateur 'espèce' est basé principalement sur le degré de spécialisation des espèces vis-à-vis des pelouses calcicoles mais aussi des formations associées à la dynamique végétale (pelouses ourlets et strates arbustives). Cet indicateur permet donc d'avoir une information sur un état de conservation au niveau d'un polygone ou d'un site tout en intégrant une dynamique écosystémique plus ou moins bloquée par la fauche ou le pâturage à l'échelle de l'écosystème. **Les espèces spécialistes des pelouses ourlets et des strates arbustives sont intégrées dans l'évaluation. En effet, nous considérons que leur absence peut rendre compte d'une perte de biodiversité spécifique à l'échelle de la dynamique végétale et que cet état de fait ne correspond pas à un état de conservation optimal des habitats cibles.**

L'indicateur 'couleur' est moins sensible. L'état de conservation favorable est basé sur l'observation des

Lycènes avec une couleur bleue et du Demi-deuil, papillon blanc à points noirs. Les Lycènes et le Demi-deuil vont plus réagir à la gestion extensive des habitats. Avec cet indicateur, on obtient moins d'information à l'échelle de l'écocomplexe. **L'absence d'une diversité de couleur rend compte essentiellement d'une eutrophisation importante. Une diversité des couleurs est à mettre en relation avec une diversité spécifique plus importante et la mise en place, au niveau du polygone, d'une gestion favorable pour le maintien de cette biodiversité.**

Indicateur 'couleur' (échelle du polygone) :

Méthodes de relevés des données

Méthode d'inventaire :

- polygone d'habitat à prospecter pendant 10 minutes : prendre soin de visiter les écotones : pelouse-ourlet-fourrés, choisir un polygone « représentatif » du site ou de l'unité de gestion, abrité des vents dominants (exemple de choix de polygone en annexe 1) ;
- relève du nombre de papillon par couleur : blanc, orange ou brun, bleu, blanc à point noir.

Conditions de réalisation :



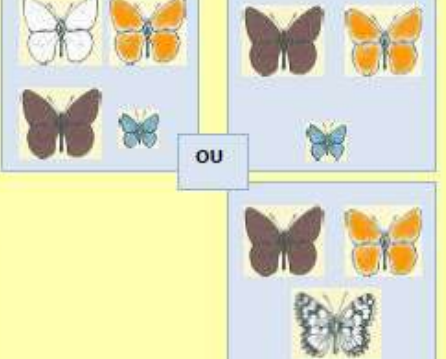


- T° > 14°C si temps ensoleillé ou faiblement nuageux ;
- T° > 17°C si temps nuageux (max 50 % de nuages) ;
- pas de sortie si temps nuageux ou pluvieux ;
- prospection non valide si vitesse du vent > 30 km/h.

Période et périodicité :

- une première fois dans la deuxième quinzaine de mai ;
- une deuxième fois dans la deuxième quinzaine de juin (attention à ne pas programmer une sortie sur le terrain après un passage de troupeaux).

On retient le nombre d'individus observés le plus important entre les deux comptages pour chaque couleur.

Méthode d'évaluation

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
OBSERVATION			 OU 	
CRITÈRE D'ÉVALUATION	Aucun Lépidoptère ou que des Lépidoptères blancs	- Blancs (présence ou absence) - Oranges et/ou bruns (au moins 5 individus)	- Blancs - Oranges et/ou bruns (présence) - Bleus (au moins 5 individus) OU - Oranges et/ou bruns (présence) - Bleus (au moins 5 individus) ou Blancs à point noir (au moins 5 individus)	- Blancs (présence absence) ou - Oranges et/ou bruns (au moins 5 individus) - Bleus (au moins 5 individus) - Blancs à point noir (au moins 5 individus)
NOTE D'ÉTAT DE CONSERVATION	↓ -15	↓ -10	↓ -5	↓ 0
	ÉTAT DE CONSERVATION MAUVAIS	ÉTAT DE CONSERVATION DÉGRADÉ	ÉTAT DE CONSERVATION ALTÉRÉ	ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Indicateur 'espèce' (échelle du polygone ou du site):

Deux possibilités :

- site ou polygone avec des données d'inventaire exhaustif récent (moins de 5 ans) : **évaluation directe** ;
- site ou polygone sans données d'inventaire exhaustif récent : **inventaire à réaliser**.

Méthodes de relevés des données

Méthodes d'inventaire :

Différentes méthodes d'inventaire de recensement des Rhopalocères existent :

- le chronoventaire (Dupont, 2014) ;
- le STERF ou suivi Temporel des Rhopalocères de France :
<http://vigienature.mnhn.fr/page/suivi-temporel-des-rhopaloceres-de-france>;
- le suivi des milieux ouverts par les Rhopalocères dans le réseau des Réserves Naturelles de France :
<http://www.reservesnaturelles.org/>.

Il n'y a pas d'obligation de suivre strictement l'un des protocoles cité précédemment, le tout est de d'assurer que l'inventaire soit réalisé sur l'ensemble du polygone ou du site et qu'il ait été réalisé selon les modalités définies ci-dessous.

Conditions de réalisation :

- T° > 14°C si temps ensoleillé ou faiblement nuageux
 - T° > 17°C si temps nuageux (max 50 % de nuages)
- Pas de sortie si temps nuageux ou pluvieux
Prospection non valide si vitesse du vent > 30 km/h.

Période et périodicité :

Un inventaire est considéré comme complet si un passage est réalisé au moins 4 fois dans l'année avec un comptage au cours des mois suivants : mai, juin, juillet et août. Une répétition l'année suivante est fortement recommandée.

Méthode d'évaluation

L'évaluation se base sur la base de données départementale sur les espèces de Rhopalocères défini par Dupont :

http://inpn.mnhn.fr/docs/N2000_EC/docs/Base_de_connaissance_sur_les_Lepidopteres_Rhopaloceres.zip

Cette base de données, **définie à dire d'experts** donne pour chaque département et chaque espèce :

- l'**habitat optimal** de l'espèce (typologie EUNIS, Louvet et al., 2013) ;
- le **degré de spécialisation** de l'espèce vis-à-vis de l'habitat optimal ;
- l'**étage optimal** pour l'espèce (méditerranéen, collinéen ou supra-méditerranéen, montagnard, subalpin et alpin). Ce champ permet d'affiner l'analyse pour certaines espèces dont le degré de spécialisation est important pour un habitat mais dont l'absence serait plutôt à mettre en relation avec des facteurs chorologiques ;
- la **propension à la dispersion** des espèces à l'échelle d'un écosystème. Par propension à la dispersion nous entendons une évaluation de l'amplitude des déplacements de la majorité des adultes au sein d'une population locale (Stevens et al., 2012).

Pour l'évaluation des pelouses calcicoles, seules les espèces liées aux **habitats optimaux** suivants sont repris :

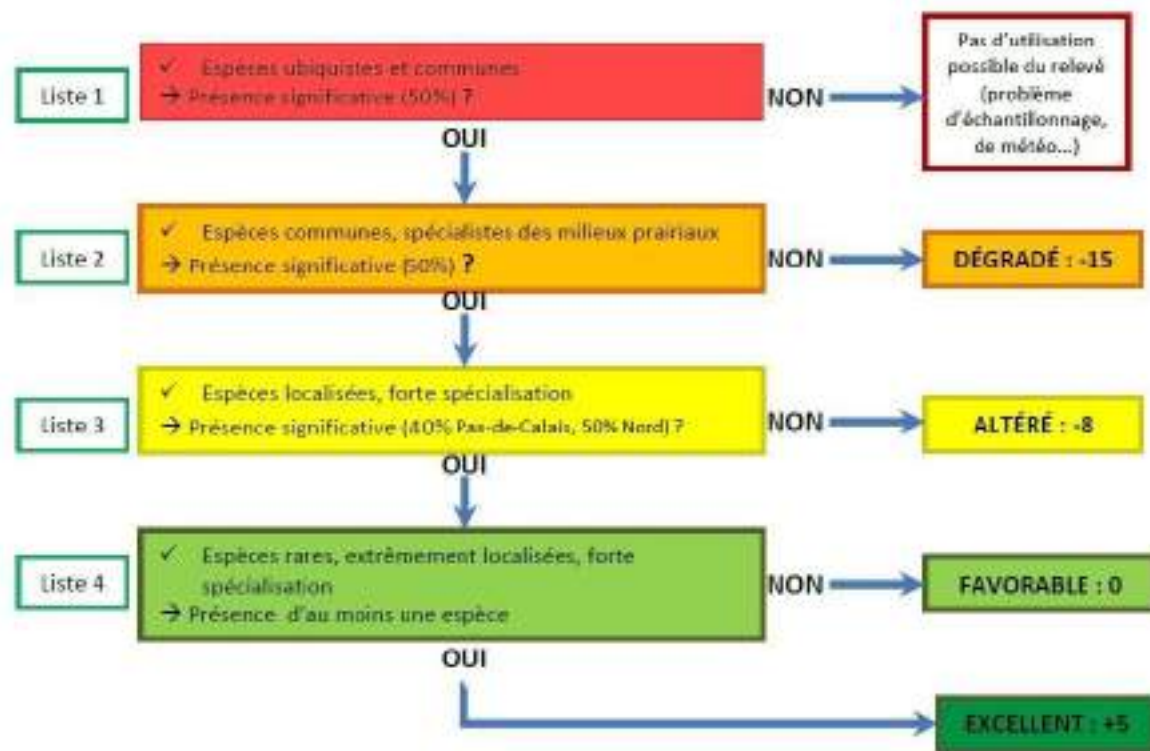
- E1 : Pelouses sèches ;
- E2 : Prairies mésiques ;
- E5 : Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides ;
- F3 : Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnard.

Ce sont les principaux éléments qui structurent les écosystèmes associés aux pelouses calcicoles.

Le **degré de spécialisation** des espèces est utilisé pour faire l'évaluation. Quatre sous-listes d'espèces sont établies à partir de la liste d'espèces potentielles, qui constituent cinq étapes dans l'évaluation. Ensuite, l'opérateur compare son relevé à ces listes (exemple en annexe 2).

Sur cette base, les listes d'espèces potentielles pour le Nord et le Pas-de-Calais ont été revues à dire d'experts régionaux :

Liste 1 : Espèces généralistes dont les chenilles se développent dans de nombreuses typologies d'habitat. Cette liste sert surtout à valider "l'exhaustivité de l'inventaire".		Liste 2 : Espèces moyennement généralistes dont les chenilles se développent principalement dans l'habitat associé. L'espèce peut se maintenir au niveau de l'habitat même dans le cas où ce dernier subit une dégradation. Ces espèces sont généralement communes.		Liste 3 : Espèces spécialistes dont les chenilles se développent majoritairement dans l'habitat associé. Ces espèces ont généralement une répartition étroitement liée à la répartition de l'habitat. Le bon état de conservation de l'habitat est un facteur clef pour la dynamique des populations de l'espèce.		Liste 4 : Espèces spécialistes ayant une répartition très localisée dans le département. Cette répartition peut être liée à une spécialisation importante de l'espèce vis à vis d'une composante de l'habitat et/ou à une adaptation chorologique moindre de l'espèce dans le département concerné.	
Espèces	Typologie	Espèces	Typologie	Espèces	Typologie	Espèces	Typologie
<i>Aglais io</i>	E5	<i>Aphantopus hyperantus</i>	E5	<i>Cupido minimus</i>	E1	<i>Aporia crataegi</i>	F3
<i>Aglais urticae</i>	E5	<i>Aricia agestis</i>	E2	<i>Erynnis tages</i>	E1	<i>Argynnis aglaja</i>	E5
<i>Celastrina argiolus</i>	F3	<i>Callophrys rubi</i>	F3	<i>Euphydryas aurinia</i>	E5	<i>Boloria dia</i>	E5
<i>Colias crocea</i>	E2	<i>Carcharodus alceae</i>	E2	<i>Lycaena tityrus</i>	E2	<i>Coenonympha arcania</i>	E5
<i>Lycaena phlaeas</i>	E2	<i>Coenonympha pamphilus</i>	E2	<i>Lysandra bellargus</i>	E1	<i>Colias alfajariensis</i>	E1
<i>Ochlodes sylvanus</i>	E5	<i>Cyaniris semiargus</i>	E2	<i>Melanargia galathea</i>	E2	<i>Hamearis lucina</i>	E5
<i>Papilio machaon</i>	E5	<i>Gonepteryx rhamni</i>	F3	<i>Pyrgus malvae</i>	E1	<i>Hesperia comma</i>	E1
<i>Pararge aegeria</i>	E5	<i>Lasiommata megera</i>	E1	<i>Satyrium pruni</i>	F3	<i>Lysandra coridon</i>	E1
<i>Pieris brassicae</i>		<i>Maniola jurtina</i>	E2	<i>Spialia sertorius</i>	E1	<i>Melitaea cinxia</i>	E1
<i>Pieris napi</i>	E2	<i>Pyronia tithonus</i>	E5	<i>Thymelicus acteon</i>	E1	<i>Plebejus argus</i>	E1
<i>Pieris rapae</i>		<i>Thecla betulae</i>	F3				
<i>Polygonia c-album</i>	F3	<i>Thymelicus sylvestris</i>	E2				
<i>Polyommatus icarus</i>	E2						
<i>Thymelicus lineola</i>	E2						
<i>Vanessa atalanta</i>	E5						
<i>Vanessa cardui</i>	E5						



Bibliographie

Dupont, P. 2014. Le Chronoventaire. Un protocole d'acquisition de données pour l'étude des communautés de Rhopalocères et Zygènes. Version 1. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris. Rapport SPN 2014 - 22. 47 pp.

Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

Maciejewski, L., Seytre, L., Van Es, J. & Dupont, P. 2015. État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site. Guide d'application. Version 3. Avril 2015. Rapport SPN 2015 - 43, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 194 pp.

Stevens V.M., Trochet A., Van Dyck H., Clobert J. & Baguette M., 2012. Howis dispersal integrated in life histories : a quantitative analysis using butterflies. Ecology Letters, 15, 74-86.

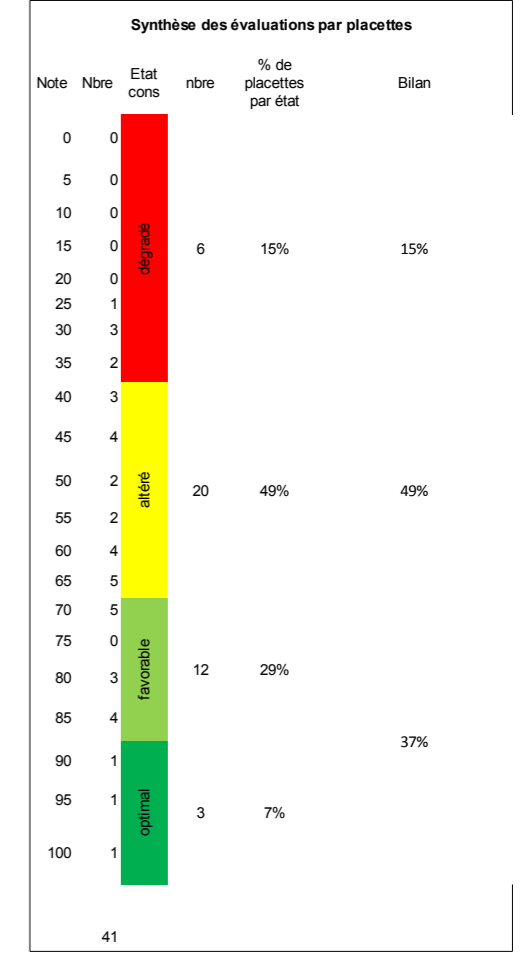
Annexe XXVI : Résultats bruts de l'évaluation des pelouses.

Habitat	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles									
Site N2000	Site 15					Site 14				
Remarques										

			Exemple de placette		Etape 1 : évaluation stationnelles (Indicateurs à l'échelle des placettes)																																											
			A5	Note	numéro des placettes (à renseigner obligatoirement)																				Moyenne par indicateur	Ecart type																						
Paramètre	Critère	Indicateur			Valeurs de la note pour chaque indicateur à l'échelle de chaque placette (pas de cellule vide : 0 ou -X)																																											
Structure et fonctionnement	Couverture du sol	Recouvrement de ligneux	0		-20	-10	-20	-20	0	0	-10	0	-10	-10	-20	0	-20	-10	-20	-30	-20	-20	-10	0	-10	-20	-20	-10	-10	-10	-10	-20	-20	-20	-10	-10	-10	-20	-10	-10	-10	0	-10	-13	7			
		Recouvrement par les graminées sociales	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-10	-10	0	-10	0	-10	-10	0	0	0	0	-20	0	-10	0	0	0	0	-10	0	0	-10	0	0	-10	0	0	-20	-10	-10	-5	7		
	Composition floristique	Présence d'espèces indicatrices du régime agropastoral	0		-20	-10	-20	-20	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	0	-10	-10	-20	-20	0	-10	-10	0	-20	-20	-20	-10	-10	-10	-10	-10	0	-10	0	0	-10	0	0	-10	0	-10	-10	7			
		Recouvrement d'espèces eutrophiles	-20		-15	-15	-15	-15	-15	-15	0	-15	-15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-30	0	-15	-5	8
		Recouvrement d'espèces d'ourlet	-20		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5	-5	-1	3	
Altérations	Composition faunistique	A définir	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Atteintes au niveau de l'unité	Surface occupée par les atteintes	-5		-5	-15	-15	-5	-5	-10	-10	-10	-20	-10	0	-5	0	-15	-15	-15	-10	0	0	0	-5	-5	-15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5	-6	6	
			55		40	50	30	40	70	65	70	65	45	60	55	95	60	65	35	25	70	50	45	100	65	35	45	70	80	80	80	55	70	65	60	85	30	60	90	40	85	85	30	85	45	Moyenne des notes des placettes	60	

			Etape 2 : Indicateurs à l'échelle du site	
Surface	Surface de l'habitat	évolution de la surface de l'habitat	[Barre grise]	
Altérations	Atteintes au niveau du site	atteintes non comptabilisées dans les placettes et ayant un impact significatif	[Barre grise]	

			Etape 3 : Evaluation finale au niveau du site	
			0	Note de l'indicateur "Surface de l'habitat"
			-30	Note liée aux % de placettes en état favorable ou dégradé
			0	Note de l'indicateur "Altérations à l'échelle du site"
			70	Note finale de l'état de conservation l'habitat au niveau du site
			état altéré	Etat de conservation de l'habitat au niveau du site (texte)
Correspondance note-état :				
De 0 à 40 inclus : état dégradé				
De 41 à 70 inclus : état altéré				
De 71 à 90 inclus : état bon-correct				
De 91 à 100 inclus : état bon-optimal				



Annexe XXVII : Carte de localisation des zones prospectées pour le protocole rhopalocère



Annexe XXVIII : Résultats bruts du protocole rhopalocère

1 ^{er} passage						
Date	23/05/17					
Conditions météo	20°C, le vent s'est levé vers 15H 30, ensoleillement : 70 % puis 20 % vers 15h30					
Site N2000	Site 14					Site 15
Parc pâturage / Couleur de papillons	chemin orchidées	1B	3	2	Elnes	Acquin
Blanc	4	0	0	0	1	3
Orange/Brun	3	4	5	6	5	2
Bleu	1	1	2	2	4	6
Blanc à points noir	0	0	0	0	0	0

2 ^{ème} passage						
Date	20/06/17				04/07/17	
Conditions météo	33°C, ensoleillement : 70 %, vent : légère brise				25°C, ensoleillement : 60 %, vent faible	
Site N2000	Site 14					Site 15
Parc pâturage / Couleur de papillons	chemin orchidées	1B	3	2	Elnes	Acquin
Blanc	1	4	0	0	0	2
Orange/Brun	6	9	2	15	6	3
Bleu	1	0	0	0	0	0
Blanc à points noir	26	5	4	6	5	1

	chemin orchidées	1B	3	2	Elnes	Acquin
Etat de conservation	-5	-5	-10	-5	-5	-5
	altéré	altéré	dégradé	altéré	altéré	altéré

Annexe XXIX : Légende accompagnant la carte des végétations patrimoniales, précisant le numéro du pourcentage pour chaque mosaïque

id_m	Code habitat CBNBI	Syntaxon	Libellé français	Patrimonial	%	surface_m²
549	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	20	874,25
549	3360000	<i>Arction lappae</i> Tüxen 1937	Friche vivace nitrophile à Ortie dioïque (EUR27:)	/	80	874,25
550	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	20	664,77
550	3360000	<i>Arction lappae</i> Tüxen 1937	Friche vivace nitrophile à Ortie dioïque (EUR27:)	/	80	664,77
551	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman, faciès à Helianthemum nummularium et Epipactis atrorubens (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman , faciès à Helianthemum nummularium et Epipactis atrorubens (RR, VU, EUR27: 6210-22)	60	1286,48
551	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	40	1286,48
552	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	20	5281,75
552	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	20	5281,75
552	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (RR, VU, EUR27: 6210-22)	40	5281,75
552	3360000	<i>Arction lappae</i> Tüxen 1937	Friche vivace nitrophile à Ortie dioïque (EUR27:)	/	20	5281,75
553	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	20	21767,64
553	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	5	21767,64
553	35200200	<i>Bunio bulbocastani - Brachypodietum pinnati</i> Wattez & Boullet 1988	Ourllet à Bunium noix-de-terre et Brachypode penné (EUR27:)	Ourllet à Bunium noix-de-terre et Brachypode penné (R, VU, EUR27:)	15	21767,64
553	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman, faciès à Helianthemum nummularium et Epipactis atrorubens (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman , faciès à Helianthemum nummularium et Epipactis atrorubens (RR, VU, EUR27: 6210-22)	60	21767,64
554	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	45	2926,82
554	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	10	2926,82
554	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman, faciès à Helianthemum nummularium et Epipactis atrorubens (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman , faciès à Helianthemum nummularium et Epipactis atrorubens (RR, VU, EUR27: 6210-22)	45	2926,82
555	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	40	48460,08
555	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	20	48460,08
555	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (RR, VU, EUR27: 6210-22)	40	48460,08
556	2740100	<i>Medicagini lupulinae - Cynosuretum cristati</i> H. Passarge 1969	Prairie pâturée à Luzerne lupuline et Crételle des prés (EUR27:)	/	50	23824,91
556	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (RR, VU, EUR27: 6210-22)	50	23824,91
557	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	40	2163,43
557	10410000	<i>Atropion belladonnae</i> Aichinger 1933	Végétations vivaces des coupes forestières sur sols riches en bases (EUR27:)	/	30	2163,43
557	14450200	<i>Anthriscetum sylvestris</i> Hadac 1978	Ourllet à Anthrisque sauvage (EUR27:)	/	30	2163,43
558	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	40	104,38
558	10410000	<i>Atropion belladonnae</i> Aichinger 1933	Végétations vivaces des coupes forestières sur sols riches en bases (EUR27:)	/	30	104,38
558	14450200	<i>Anthriscetum sylvestris</i> Hadac 1978	Ourllet à Anthrisque sauvage (EUR27:)	/	30	104,38
559	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	40	4294,26
559	10410000	<i>Atropion belladonnae</i> Aichinger 1933	Végétations vivaces des coupes forestières sur sols riches en bases (EUR27:)	/	30	4294,26
559	14450200	<i>Anthriscetum sylvestris</i> Hadac 1978	Ourllet à Anthrisque sauvage (EUR27:)	/	30	4294,26
560	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	70	17121,48
560	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (RR, VU, EUR27: 6210-22)	30	17121,48

id_m	Code habitat CBNBI	Syntaxon	Libellé français	Patrimonial	%	surface_m²
576	8910300	Foucault & Frileux 1983 <i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	15	79,99
576	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (RR, VU, EUR27: 6210-22)	15	79,99
577	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	15	45,41
577	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	70	45,41
577	12120100	<i>Avenulo pratensis - Festucetum lemanii</i> (Boullet 1980) Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (EUR27: 6210-22)	Pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Léman (RR, VU, EUR27: 6210-22)	15	45,41
578	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	70	253,02
578	8910000	<i>Tamo communis - Viburnion lantanae</i> (Géhu, B. Foucault & Delelis 1983) Géhu in Bardat et al. 2004 prov.	Fourré de recolonisation à Aubépine à un style (EUR27:)	/	30	253,02
579	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	70	4360,46
579	8910000	<i>Tamo communis - Viburnion lantanae</i> (Géhu, B. Foucault & Delelis 1983) Géhu in Bardat et al. 2004 prov.	Fourré de recolonisation à Aubépine à un style (EUR27:)	/	30	4360,46
580	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	60	3835,62
580	8910000	<i>Tamo communis - Viburnion lantanae</i> (Géhu, B. Foucault & Delelis 1983) Géhu in Bardat et al. 2004 prov.	Fourré de recolonisation à Aubépine à un style (EUR27:)	/	40	3835,62
581	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	70	6493,23
581	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	30	6493,23
582	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	30	720,51
582	12210100	<i>Parnassio palustris - Thymetum praecocis</i> (Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984) Boullet 1986 nom. ined.	Pelouse à Parnassie des marais et Thym couché (EUR27: 6210-20)	Pelouse à Parnassie des marais et Thym couché (RR, CR, EUR27: 6210-20)	70	720,51
583	8910000	<i>Tamo communis - Viburnion lantanae</i> (Géhu, B. Foucault & Delelis 1983) Géhu in Bardat et al. 2004 prov.	Fourré de recolonisation à Aubépine à un style (EUR27:)	/	50	1458,12
583	3360000	<i>Arction lappae</i> Tüxen 1937	Friche vivace nitrophile à Ortie dioïque (EUR27:)	/	50	1458,12
584	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	90	9268,38
584	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	10	9268,38
585	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	50	1460,75
585	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	50	1460,75
587	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	50	220,18
587	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	50	220,18
588	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	50	172,16
588	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	50	172,16
589	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	50	823,15
589	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	50	823,15
590	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	50	5821,73
590	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	50	5821,73
591	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	50	134,18
591	8910300	<i>Rubo ulmifolii - Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	50	134,18
592	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	30	19097,83
592	25821200	<i>Mercuriali perennis - Aceretum campestris</i> Bardat 1993 nom. inval. (art. 3o, 5)	Hêtraie-Frênaie-Erable neutrocalcicole à Mercuriale vivace (EUR27: 9130-2)	Hêtraie-Frênaie-Erable neutrocalcicole à Mercuriale vivace (PC, LC, EUR27: 9130-2)	70	19097,83
593	8911700	<i>Tamo communis - Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	80	283,39
593	35200300	<i>Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris</i> B. Foucault, Frileux & Wattez in B. Foucault & Frileux 1983	Ourllet calcicole à Origan commun et Brachypode penné (EUR27:)	/	20	283,39
594	2740100	<i>Medicagini lupulinae - Cynosuretum cristati</i> H. Passarge 1969	Prairie pâturée à Luzerne lupuline et Crételle des prés (EUR27:)	/	50	4861,47

id_m	Code habitat CBNBI	Syntaxon	Libellé français	Patrimonial	%	surface_m²
594	2680100	' <i>Lolio perennis</i> - <i>Cynosuretum cristati</i> (Braun-Blanq. & de Leeuw 1936) Tüxen 1937'	Prairie pâturée à Ivraie vivace et Crétonne des prés (EUR27:)	/	50	4861,47
595	35200700	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> et <i>Eupatorium cannabinum</i> Choisnet, Toussaint & Boulet 1995 nom. ined.	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (EUR27:)	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (R, NT, EUR27:)	90	427,15
595	12210100	<i>Parnassio palustris</i> - <i>Thymetum praecocis</i> (Géhu, Boulet, Scoppola & Wattez 1984) Boulet 1986 nom. ined.	Pelouse à Parnassie des marais et Thym couché (EUR27: 6210-20)	Pelouse à Parnassie des marais et Thym couché (RR, CR, EUR27: 6210-20)	10	427,15
596	35200700	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> et <i>Eupatorium cannabinum</i> Choisnet, Toussaint & Boulet 1995 nom. ined.	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (EUR27:)	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (R, NT, EUR27:)	50	354,08
596	12210100	<i>Parnassio palustris</i> - <i>Thymetum praecocis</i> (Géhu, Boulet, Scoppola & Wattez 1984) Boulet 1986 nom. ined.	Pelouse à Parnassie des marais et Thym couché (EUR27: 6210-20)	Pelouse à Parnassie des marais et Thym couché (RR, CR, EUR27: 6210-20)	50	354,08
597	8911700	<i>Tamo communis</i> - <i>Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	40	551,06
597	35200700	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> et <i>Eupatorium cannabinum</i> Choisnet, Toussaint & Boulet 1995 nom. ined.	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (EUR27:)	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (R, NT, EUR27:)	60	551,06
598	25771200	<i>Adoxo moschatellinae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> Bardat 1993 nom. inval. (art. 3o, 5)	Frênaie hygrocline de fond de vallon (EUR27:)	/	50	26259,57
598	9470000	<i>Salici cinereae</i> - <i>Viburnenion opuli</i> H. Passarge 1985	Manteau mésohygrophile à Viorne obier et Sureau noir (EUR27:)	Manteau mésohygrophile à Viorne obier et Sureau noir (PC, LC, EUR27:)	50	26259,57
599	9470000	<i>Salici cinereae</i> - <i>Viburnenion opuli</i> H. Passarge 1985	Manteau mésohygrophile à Viorne obier et Sureau noir (EUR27:)	Manteau mésohygrophile à Viorne obier et Sureau noir (PC, LC, EUR27:)	50	2768,43
599	35200700	Groupement à <i>Brachypodium pinnatum</i> et <i>Eupatorium cannabinum</i> Choisnet, Toussaint & Boulet 1995 nom. ined.	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (EUR27:)	Ourlet marnicole à Brachypode penné et Eupatoire chanvrine (R, NT, EUR27:)	50	2768,43
600	8911700	<i>Tamo communis</i> - <i>Viburnetum lantanae</i> Géhu, Delelis & Frileux in Delelis ex J.M. Royer et al. 2006	Fourré à Tamier commun et Viorne lantane (EUR27:)	/	50	262,98
600	8910300	<i>Rubo ulmifolii</i> - <i>Juniperetum communis</i> Julve 2004 nom. ined.	Junipéraie (EUR27:)	Junipéraie (AR, NT, EUR27:)	50	262,98

Annexe XXX : Inventaires floristiques

Légende : TOUSSAINT, B. (coord.), 2016.

[Statuts NPC] Statuts en région Nord-Pas de Calais :

I : Indigène;

Z : Eurynaturalisé (plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène);

N : Sténonaturalisé (plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations);

S : Subspontané (plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles etc... et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps);

C : Cultivé (plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, seminaturels ou artificiels);

A : Adventice (plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations).

[Rar. NPC] Rareté en région Nord-Pas de Calais :

E : exceptionnel

RR : très rare

R : rare

AR : assez rare

PC : peu commun

AC : assez commun

C : commun

CC : très commun

[Men. NPC] Menace en région Nord-Pas de Calais :

Ex : taxon éteint

Ex ? : taxon presumé éteint

EW : taxon éteint à l'état sauvage

EW ? : taxon presumé éteint à l'état sauvage

CR : taxon gravement menacé d'extinction

EN : taxon menacé d'extinction

VU : taxon vulnérable

CD : taxon dépendant des mesures de conservation

NT : taxon quasi menacé

LC : taxon de préoccupation mineure

[Prot.] Legislation :

R : protection régionale, taxon protégé au titre de l'arrêté du 1/04/1991

[Pl. exo. env. NPC] Pantes exotiques envahissantes en région Nord-Pas de Calais :

A : exotique envahissant avéré

P : exotique envahissant potentiel

Observateurs : CEN(2006, 2017)

Dernière obs.	Nom scientifique	Nom français	Statuts NPC	Rar. NPC	Men. NPC	Prot .	Intérêt pat. NPC	Pl. exo. env. NPC
2017	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I(NSC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	I? (NSC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC		Non	N
2012	<i>Adonis annua</i> L., 1753	Adonis d'automne	I(C)	D	RE		(Oui)	N
2007	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Adoxe musquée	I	C	LC		Non	N
2013	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Podagraire	I(NSC)	CC	LC		Non	N
2013	<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	Petite ciguë	I(A)	C{C, E}	LC		Non	N
2017	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	I(C)	C	LC		Non	N
2017	<i>Agrostemma githago</i> L., 1753	Nielle des blés	I(C)	E	CR		Oui	N
2007	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	I	C	LC		Non	N
2006	<i>Agrostis</i> L., 1753							
2017	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	I(C)	CC	LC		Non	N
2013	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	I(C)	C	LC		Non	N
2017	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	I	C	LC		Non	N
2006	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I(NSC)	CC	LC		Non	N
2006	<i>Alnus incana</i> (L.) Moench, 1794	Aulne blanc	C(N?S)	?	NA		Non	N
2016	<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs	I	CC	LC		Non	N
2007	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	I	C	LC		Non	N
2006	<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie	Z	C	NA		Non	N
2017	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC		Non	N
2013	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Anthrisque sauvage	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	Anthyllide vulnéraire	I(S?C)	PC{P C,RR ?}	LC		Non	N
2014	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Alchémille des champs	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie commune	IC(NS)	R{R, RR}	LC	R	Oui	N
2006	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	CC	LC		pp	N
2017	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	I	CC	LC		pp	N
2007	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	Aspérule à l'esquinancie	I	AR	NT		Oui	N
2017	<i>Atropa belladonna</i> L., 1753	Belladone	I(A)	R	NT		Oui	N
2007	<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dumort., 1868	Avoine des prés	I	R	NT	R	Oui	N
2017	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	Avoine pubescente	I	PC	LC		Non	N
2017	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée	I	PC	LC		Oui	N
2017	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire	I	PC	LC		Non	N
2017	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé	I(A)	PC{P C,RR ?}	LC		Non	N

Dernière obs.	Nom scientifique	Nom français	Statuts NPC	Rar. NPC	Men. NPC	Prot .	Intérêt pat. NPC	Pl. exo. env. NPC
2007	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	I	CC	LC		pp	N
2012	<i>Bromus ramosus</i> Huds., 1762	Brome rude	I	PC	LC		Non	N
2017	<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Bryone dioïque	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	Z(SC)	C	NA		Non	A
2017	<i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753	Bunium noix-de-terre	I	AR	NT		Oui	N
2012	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée	I(C)	AC	LC		Non	N
2007	<i>Cardamine hirsuta</i> Besser	Cardamine hérissée	I	CC	LC		Non	N
2014	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	I	C	LC		pp	N
2017	<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785	Laïche printanière	I	AR	LC		Non	N
2017	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque	I	C	LC		Non	N
2007	<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des forêts	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carline commune	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée	I(C)	CC	LC		pp	N
2017	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	Centaurée scabieuse	I	AC	LC		Non	N
2012	<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	Petite centaurée élégante	I	PC	LC		Non	N
2017	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs	I	R	VU	R	Oui	N
2007	<i>Cerastium arvense</i> L., 1753	Céaïste des champs	I	PC	NT		Oui	N
2017	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céaïste commun	I	CC	LC		Non	N
2007	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	Céaïste nain	I	AR	LC		Non	N
2013	<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Cerfeuil penché	I	CC	LC		Non	N
2009	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	I	CC	LC		Non	N
2012	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Cirsium acaulon</i> (L.) Scop., 1769	Cirse acaule	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux	I	PC	LC		Oui	N
2013	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Clinopode commun	I	C	LC		Non	N
2016	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	I(S?C)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun	I(S?C)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	C(NS)	R?	NA		Non	N
2017	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Crepis</i> L., 1753							
2007	<i>Crepis polymorpha</i> Pourr., 1788	Crépide à feuilles de pissenlit	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet	I(C)	R	EN		Oui	N
2017	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle des prés	I(C)	C	LC		Non	N
2017	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs	I	AC	LC	R	Oui	N
2017	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte commune	I(SC)	CC	LC		pp	N
2017	<i>Delphinium consolida</i> L., 1753	Pied-d'alouette des champs	I(C)	D	RE		(Oui)	N
2017	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun	I	AC	LC		Non	N
2007	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC		Non	N

Dernière obs.	Nom scientifique	Nom français	Statuts NPC	Rar. NPC	Men. NPC	Prot .	Intérêt pat. NPC	Pl. exo. env. NPC
2012	<i>Elymus caninus</i> (L.) L., 1755	Chiendent des chiens	I	PC	LC		Non	N
2016	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis brun rouge	I	E	CR		Oui	N
2017	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	I	C	LC		pp	N
2017	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	I	AR	LC	R	Oui	N
2007	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine	I	CC	LC		Non	N
2016	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin	I	CC	LC		Non	N
2006	<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe des jardins	I	CC	LC		Non	N
2006	<i>Euphorbia stricta</i> L., 1759	Euphorbe raide	A	E	NA		Non	N
2017	<i>Euphrasia</i> L., 1753							
2007	<i>Euphrasia nemorosa</i> (Pers.) Wallr., 1815	Euphrase des bois	I	AR	LC		Non	N
2012	<i>Euphrasia officinalis</i> L., 1753	Euphrase officinale	I	RR	VU		Oui	N
2007	<i>Euphrasia stricta</i> D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809	Euphrase raide	I	R?	DD		?	N
2006	<i>Evonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	I(C)	C	LC		Non	N
2007	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre	I(NC)	C	LC		Non	N
2006	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron	I	CC	LC		Non	N
2015	<i>Festuca</i> L., 1753							
2017	<i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809	Fétuque de Léman	I	PC	LC		Non	N
2017	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	I(C)	C	LC		Non	N
2017	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(NC)	CC	LC		Non	N
2007	<i>Fumaria densiflora</i> DC., 1813	Fumeterre à fleurs denses	I	PC	LC		Non	N
2007	<i>Galanthus nivalis</i> subsp. <i>nivalis</i> L., 1753	Perce-neige commun	ZC(S)	AC{R ?,AC }	NA		Non	N
2015	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet commun	I(C)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	CC	LC		Non	N
2007	<i>Galium fleurotii</i> Jord., 1849	Gaillet de Fleurot	I	E	EN		Oui	N
2012	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Galium pumilum</i> Murray, 1770	Gaillet couché	I	R	VU		Oui	N
2017	<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet jaune	I(C)	AC	LC		Non	N
2015	<i>Gentianella germanica</i> (Willd.) Börner, 1912	Gentiane d'Allemagne	I	AR	LC	R	Oui	N
2016	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin	I	AC	LC		Non	N
2007	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I(C)	CC	LC		Non	N
2007	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Orchis moucheron	I	AR	LC		Non	N
2017	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème nummulaire	I(C)	AR	NT	Rpp	Oui	N
2007	<i>Helleborus viridis</i> var. <i>occidentalis</i> (Reut.) Nyman, 1878	Hellébore vert	I(N?)	AR	LC	Rpp	Oui	N
2017	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune	I	CC	LC		pp	N

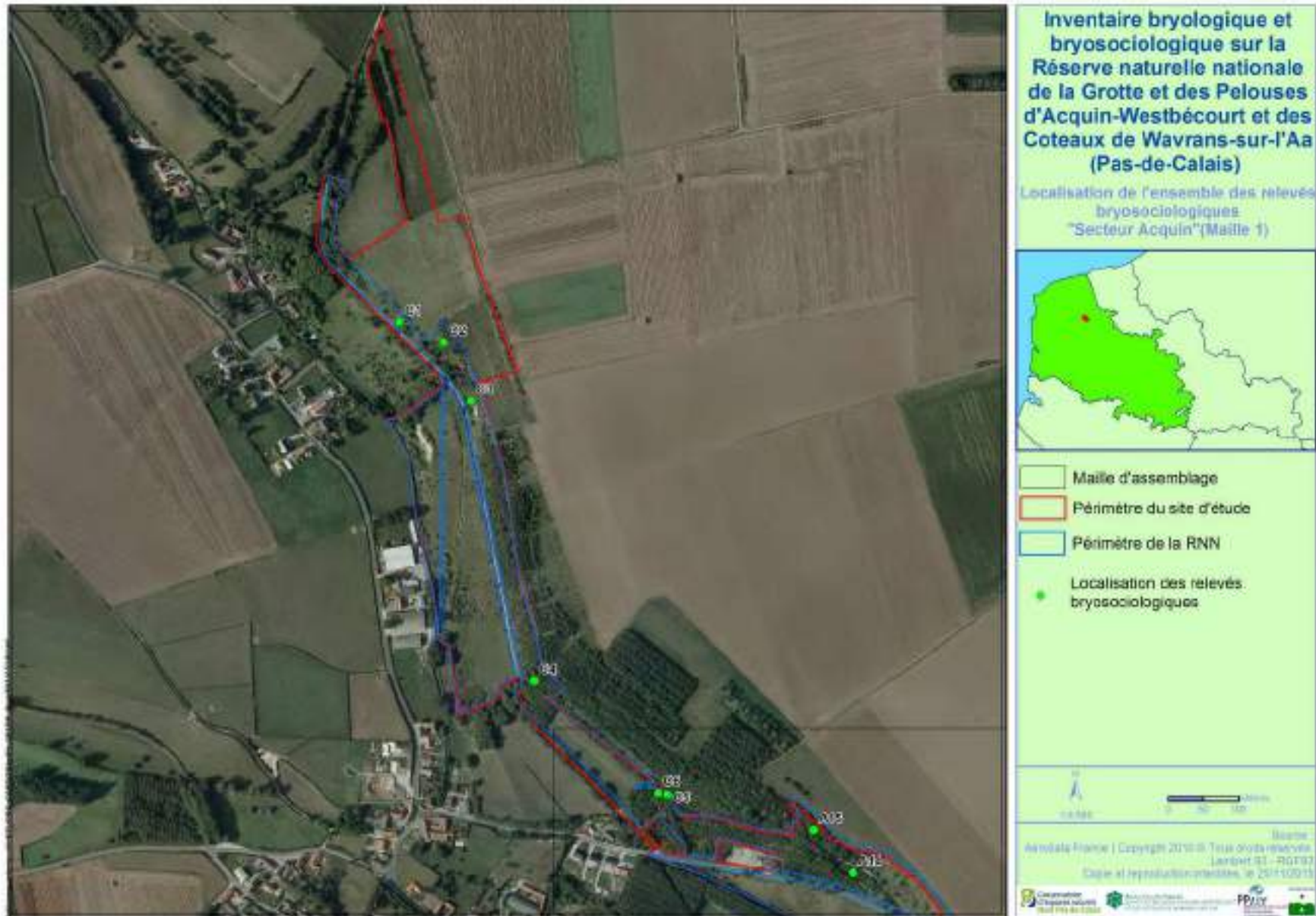
Dernière obs.	Nom scientifique	Nom français	Statuts NPC	Rar. NPC	Men. NPC	Prot .	Intérêt pat. NPC	Pl. exo. env. NPC
2017	Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrévide en ombelle	I	R	LC		Oui	N
2006	Hippophae rhamnoides L., 1753	Argousier faux-nerprun	I(C)	PC	LC		Oui	N
2017	Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	I	CC	LC		Non	N
2013	Humulus lupulus L., 1753	Houblon	I(C)	C	LC		Non	N
2017	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	I(NC)	C	LC		Non	N
2017	Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	I(C)	CC	LC		Non	N
2014	Iberis amara L., 1753	Ibérís amer	I(A)	D	RE		(Oui)	N
2006	Ilex aquifolium L., 1753	Houx	I(C)	C	LC		Non	N
2012	Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Z(SC)	PC	NA		Non	A
2012	Inula conyza DC., 1836	Inule conyze	I	AC	LC		Non	N
2017	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	I	CC	LC		Non	N
2017	Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun	I	AR	NT	R	Oui	N
2013	Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde	I	AC	LC		Non	N
2017	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	I	C	LC		Non	N
2007	Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812	Koelérie pyramidale	I	AR	NT		Oui	N
2017	Lamium album L., 1753	Lamier blanc	I	CC	LC		Non	N
2017	Lamium galeobdolon subsp. montanum (Pers.) Hayek, 1929	Lamier des montagnes	I	AC	LC		Non	N
2007	Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre	I	CC	LC		Non	N
2016	Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune	I	CC	LC		Non	N
2017	Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	I	CC	LC		Non	N
2017	Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	Petite spéculaire	I	RR?	CR		Oui	N
2017	Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide	I	AC	LC		Non	N
2017	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Grande marguerite	I(C)	CC	LC		Non	N
2017	Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC		Non	N
2011	Lilium candidum L., 1753	Lis blanc	C(S)	E	NA		Non	N
2011	Lilium candidum L., 1753	Lis blanc	C(S)	E	NA		Non	N
2012	Linaria repens (L.) Mill., 1768	Linaire striée	I	AR	LC		Non	N
2007	Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC		Non	N
2017	Linum catharticum L., 1753	Lin purgatif	I	AC	LC		Non	N
2007	Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais	I(NC)	CC	LC		Non	N
2007	Lonicera periclymenum subsp. periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois	I	C	LC		Non	N
2017	Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé	I(NC)	CC	LC		pp	N
2017	Lotus maritimus var. hirsutus (Willk.) Kerguélen, 1994	Lotier à gousses carrées	I	RR	VU	R	Oui	N
2017	Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	I	AC	LC		Non	N
2016	Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	I	CC	LC		pp	N
2017	Malus sylvestris Mill., 1768	Pommier	IC(S)	PC{AR,AR?}	VU		Oui	N
2017	Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline	I(C)	CC	LC		Non	N
2012	Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779	Méillot officinal	I	AC	LC		Non	N
2017	Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	I	C	LC		Non	N
2017	Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe crépue	I	R	NT		Oui	N
2012	Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC		Non	N
2017	Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace	I	C	LC		Non	N
2017	Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	I(C)	CC	LC		Non	N
2017	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	I	C	LC		Non	N
2017	Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge	I	C	LC		pp	N

Dernière obs.	Nom scientifique	Nom français	Statuts NPC	Rar. NPC	Men. NPC	Prot .	Intérêt pat. NPC	Pl. exo. env. NPC
2017	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex Piré) P.Fourn., 1937	Bugrane maritime	I	C	LC		pp	N
2007	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	Bugrane épineuse	I	AR	NT		Oui	N
2014	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	R	Oui	N
2017	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	I	AR	LC	R	Oui	N
2014	<i>Ophrys sphegodes</i> subsp. <i>sphegodes</i>	Ophrys araignée	I	R	VU	R	Oui	N
2017	<i>Ophrys virescens</i> M.Philippe, 1859	Ophrys verdissant	I	E	VU	R	Oui	N
2017	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	Orchis homme pendu	I	RR	VU	R	Oui	N
2017	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle	I	PC	LC	R	Oui	N
2017	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre	I	PC	LC		Oui	N
2017	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	I	C	LC		Non	N
2007	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle	I(NSC)	PC	LC		Non	N
2012	<i>Orobanche minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs	I	PC	LC		Non	N
2012	<i>Papaver argemone</i> L., 1753	Coquelicot argémone	I	PC	LC		Non	N
2016	<i>Papaver hybridum</i> L., 1753	Coquelicot hispide	I	R	EN		Oui	N
2017	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC		Non	N
2013	<i>Papaver somniferum</i> L., 1753	Pavot somnifère	S(C)	PC	NA		Non	N
2017	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	Parnassie des marais	I	AR	LC	R	Oui	N
2017	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé	IZ(C)	C{AC, AC}	LC		Non	N
2007	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1837	Phacélie à feuilles de tanaïs	C(AS)	R?	NA		Non	N
2012	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau	I(SC)	CC{C, RR}	LC		Non	N
2017	<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	I(NC)	CC	LC		Non	N
2006	<i>Picris echioides</i> L., 1753	Picride fausse-vipérine	I	C	LC		Non	N
2015	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Petit boucage	I	C	LC		Non	N
2017	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Platanthère des montagnes	I	AC	LC		Non	N
2007	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I(NC)	CC	LC		Non	N
2016	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837	Polygala du calcaire	I	RR	VU	R	Oui	N
2017	<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygala commun	I	PC	LC		pp	N
2017	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore	I	C	LC		Non	N
2007	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	I(A)	CC{C, E}	LC		Non	N
2007	<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble	I	C	LC		Non	N
2007	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille	I	PC	LC		Non	N
2007	<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb., 1832	Potentille printanière	I(N)	R{R, E}	VU	R	Oui	N
2017	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	I	CC	LC		Non	N

Dernière obs.	Nom scientifique	Nom français	Statuts NPC	Rar. NPC	Men. NPC	Prot .	Intérêt pat. NPC	Pl. exo. env. NPC
2017	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux-fraisier	I	C	LC		Non	N
2017	Poterium sanguisorba L., 1753	Petite pimprenelle	I(N? SC)	AC	LC		Non	N
2013	Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée	I(C)	C	LC		Non	N
2017	Primula veris L., 1753	Primevère officinale	I(C)	C	LC		Non	N
2017	Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC		Non	N
2006	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier	I(NC)	CC	LC		Non	N
2011	Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	I(NC)	R{R?, RR? }	DD	R	Oui	N
2017	Prunus spinosa L., 1753	Prunellier	I(NC)	CC	LC		Non	N
2007	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	I	C	LC		Non	N
2006	Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile	I(NC)	PC	LC		Non	N
2007	Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I(NC)	CC	LC		Non	N
2017	Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	I	AC	LC		Non	N
2017	Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC		Non	N
2017	Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune	I	C	LC		Non	N
2017	Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	I(C)	AC	LC		Non	N
2017	Rhinanthus minor L., 1756	Petit rhinante	I	AR	VU		Oui	N
2007	Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge	IC(NS)	C	LC		Non	N
2017	Ribes uva-crispa L., 1753	Groseillier à maquereaux	I(C)	C	LC		Non	N
2007	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs	I	C	LC		Non	N
2017	Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I(NC)	CC	LC		pp	N
2017	Rosa L., 1753							
2017	Rosa rubiginosa L., 1771	Rosier rouillé	I(C)	PC	LC		Non	N
2017	Rubus caesius L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC		Non	N
2007	Rubus idaeus L., 1753	Framboisier	I(SC)	C{C, R?}	LC		Non	N
2017	Rubus L., 1753							
2013	Rumex acetosa L., 1753	Oseille sauvage	I	CC	LC		Non	N
2017	Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC		Non	N
2017	Salix caprea L., 1753	Saule marsault	I(C)	CC	LC		Non	N
2014	Salvia officinalis L., 1753	Sauge officinale	C(S)	E?	NA		Non	N
2007	Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés	I(SC)	R{RR, RR}	EN		Oui	N
2017	Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble	I	AR	LC		Non	N
2017	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC		Non	N
2017	Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe	I	AC	LC		Non	N
2017	Scabiosa columbaria L., 1753	Scabieuse colombarie	I(C)	PC	LC		Non	N
2017	Scandix pecten-veneris L., 1753	Scandix peigne-de-Vénus	I	R	VU		Oui	N
2017	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	I(NC)	CC	LC		Non	N
2017	Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	I	AC	LC		Non	N
2013	Scrophularia nodosa L., 1753	Scrofulaire noueuse	I	C	LC		Non	N
2006	Senecio erucifolius L., 1755	Séneçon à feuilles de roquette	I	C	LC		Non	N
2017	Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	I	CC	LC		Non	N
2016	Sherardia arvensis L., 1753	Shérardie des champs	I	AC	LC		Non	N
2014	Silene noctiflora L., 1753	Silène de nuit	I(A)	RR{D, RR}	RE		(Oui)	N
2017	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé	I(ZC)	AC{A, C, E}	LC	Rpp	pp	N
2017	Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs	I	CC	LC		Non	N

Dernière obs.	Nom scientifique	Nom français	Statuts NPC	Rar. NPC	Men. NPC	Prot .	Intérêt pat. NPC	Pl. exo. env. NPC
2017	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère	I	CC	LC		Non	N
2006	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	I(NA)	CC{C C,RR ?}	LC		Non	N
2017	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	I	CC	LC		Non	N
2013	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs	I(C)	C	LC		Non	N
2017	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne	I	E	EN	R	Oui	N
2009	<i>Stachys arvensis</i> (L.) L., 1763	Épiaire des champs	I	AR	VU		Oui	N
2014	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée	I	C	LC		Non	N
2016	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés	I	PC	LC		Non	N
2017	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaïsie commune	I(C)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg.							
2017	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If commun	C(NS)	R	NA		Non	N
2007	<i>Thymus praecox</i> subsp. <i>praecox</i> Opiz, 1824	Thym couché	I	AR	LC		pp	N
2017	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym faux-pouliot	I	AC	LC		Non	N
2017	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	I(NC)	PC	LC		Non	N
2017	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	I	C	LC		Non	N
2012	<i>Trifolium fragiferum</i> L., 1753	Trèfle fraise	I	AC	LC		Non	N
2007	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753	Trèfle incarnat	C(AS)	RR	NA		Non	N
2017	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC		Non	N
2016	<i>Tripleurospermum</i> Schultz Bip., 1844							
2007	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée	I(C)	AC	LC		Non	N
2016	<i>Triticum dicoccum</i> Schrank	Blé à deux grains	C(A)	D	NA		Non	N
2017	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage	I	CC	LC		Non	N
2007	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe	I(NC)	PC	LC		Oui	N
2017	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie	I	CC	LC		Non	N
2016	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776	Mâche dentée	I	RR	VU		Oui	N
2017	<i>Valerianella</i> Mill., 1754							
2007	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	I	C	LC		Non	N
2007	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	C	LC		Non	N
2016	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC		Non	N
2016	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Z	CC	NA		Non	N
2017	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	I(C)	AC	LC		Non	N
2017	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier	I(C)	C	LC		Non	N
2017	<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC		Non	N
2017	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	I(ASC)	CC	LC		Non	N
2017	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	C	LC		Non	N
2010	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	I	C	LC		Non	N
2007	<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée	I	AC	LC		pp	N
2007	<i>Viola odorata</i> subsp. <i>odorata</i> L., 1753	Violette odorante	I(N?C)	C	LC		Non	N
2007	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach	I	C	LC		Non	N
2007	<i>Viola riviniana</i> subsp. <i>nemorosa</i> (Neuman, Wahlst. & Murb.) Jáv., 1924	Violette de Rivinus	I	C	LC		Non	N

Annexe XXXI: Carte de la localisation des relevés bryosociologiques et de certaines espèces de bryophytes



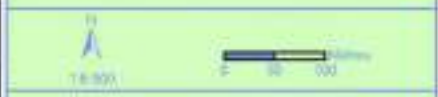


Inventaire bryologique et bryosociologique sur la Réserve naturelle nationale de la Grotte et des Pelouses d'Acquin-Westbécourt et des Coteaux de Wavrans-sur-l'Aa (Pas-de-Calais)

Localisation de l'ensemble des relevés bryosociologiques "Secteur Acquin" (Maille 2)



- Maille d'assemblage
- Périmètre du site d'étude
- Périmètre de la RNN
- Localisation des relevés bryosociologiques



Source: Arcadis France, Copyright 2010-0. Tous droits réservés. Lambert 93 - RGF99. Copie et reproduction interdites le 12/12/2014



M. LEBLANC - W. FLEURES - CARTOBRUNN - 2014/P. BRYOBIOTOPES

Inventaire bryologique et bryosociologique sur la Réserve naturelle nationale de la Grotte et des Pelouses d'Acquin-Westbécourt et des Coteaux de Wavrans-sur-l'Aa (Pas-de-Calais)

Localisation de l'ensemble des relevés bryosociologiques "Secteur Wavrans / Elnes"



- Périmètre du site d'étude
- Périmètre de la RNN
- Localisation des relevés bryosociologiques



1:6 000



Source : Académie Française, Copyright 2010-0. Tous droits réservés. Lambert 93 - RGF93
Copie et reproduction interdites le 22/11/2015





Inventaire bryologique et bryosociologique sur la Réserve naturelle nationale de la Grotte et des Pelouses d'Acquin-Westbécourt et des Coteaux de Wavrans-sur-l'Aa (Pas-de-Calais)

Localisation des taxons remarquables "Secteur Acquin" (Maille 2)



- Maille d'assemblage
- Périmètre du site d'étude
- Périmètre de la RNN
- Localisation des relevés bryosociologiques

Metzgeria violacea (Ach.) Dumort. A11



Scans
 Association France / Copyright 2010-0 Tous droits réservés.
 Lambert 93 - RGF99
 Copie et reproduction interdites le 12/12/2014



Mémoires de la Région Nord-Pas-de-Calais, 2014, P. Bryosociologie

Inventaire bryologique et
bryosociologique sur la
Réserve naturelle nationale
de la Grotte et des Pelouses
d'Acquin-Westbécourt et des
Coteaux de Wavrans-sur-l'Aa
(Pas-de-Calais)

Localisation des taxons remarquables
"Secteur Wavrans / Elnes"



- Perimètre du site d'étude
- Perimètre de la RNN
- Localisation des relevés bryosociologiques

Campylopus protensus (Brid.) Kindb. B1, B6



1:8 000



Source :
Aeritalia France | Copyright 2010 © Tous droits réservés
Lambert 93 - RGF93
Copie et reproduction interdites. le 20/11/2018


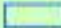





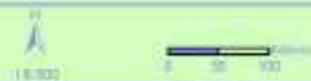
Inventaire bryologique et bryosociologique sur la Réserve naturelle nationale de la Grotte et des Pelouses d'Acquin-Westbécourt et des Coteaux de Wavrans-sur-l'Aa (Pas-de-Calais)

Localisation des espèces allochtones "Secteur Wavrans / Elnes"



-  Périmètre du site d'étude
-  Périmètre de la RNN
-  Localisation des relevés bryosociologiques

Orthodontium lineare Schwägr. B13



A. M. B. S. P. - W. F. L. G. E. S. - C. A. N. T. O. S. - 2018 P. - B. Y. O. S. I. O. S. - 11/11/2018

Annexe XXXII : Inventaire mycologique

Légende :

Patrimonialité (2006) - Inventaire mycologique de la région Nord – Pas-de-Calais (COURTECUISSÉ R., LECURU C., 2006)

P = espèce parapluie

C = espèce caractéristique

D = espèce déterminante

Statut trophique - Inventaire mycologique de la région Nord – Pas-de-Calais (COURTECUISSÉ R., LECURU C., 2006)

S= saprotrophe

SC = saprotrophe coprophile

SL = saprotrophe lignicole

She = saprotrophe herbicole

Mo = associé aux mousses

LR (2004) – Liste rouge des champignons du Nord Pas-de-Calais (Société Mycologique du Nord de la France, 2004) et **LR (1997)** – Liste rouge des champignons menacés de la région Nord-Pas-de-Calais (COURTECUISSÉ R., 1997)

0 = espèces considérées comme éteintes

1 = espèces menacées d'extinction

2 = espèces fortement menacées

3 = espèces menacées

4 = espèces potentiellement menacées ou vulnérables

5 = espèces sensibles

Observateurs : SMNF (2016,2017)

Taxons	Wavrans			Acquin		Patrimonialité (2006)	Statut trophique	LR (2004)	LR (1997)
	2001	2013	2016/2017	2013	2016				
<i>Agaricus campestris</i>				x			S		
<i>Agaricus gennadii</i>			x			?	S		
<i>Agrocybe vervacti</i>			x				S		
<i>Auricularia auricula-judae</i>		x	x				SL		
<i>Belonidium sulphureum</i>			x				She		
<i>Bisporella sulfurina</i>			x				PnFu(SL)		
<i>Bolbitius vitellinus</i>			x				SHe		
<i>Camarophylloopsis foetens</i>		x				D	S	(1/3)	1
<i>Camarophylloopsis phaeophylla</i>		x				D	S		
<i>Chromocyphella muscicola</i>			x				PbMo?		
<i>Clavaria vermicularis</i>				x			S	5	5
<i>Clavulinopsis corniculata</i>		x		x			S	2	2

Taxons	Wavrans			Acquin		Patrimonialité (2006)	Statut trophique	LR (2004)	LR (1997)
	2001	2013	2016/ 2017	2013	2016				
<i>Clavulinopsis helvola</i>				x		C	S	3	3
<i>Clitocybe fragrans</i>			x				S		
<i>Clitocybe graminicola</i>			x				S		
<i>Clitocybe truncicola</i>			x			?	S		
<i>Collybia butyracea</i>	x						S		
<i>Conocybe antipus</i>	x						S/SC		
<i>Conocybe juniana</i>			x				S		
<i>Conocybe semiglobata</i>				x			S		
<i>Conocybe sordida</i>	x						S		
<i>Conocybe sp.</i>	x								
<i>Conocybe subovalis</i>			x				S		
<i>Conocybe tenera</i>		x					S		
<i>Coprinus ephemoroides</i>	x		x	x			SC		
<i>Coprinus niveus</i>		x		x			SC		
<i>Coprinus stercoreus</i>	x						SC		
<i>Coprotus sexdecimporus</i>		x					SC		
<i>Coprotus winteri</i>		x				?	?	?	
<i>Crepidotus epibryus</i>		x					S		
<i>Crepidotus variabilis</i>				x			S/SL		
<i>Cuphophyllus cereopallidus</i>		x	x	x	x		S		3
<i>Cuphophyllus colemannianus</i>		x	x	x	x	C	S	(X/2)	
<i>Cuphophyllus fuscescens</i>	x						S	4	4
<i>Cuphophyllus ochraceopallidus</i>			x				S		
<i>Cuphophyllus pratensis</i>				x		C	S	(2/3)	2
<i>Cuphophyllus virgineus</i>	x	x	x	x			S		
<i>Dermoloma cuneifolium</i>		x	x	x			S	(2/3)	2
<i>Dermoloma punctipes</i>			x				S	(2/3)	
<i>Diatrype stigma</i>			x				SL		
<i>Diplodia melanea</i>				x		?	?	?	
<i>Entoloma bloxamii</i>		x	x	x		P	S	2	2
<i>Entoloma cinereo- opacum</i>			x				S		
<i>Entoloma dysthaloïdes</i>		x					S	2	2
<i>Entoloma hebes</i>	x	x	x				S		
<i>Entoloma hirtum</i>		x	x				S		
<i>Entoloma incanum</i>		x	x			C	S	3	3
<i>Entoloma papillatum</i>		x					S	2	2
<i>Entoloma prunuloides var. Obscurum</i>			x				S		

Taxons	Wavrans			Acquin		Patrimonialité (2006)	Statut trophique	LR (2004)	LR (1997)
	2001	2013	2016/2017	2013	2016				
<i>Entoloma rhombisporum</i>		x	x				S	2	2
<i>Entoloma sericeum</i>		x		x			S		
<i>Entoloma turci</i>	x	x	x			C	S	2	2
<i>Exidia nucleata</i>				x			SL		
<i>Galerina graminea</i>			x				S		
<i>Galerina vittaeformis</i>			x				Mo		
<i>Geoglossum cookeianum</i>	x	x				P	S	3	3
<i>Geoglossum umbratile</i>			x			C	S	(X/4)	
<i>Gliophorus psittacina</i>	x	x		x			S		
<i>Hebeloma senescens</i>			x				EcM		
<i>Helvella crispa</i>		x		x			S		
<i>Helvella sulcata</i>		x					S		
<i>Hemimycena cucullata</i>			x				S		
<i>Hemimycena mairei</i>		x		x			S	4	4
<i>Hemimycena tortuosa</i>			x				SL		
<i>Hygrocybe calciphila</i>		x					S		
<i>Hygrocybe ceracea</i>			x			C	S		4
<i>Hygrocybe cinereifolia</i>			x		x		S	4	4
<i>Hygrocybe conica</i>	x	x	x	x			S		
<i>Hygrocybe fornicata var streptopus</i>			x			D	S	1	1
<i>Hygrocybe insipida</i>			x			C	S	3	3
<i>Hygrocybe konradii</i>	x	x	x		x		S	(X/4)	4
<i>Hygrocybe langei</i>			x				S	4	4
<i>Hygrocybe persistens</i>			x			CE	S		
<i>Hygrocybe quieta</i>				x		C	S	3	3
<i>Hygrocybe tristis</i>			x	x			S		
<i>Hypoxyton howeanum</i>			x				SL		
<i>Laccaria affinis</i>				x			EcM		
<i>Lentaria byssisseda</i>			x				?	?	
<i>Lepista nuda</i>				x			S		
<i>Lepista sordida</i>		x	x	x			SH		
<i>Lophodermium juniperinum</i>		x					Pfo		
<i>Lycoperdon perlatum</i>				x			SH		
<i>Marasmius oreades</i>				x			She		
<i>Melanoleuca atripes</i>			x				?	?	
<i>Melanoleuca melaleuca</i>		x					S		
<i>Melanoleuca polioleuca</i>			x				S		
<i>Microglossum truncatum</i>			x				?	?1	

Taxons	Wavrans			Acquin		Patrimonialité (2006)	Statut trophique	LR (2004)	LR (1997)
	2001	2013	2016/2017	2013	2016				
<i>Mycena adscendens</i>		x					SL		
<i>Mycena aetites</i>			x				S	3	3
<i>Mycena arcangeliana</i>				x			SL		
<i>Mycena diosma</i>				x		C	S	4	4
<i>Mycena filopes</i>		x					S/SL		
<i>Mycena flavoalba</i>			x		x		S		
<i>Mycena galericulata</i>		x					SL		
<i>Mycena pseudopicta</i>			x	x			S	2	2
<i>Mycena pura</i>				x			S		
<i>Panaeolus olivaceus</i>			x			C	S/SC	3	3
<i>Panaeolus sphinctrinus</i>				x			S/SC		
<i>Phellinus tuberculatus</i>				x			PnL		
<i>Phellopilus nigrolimitans</i>			x				?	?	
<i>Phloeospora ulmi</i>				x			Sfo	?	
<i>Phragmidium violaceum</i>				x			PbHe		
<i>Pluteus griseopus</i>			x				SL		
<i>Podospora australis</i>		x				?	?	?	
<i>Protostropharia luteonitens</i>			x				S		
<i>Protostropharia semiglobata</i>			x				SC	3	3
<i>Psathyrella clivensis</i>		x	x	x		D	S		
<i>Psathyrella conopilus</i>		x	x				S/SL		
<i>Psathyrella hirta</i>				x			SC	3	3
<i>Psathyrella sp.</i>	x								
<i>Pseudoclitocybe obbata</i>			x				S		
<i>Psilocybe coprophila</i>			x	x			SC		
<i>Psilocybe sp</i>				x					
<i>Ramaria fragilis</i>			x				?	?	
<i>Ripartites tricholoma</i>			x				S		
<i>Saccobolus citrinus</i>		x					SC		
<i>Sawadaea bicornis</i>				x			PbFo		
<i>Schizothecium fimicola</i>		x					SC		
<i>Selinia pulchra</i>		x					SC		
<i>Stereum ochraceoflavum</i>			x				SL		
<i>Stropharia caerulea</i>				x			S		
<i>Stropharia coronilla</i>				x			S		
<i>Stropharia inuncta</i>				x			S	4	4
<i>Suillus collinitus</i>			x				EcM	5	5
<i>Tremella mesenterica</i>			x				SL		
<i>Tricholoma scalpuratum</i>		x		x			EcM	5	5

Taxons	Wavrans			Acquin		Patrimonialité (2006)	Statut trophique	LR (2004)	LR (1997)
	2001	2013	2016/ 2017	2013	2016				
<i>Tricholomella constricta</i>			x				S		
<i>Tubaria romagnesiana</i>		x					S/SL		
<i>Tubaria sp</i>				x					
<i>Vascellum pratense</i>			x				S		
<i>Xerula radicata</i>		x					SL		
<i>Xylaria hypoxylon</i>			x				SL		
<i>Xylaria polymorpha</i>		x					SL		

Annexe XXXIII : Résultat de l'indice de représentativité

$$Ir = 1 - TEE = 1 - (\text{Nb d'espèces vues une seule fois} / \text{Nb total d'espèces})$$

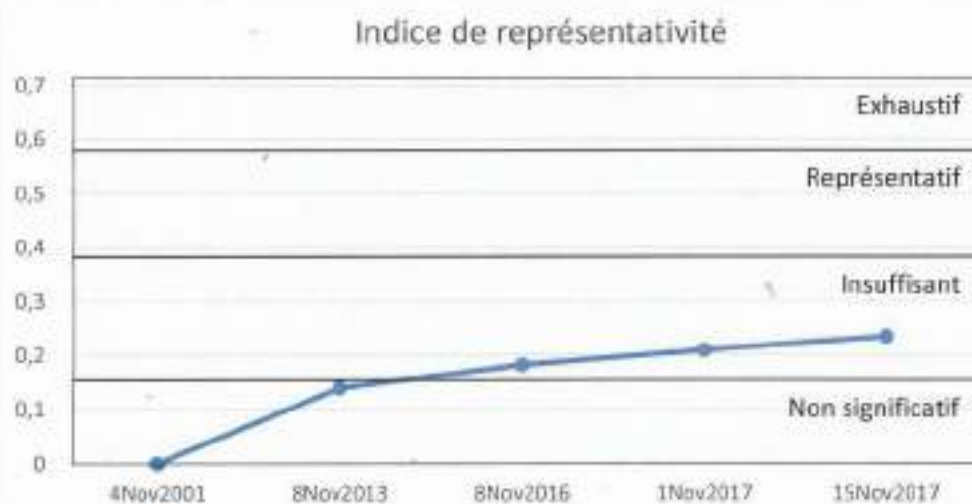


Figure 6 : Evolution de l'Indice de représentativité sur le site de Wavrans

Annexe XXXIV : Résultats de l'indice de patrimonialité

Site	Indice patrimonial	Nombre d'espèces total
Parc de la Rhônelle (Valenciennes)	30,43	230
Noeux-les-Auxi (pâturage à Mille trous)	33,01	112
Sorrus (Communal)	38	562
Parc, Fac.Pharmacie, Lille	48,85	229
Teneur (coteau de Teneur)	62,92	89
RNN Wavrans	89,36	94
Dannes-Camiers (coteau de Dannes)	122,1	33

Annexe XXXV : Inventaires faunistiques

Indices de rareté et menace d'après le référentiel faunistique (CFR., 2017)

LRM : Liste rouge mondiale

LRE : Liste rouge européenne

LRN : Liste rouge nationale

LRNn : Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs

LRNh : liste rouge nationale des oiseaux hivernants

LRNp : Liste rouge nationale des oiseaux de passage

LRR : Liste rouge régionale

RAR REG : Rareté régionale Nord Pas de Calais

DO/ DH : Directive Oiseaux ou Directive Habitat-Faune-Flore : DO I : Espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive oiseaux. DH II : espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitat-Faune-Flore

PN : Protection Nationale : cf CFR, 2017

Catégories de menaces :

EX : éteint ; CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NE : non évalué ; NA : non applicable.

Avifaune : NA a : espèce non soumise à l'évaluation car introduite dans la période récente; NA b : espèce non soumise à l'évaluation car nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole; NA c : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative ; NA d : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

Orthoptères : 1 : priorité 1 : espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes ; 2 : priorité 2 : espèces fortement menacées d'extinction ; 3 : priorité 3 : espèces menacées à surveiller ; 4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.

Mammifères : E : éteint ; D : en danger ; V : vulnérable ; R : rare ; I : statut indéterminé ; ? : inconnu.

Statuts de rareté :

CC : Très commun, C : commun, AC : Assez commun, PC : Peu commun, AR : Assez rare; R: rare; RR: très rare; E: exceptionnel

Araignées : Espèces connues à la date de l'atlas, dans respectivement 1, 2, 3, 4 et 5 stations, sur l'ensemble des deux départements (Nord et Pas-de-Calais). Les espèces connues de

plus de 5 stations sont repérées « 6 ». Les espèces repérées « 1 » peuvent être qualifiées de « très rare ».

Avifaune nicheuse

Taxon	Nom vernaculaire	nidification sur site	LRM	LRE	LRNn	LRn	RAR REG	DO
<i>Prunella modularis</i> (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Alauda arvensis</i> Linné, 1758	Alouette des champs	probable	LC	LC	NT	VU	C	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linné, 1758)	Bouvreuil pivoine	probable	LC	LC	VU	NT	PC	
<i>Emberiza citrinella</i> Linné, 1758	Bruant jaune	probable	LC	LC	VU	VU	C	
<i>Buteo buteo</i> (Linné, 1758)	Buse variable	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Accipiter nisus</i> (Linné, 1758)	Épervier d'Europe	probable	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné, 1758)	Fauvette à tête noire	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Sylvia curruca</i> (Linné, 1758)	Fauvette babillarde	probable	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	probable	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Garrulus glandarius</i> (Linné, 1758)	Geai des chênes	probable	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	probable	LC	LC	NT	LC	AC	
<i>Turdus philomelos</i> Brehm, 1831	Grive musicienne	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Carduelis cannabina</i> (Linné, 1758)	Linotte mélodieuse	probable	LC	LC	VU	VU	AC	
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linné, 1758)	Mésange à longue queue	probable	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Cyanistes caeruleus</i> Linné, 1758	Mésange bleue	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Parus major</i> Linné, 1758	Mésange charbonnière	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	Moineau domestique	probable	LC	LC	LC	NT	AC	
<i>Fringilla coelebs</i> Linné, 1758	Pinson des arbres	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Anthus trivialis</i> (Linné, 1758)	Pipit des arbres	probable	LC	LC	LC	NT	PC	
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linné, 1758)	Pouillot fitis	probable	LC	LC	NT	VU	AC	
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	Rougegorge familier	probable	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Streptopelia turtur</i> (Linné, 1758)	Tourterelle des bois	probable	LC	VU	VU	EN	AC	
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	probable	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1758)	Bondrée apivore	possible	LC	LC	LC	VU	PC	DOI
<i>Carduelis carduelis</i> (Linné, 1758)	Chardonneret élégant	possible	LC	LC	VU	NT	AC	
<i>Cuculus canorus</i> Linné, 1758	Coucou gris	possible	LC	LC	LC	VU	AC	
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers	possible	LC	LC	LC	LC	PC	
<i>Phasianus colchicus</i> Linné, 1758	Faisan de Colchide	possible	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Falco tinnunculus</i> Linné, 1758	Faucon crécerelle	possible	LC	LC	NT	VU	C	
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	possible	LC	LC	NT	LC	AC	
<i>Certhia brachydactyla</i> Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	possible	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Perdix perdix</i> (Linné, 1758)	Perdrix grise	possible	LC	LC	LC	NT	AC	
<i>Dendrocopos major</i> (Linné, 1758)	Pic épeiche	possible	LC	LC	LC	NT	AR	

Taxon	Nom vernaculaire	indication sur site	LRM	LRE	LRNn	LR Rn	RAR REG	DO
<i>Picus viridis</i> Linné, 1758	Pic vert	possible	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Pica pica</i> (Linné, 1758)	Pie bavarde	possible	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Columba palumbus</i> Linné, 1758	Pigeon ramier	possible	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	possible	LC	LC	LC	LC	AR	
<i>Regulus regulus</i> (Linné, 1758)	Roitelet huppé	possible	LC	LC	NT	LC	AC	
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S.G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	possible	LC	LC	LC	LC	C	
<i>Sitta europaea</i> Linné, 1758	Sittelle torchepot	possible	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	possible	LC	LC	LC	LC	AC	
<i>Carduelis chloris</i> (Linné, 1758)	Verdier d'Europe	possible	LC	LC	VU	NT	AC	

Observateurs : Beaudoin Cédric, Bernard Thierry, Boulanger Arnaud, Challanel Marie-Laure, Courtin Jean, Gallet Benoît, Gamelin Pierre-Louis, Gervois Pierre-Lou, Hubert Baptiste, Janczak Alexandra, Legroux Nathan, Tirmache Denis et Ward Alain.

Avifaune utilisatrice

Taxon	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN h	LRN p	DO
<i>Egretta garzetta</i> (Linné, 1766)	Aigrette garzette	LC	LC	NAd		DOI
<i>Lullula arborea</i> (Linné, 1758)	Alouette lulu	LC	LC	NAd		DOI
<i>Scolopax rusticola</i> Linné, 1758	Bécasse des bois	LC	LC	LC	NAd	
<i>Gallinago gallinago</i> (Linné, 1758)	Bécassine des marais	LC	LC	DD	NAd	
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	NAd		
<i>Emberiza calandra</i> (Linné, 1758)	Bruant proyer	LC	LC			
<i>Circus pygargus</i> (Linné, 1758)	Busard cendré	LC	LC		NAd	DOI
<i>Circus aeruginosus</i> (Linné, 1758)	Busard des roseaux	LC	LC	NAd	NAd	DOI
<i>Circus macrourus</i> (S.G. Gmelin, 1771)	Busard pâle	NT	NT		NAb	DOI
<i>Circus cyaneus</i> (Linné, 1766)	Busard Saint-Martin	LC	NT	NAd	NAd	DOI
<i>Corvus monedula</i> Linné, 1758	Choucas des tours	LC	LC	NAd		
<i>Corvus frugilegus</i> Linné, 1758	Corbeau freux	LC	LC	LC		
<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	LC	LC	NAd		
<i>Sturnus vulgaris</i> Linné, 1758	Étourneau sansonnet	LC	LC	LC	NAd	
<i>Falco subbuteo</i> Linné, 1758	Faucon hobereau	LC	LC		NAd	
<i>Falco vespertinus</i> Linné, 1766	Faucon kobez	NT	NT		NAd	DOI
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	LC	LC	NAd	NAd	DOI
<i>Aythya ferina</i> (Linné, 1758)	Fuligule milouin	LC	VU	LC	NAd	
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	LC	LC		DD	
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	LC	NT	NAd		
<i>Larus fuscus</i> Linné, 1758	Goéland brun	LC	LC	LC	NAd	
<i>Larus canus</i> Linné, 1758	Goéland cendré	LC	LC	LC		
<i>Turdus viscivorus</i> Linné, 1758	Grive draine	LC	LC	NAd	NAd	

Taxon	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN _h	LRN _p	DO
<i>Turdus pilaris</i> Linné, 1758	Grive litorne	LC	LC	LC		
<i>Turdus iliacus</i> Linné, 1766	Grive mauvis	LC	NT	LC	NAd	
<i>Ardea cinerea</i> Linné, 1758	Héron cendré	LC	LC	NAC	NAd	
<i>Asio otus</i> (Linné, 1758)	Hibou moyen-duc	LC	LC	NAd	NAd	
<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	Hirondelle de fenêtre	LC	LC		DD	
<i>Hirundo rustica</i> Linné, 1758	Hirondelle rustique	LC	LC		DD	
<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs icterine	LC	LC		NAd	
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	LC	LC		NAd	
<i>Bombycilla garrulus</i> (Linné, 1758)	Jaseur boréal	LC	LC		NAb	
<i>Apus apus</i> (Linné, 1758)	Martinet noir	LC	LC		DD	
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linné, 1758)	Mésange huppée	LC	LC			
<i>Poecile palustris</i> Linné, 1758	Mésange nonnette	LC				
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linné, 1766)	Mouette rieuse	LC	LC	LC	NAd	
<i>Anser anser</i> (Linné, 1758)	Oie cendrée	LC	LC	LC	NAd	
<i>Alectoris rufa</i> (Linné, 1758)	Perdrix rouge	LC	LC	NAd	NAd	
<i>Pluvialis apricaria</i> (Linné, 1758)	Pluvier doré	LC	LC	LC		DOI
<i>Carduelis flammea</i> (Linné, 1758)	Sizerin flammé	LC	LC	NAd	NAd	
<i>Saxicola rubetra</i> (Linné, 1758)	Tarier des prés	LC	LC		DD	
<i>Saxicola torquatus</i> (Linné, 1766)	Tarier pâtre	LC	LC	NAd	NAd	
<i>Carduelis spinus</i> (Linné, 1758)	Tarin des aulnes	LC	LC	DD	NAd	
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linné, 1758)	Traquet motteux	LC	LC		DD	
<i>Vanellus vanellus</i> (Linné, 1758)	Vanneau huppé	LC	VU	LC	NAd	
<i>Turdus torquatus</i> Linné, 1758	Merle à plastron	LC	LC		DD	
<i>Ciconia nigra</i> (Linné, 1758)	Cigogne noire	LC	LC	NAC	VU	DOI
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	LC	LC		NAC	

Observateurs : Beaudoin Cédric, Bernard Thierry, Boulanger Arnaud, Challanel Marie-Laure, Courtin Jean, Gallet Benoît, Gamelin Pierre-Louis, Gervois Pierre-Lou, Hubert Baptiste, Janczak Alexandra, Legroux Nathan, Tirmache Denis et Ward Alain.

Mammifères

Taxon	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	RAR REG	DH	PN
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	LC	LC	LC		CC		
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	LC	LC	NT	I	AC		PII
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	LC	LC	LC	I	PC		
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	LC	LC	LC		CC		
<i>Myotis dasycneme</i> (Boie, 1825)	Murin des marais	NT	NT	EN	V	R	DHII	PII
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	LC	LC	LC	V	C		PII
<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées	LC	LC	LC	V	PC	DHII	PII

Taxon	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	RAR REG	DH	PN
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	LC	LC	LC	V	AR	DHII	PII
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	LC	LC	LC	V	AC		PII
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	LC	LC	VU	V	AC		PII
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	NT	NT	NT		CC		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	LC	LC	NT	I	C		PII
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	LC	NT	LC	D	AR	DHII	PII
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	LC	LC	LC		CC		
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	LC	LC	LC		CC		

Observateurs : Bezille Simon, Binet Marion, Blet-Charaudeau Claire, Boulanger Arnaud, Brabant Claire, Braquart Sabrina, Chastel Lucile, Cheyrezy Thomas, Cheyrezy William, Cohez Vincent, Coquerel Mélanie, Courtin Jean, Declercq Sophie, Delaval Aurélie, Derolez Bruno, Desbas Jean-Baptiste, Dutilleul Simon, Fossaert Manon, Gore Olivier, Hubert Baptiste, Janczak Alexandra, Lebeau Marion, Lecigne Sylvain, Masquelier Julien, Masset Philippe, Rondel Stéphanie, Top Damien et Vanappelghem Cédric.

Amphibiens et reptiles

Taxon	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	RAR REG
<i>Anguis fragilis</i> Linné, 1758	Orvet fragile	-	LC	LC	AC
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1827)	Lézard vivipare	LC	LC	LC	C
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	LC	LC	LC	CC
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	LC	LC	LC	CC

Observateurs : Gallet Benoît, Gervois Pierre-Lou, Gore Olivier, Haubreux Daniel, Hubert Baptiste, Janczak Alexandra, Marescaux Quentin, Rousseaux Lucie, Soares Anaïs et Tremel Elise.

Lépidoptères Papilionoidae

Taxon	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	RAR REG
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour		LC	LC	LC	CC
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	LC	LC	LC	LC	C
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore		LC	LC	LC	C
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan		LC	LC	LC	C
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique		LC	LC	LC	C
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne		LC	LC	LC	PC
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraïl		LC	LC	LC	AC
<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce		LC	LC	LC	PC
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns		LC	LC	LC	C
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun		LC	LC	LC	C
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	NA	LC	LC	NA	C

Taxon	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRN	LRR	RAR REG
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frêle	NA	LC	LC	NT	AR
<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie	NA	LC	LC	LC	AR
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron		LC	LC	LC	C
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	LC	LC	LC	LC	CC
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	Cuivré commun		LC	LC	LC	AC
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil		LC	LC	LC	CC
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil		LC	LC	LC	AC
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue		LC	LC	LC	PC
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine		LC	LC	LC	C
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis		LC	LC	LC	CC
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou		LC	LC	LC	CC
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet		LC	LC	LC	CC
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave		LC	LC	LC	CC
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma		LC	LC	LC	C
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane		LC	LC	LC	C
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis		LC	LC	LC	C
<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des Sanguisorbes	NA	LC	LC	VU	AR
<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia du Bouleau		LC	LC	LC	AC
<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle		LC	LC	LC	C
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain		LC	LC	NA	CC
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons		LC	LC	NA	CC

Observateurs : Caron Ludivine, Courtin Jean, Garrin Maël, Gervois Pierre-Lou, Gore Olivier, Gouchet Gwendoline, Gougoud Sandrine, Haubreux Daniel, Hubert Baptiste, Janczak Alexandra, Marescaux Quentin, Phelippeau Valentin, Potier Alexandra, Puissauve Renaud, Salle Simon, Soares Anaïs, Solon Elodie, Solon Elodie, Tremel Elise & Vandevyvere Camille.

Hétérocères

Taxon	Nom vernaculaire	RAR REG	ZP	PN	DH
<i>Abraxas grossulariata</i> (Linnaeus, 1758)	Zérène du Groseillier	C			
<i>Abrostola tripartita</i> (Hufnagel, 1766)	Plusie de l'Ortie	C			
<i>Acronicta leporina</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle-Lièvre	AR			
<i>Acronicta megacephala</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle mégacéphale	C			
<i>Acronicta psi</i> (Linnaeus, 1758)	Psi	C			
<i>Acronicta rumicis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle de la Patience	AR			
<i>Agrotis clavis</i> (Hufnagel, 1766)	Pointillée	PC			
<i>Agrotis exclamatoris</i> (Linnaeus, 1758)	Point d'Exclamation	CC			
<i>Agrotis puta</i> (Hübner, 1803)	Noctuelle des Renouées	C			
<i>Alcis repandata</i> (Linnaeus, 1758)	Boarmie recourbée	AC			
<i>Amphipyra pyramidea</i> (Linnaeus, 1758)	Pyramide	C			
<i>Angerona prunaria</i> (Linnaeus, 1758)	Angéronie du Prunier	PC			

Taxon	Nom vernaculaire	RAR REG	ZP	PN	DH
<i>Apamea anceps</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Double-Feston	AC			
<i>Apamea crenata</i> (Hufnagel, 1766)	Campagnarde	PC			
<i>Apamea epomidion</i> (Haworth, 1809)	Noctuelle hépatique	RR	Z1		
<i>Apamea lithoxylaea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Doucette	PC			
<i>Apamea monoglypha</i> (Hufnagel, 1766)	Monoglyphe	CC			
<i>Apamea ophiogramma</i> (Esper, 1794)	Noctuelle ophiogramme	AC			
<i>Apamea remissa</i> (Hübner, 1809)	Brouillée	AC			
<i>Apeira syringaria</i> (Linnaeus, 1758)	Ennomos du Lilas	PC			
<i>Apoda limacodes</i> (Hufnagel, 1766)	Tortue	AC			
<i>Arctornis l-nigrum</i> (O.F. Müller, 1764)	L-noir	R			
<i>Asthenes albulata</i> (Hufnagel, 1767)	Phalène candide	R			
<i>Atolmis rubricollis</i> (Linnaeus, 1758)	Veuve	AR			
<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma	CC			
<i>Autographa jota</i> (Linnaeus, 1758)	Iota	PC			
<i>Axylia putris</i> (Linnaeus, 1761)	Noctuelle putride	C			
<i>Biston betularia</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène du Bouleau	C			
<i>Brachylochia viminalis</i> (Fabricius, 1777)	Noctuelle de l'Osier	PC			
<i>Cabera exanthemata</i> (Scopoli, 1763)	Cabère pustulée	C			
<i>Cabera pusaria</i> (Linnaeus, 1758)	Cabère virginal	C			
<i>Calliteara pudibunda</i> (Linnaeus, 1758)	Pudibonde	CC			
<i>Campptogramma bilineata</i> (Linnaeus, 1758)	Brocatelle d'or	C			
<i>Caradrina clavipalpis</i> (Scopoli, 1763)	Noctuelle cubiculaire	PC			
<i>Chloroclystis v-ata</i> (Haworth, 1809)	Eupithécie couronnée	C			
<i>Cidaria fulvata</i> (J. R. Forster, 1771)	Cidarie fauve	PC			
<i>Cilix glaucata</i> (Scopoli, 1763)	Petite Epine	AC			
<i>Clostera anachoreta</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Anachorète	AR	Z1		
<i>Colostygia pectinataria</i> (Knoch, 1781)	Cidarie verdâtre	C			
<i>Comibaena bajularia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Verdelet	AR			
<i>Cosmia pyralina</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cosmie pyraline	PC			
<i>Cosmia trapezina</i> (Linnaeus, 1758)	Trapèze	C			
<i>Cosmorhoe ocellata</i> (Linnaeus, 1758)	Lynx	AC			
<i>Craniophora ligustri</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Troënière	AC			
<i>Crocallis elinguaris</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de la Mancienne	AC			
<i>Cybosia mesomella</i> (Linnaeus, 1758)	Eborine	C			
<i>Deilephila elpenor</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Sphinx de la Vigne	C			
<i>Deltote bankiana</i> (Fabricius, 1775)	Noctuelle argentule	PC			
<i>Deltote pygarga</i> (Hufnagel, 1767)	Albule	C			
<i>Diachrysis chrysitis</i> (Linnaeus, 1758)	Vert-Doré	C			
<i>Diacrisia sannio</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure ensanglantée	RR			
<i>Diaphora mendica</i> (Clerck, 1759)	Écaille mendicante	AC			
<i>Diarsia brunnea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Point noir	C			
<i>Drepana curvatula</i> (Borkhausen, 1790)	Incurvé	AR			

Taxon	Nom vernaculaire	RAR REG	ZP	PN	DH
<i>Drepana falcataria</i> (Linnaeus, 1758)	Faucille	C			
<i>Dysstroma truncata</i> (Hufnagel, 1767)	Cidarie roussâtre	C			
<i>Ecliptopera silaceata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie ochracée	C			
<i>Ectropis crepuscularia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie crépusculaire	C			
<i>Eilema complana</i> (Linnaeus, 1758)	Manteau à tête jaune	C			
<i>Eilema depressa</i> (Esper, 1787)	Lithosie ocre	PC			
<i>Eilema griseola</i> (Hübner, 1803)	Lithosie grise	CC			
<i>Eilema lurideola</i> (Zincken, 1817)	Lithosie complanule	C			
<i>Eilema sororcula</i> (Hufnagel, 1766)	Manteau jaune	C			
<i>Ematurga atomaria</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène picotée	AR			
<i>Ennomos fuscantaria</i> (Haworth, 1809)	Ennomos du Frêne	AC			
<i>Epirrhoe alternata</i> (O.F. Müller, 1764)	Alternée	CC			
<i>Epirrhoe galiata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie du Caille-Lait	AR			
<i>Epirrhoe rivata</i> (Hübner, 1813)	Mélanippe claire	AC			
<i>Euchoeca nebulata</i> (Scopoli, 1763)	Cidarie de l'Aulne	PC			
<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)	Doublure jaune	AC			
<i>Euclidia mi</i> (Clerck, 1759)	Mi	AC			
<i>Eulithis prunata</i> (Linnaeus, 1758)	Cidarie du Prunier	AC			
<i>Eupithecia haworthiata</i> Doubleday, 1856	Eupithécie de la Clématite	R			
<i>Eupithecia millefoliata</i> Rössler, 1866	'Eupithécie de la Millefeuille	R			
<i>Eupithecia tenuiata</i> (Hübner, 1813)	Eupithécie des Saules	R			
<i>Eupithecia valerianata</i> (Hübner, 1813)	Eupithécie de la Valériane	R			
<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Écaille chinée	AR			DHII
<i>Euplexia lucipara</i> (Linnaeus, 1758)	Luisante	PC			
<i>Euthrix potatoria</i> (Linnaeus, 1758)	Buveuse	CC			
<i>Euxoa nigricans</i> (Linnaeus, 1761)	Noir-Atre	RR			
<i>Euxoa tritici</i> (Linnaeus, 1761)	Noctuelle cryptée	AC			
<i>Furcula bifida</i> (Brahm, 1787)	Petite Queue-Fourchue	AR			
<i>Furcula furcula</i> (Clerck, 1759)	Harpye fourchue	C			
<i>Gandaritis pyraliata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie-Pyrale	AC			
<i>Gastropacha quercifolia</i> (Linnaeus, 1758)	Feuille-Morte du Chêne	PC			
<i>Geometra papilionaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Naiade	PC			
<i>Graphiphora augur</i> (Fabricius, 1775)	Noctuelle augure	AR			
<i>Gymnoscelis rufifasciata</i> (Haworth, 1809)	Fausse-Eupithécie	AC			
<i>Habrosyne pyritoides</i> (Hufnagel, 1766)	Râtissée	C			
<i>Hadena bicurris</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle capsulaire	PC			
<i>Hadena perplexa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle carpophage	RR			
<i>Hecatera bicolorata</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle sereine	PC			
<i>Hemistola chrysoprasaria</i> (Esper, 1795)	Hémithée printanière	R			
<i>Hemithea aestivaria</i> (Hübner, 1789)	Phalène sillonnée	C			
<i>Herminia grisealis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Herminie grise	PC			
<i>Herminia tarsicrinalis</i> (Knoch, 1782)	Herminie de la Ronce	AC			

Taxon	Nom vernaculaire	RAR REG	ZP	PN	DH
<i>Hoplodrina ambigua</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ambiguë	AC			
<i>Hoplodrina blanda</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle du Pissenlit	C			
<i>Hoplodrina octogenaria</i> (Goeze, 1781)	Noctuelle de la Morgeline	C			
<i>Horisme tersata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Horisme élégant	AR			
<i>Horisme vitalbata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Horisme rayé	AR			
<i>Hydrelia flammeolaria</i> (Hufnagel, 1767)	Acidalie jaunâtre	PC			
<i>Hydriomena furcata</i> (Thunberg & Borgström, 1784)	Larentie lavée	AC			
<i>Hypena proboscidalis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle à museau	CC			
<i>Hypena rostralis</i> (Linnaeus, 1758)	Toupet	AR			
<i>Hypomecis punctinalis</i> (Scopoli, 1763)	Boarmie pointillée	C			
<i>Idaea aversata</i> (Linnaeus, 1758)	Impolie	CC			
<i>Idaea biselata</i> (Hufnagel, 1767)	Truie	C			
<i>Idaea dimidiata</i> (Hufnagel, 1767)	Acidalie écussonnée	C			
<i>Idaea subsericeata</i> (Haworth, 1809)	Acidalie blanchâtre	AC			
<i>Lacanobia contigua</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle contiguë	AC			
<i>Lacanobia oleracea</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle des Potagers	C			
<i>Lampropteryx suffumata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarie enfumée	R	Z1		
<i>Laothoe populi</i> (Linnaeus, 1758)	Sphinx du Peuplier	C			
<i>Lasiocampa quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx du Chêne	C			
<i>Lasiocampa trifolii</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit minime à bande	C	Z1		
<i>Laspeyria flexula</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Crochet	AR			
<i>Leucoma salicis</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx du Saule	C			
<i>Ligdia adustata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène du Fusain	C			
<i>Lomaspilis marginata</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure entrecoupée	C			
<i>Lomographa bimaculata</i> (Fabricius, 1775)	Phalène à deux taches	AR			
<i>Lomographa temerata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène satinée	AC			
<i>Lygephila pastinum</i> (Treitschke, 1826)	Ophiuse de l'Astragale	PC			
<i>Lymantria monacha</i> (Linnaeus, 1758)	Nonne	AC			
<i>Macaria alternata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Philobie alternée	C			
<i>Macaria wauaria</i> (Linnaeus, 1758)	Damas cendré	AR			
<i>Mamestra brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Brassicair	CC			
<i>Meganola albula</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nole blanchâtre	AR			
<i>Melanchra persicariae</i> (Linnaeus, 1761)	Noctuelle de la Persicaire	AC			
<i>Melanthia procellata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie pie	PC			
<i>Mesapamea didyma</i> (Esper, 1788)	Noctuelle didyme	AC			
<i>Mesapamea secalis</i> (Linnaeus, 1758)	Hiéroglyphe	AC			
<i>Mesoligia furuncula</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle furoncule	CC			
<i>Mitochrista miniata</i> (Forster, 1771)	Rosette	C			
<i>Mimas tiliae</i> (Linnaeus, 1758)	Sphinx du Tilleul	C			
<i>Mythimna albipuncta</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Point blanc	C			
<i>Mythimna ferrago</i> (Fabricius, 1787)	Noctuelle lythargyrée	C			
<i>Mythimna impura</i> (Hübner, 1808)	Leucanie souillée	CC			

Taxon	Nom vernaculaire	RAR REG	ZP	PN	DH
<i>Mythimna pallens</i> (Linnaeus, 1758)	Leucanie blafarde	C			
<i>Noctua comes</i> Hübner, 1813	Hulotte	CC			
<i>Noctua interjecta</i> Hübner, 1803	Faux Casque	PC			
<i>Noctua janthe</i> (Borkhausen, 1792)	Collier soufré	AC			
<i>Noctua pronuba</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou	CC			
<i>Nola cucullatella</i> (Linnaeus, 1758)	Nole-capuchon	AR			
<i>Notodonta dromedarius</i> (Linnaeus, 1767)	Chameau	C			
<i>Notodonta tritophus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Dromadaire	AR			
<i>Notodonta ziczac</i> (Linnaeus, 1758)	Bois-Veiné	C			
<i>Ochropacha duplaris</i> (Linnaeus, 1761)	Double-Ligne	PC			
<i>Ochroleura plecta</i> (Linnaeus, 1761)	Cordon blanc	C			
<i>Odontopera bidentata</i> (Clerck, 1759)	Ennomos dentelé	AC			
<i>Oligia latruncula</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Trompeuse	CC			
<i>Oligia strigilis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle du Dactyle	C			
<i>Opisthograptis luteolata</i> (Linnaeus, 1758)	Citronnelle rouillée	CC			
<i>Orthosia cerasi</i> (Fabricius, 1775)	Orthosie du Cerisier	C			
<i>Orthosia gothica</i> (Linnaeus, 1758)	Gothique	CC			
<i>Orthosia gracilis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Orthosie gracile	AR			
<i>Ourapteryx sambucaria</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène du Sureau	C			
<i>Panolis flammea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle du Pin	PC			
<i>Pasiphila rectangulata</i> (Linnaeus, 1758)	Eupithécie rectangulaire	AC			
<i>Peribatodes rhomboidaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie rhomboïdale	C			
<i>Peridea anceps</i> (Goeze, 1781)	Timide	AR			
<i>Peridroma saucia</i> (Hübner, 1808)	Noctuelle blessée	PC			
<i>Perizoma alchemillata</i> (Linnaeus, 1758)	Périzome coupée	AC			
<i>Perizoma flavofasciata</i> (Thunberg, 1792)	Périzome décolorée	AR			
<i>Phalera bucephala</i> (Linnaeus, 1758)	Bucéphale	AC			
<i>Pheosia gnoma</i> (Fabricius, 1777)	Bombyx Dictéoïde	C			
<i>Pheosia tremula</i> (Clerck, 1759)	Porcelaine	AC			
<i>Philereme transversata</i> (Hufnagel, 1767)	Phalène du Nerprun	PC			
<i>Philereme vetulata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petite Phalène du Nerprun	R			
<i>Phragmatobia fuliginosa</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille cramoisie	CC			
<i>Phytometra viridaria</i> (Clerck, 1759)	Noctuelle couleur de bronze	AR			
<i>Plagodis dolabraria</i> (Linnaeus, 1767)	Phalène linéolée	AR			
<i>Plemyria rubiginata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mignonne	AR			
<i>Plusia festucae</i> (Linnaeus, 1758)	Plusie de la Fétuque	AC			
<i>Polia nebulosa</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle nébuleuse	AR			
<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Sphinx de l'Épilobe	RR	Z1	PII	DHIV
<i>Pseudoips prasinana</i> (Linnaeus, 1758)	Halias du Hêtre	AC			
<i>Pterostoma palpina</i> (Clerck, 1759)	Museau	CC			
<i>Ptilodon capucina</i> (Linnaeus, 1758)	Crête-de-Coq	C			

Taxon	Nom vernaculaire	RAR REG	ZP	PN	DH
<i>Ptilodon cucullina</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Capuchon	AR			
<i>Pyrrhia umbra</i> (Hufnagel, 1766)	Chrysographe	AR			
<i>Rheumaptera hastata</i> (Linnaeus, 1758)	Hachée	AR	Z1		
<i>Rivula sericealis</i> (Scopoli, 1763)	Soyeuse	CC			
<i>Rusina ferruginea</i> (Esper, 1785)	Noctuelle ténébreuse	AC			
<i>Scoliopteryx libatrix</i> (Linnaeus, 1758)	Découpure	C			
<i>Scopula imitaria</i> (Hübner, 1799)	Acidalie fausse-Timandre	AC			
<i>Scopula nigropunctata</i> (Hufnagel, 1767)	Acidalie étrille	AR			
<i>Scotopteryx chenopodiata</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène de l'Ansérine	C			
<i>Selenia dentaria</i> (Fabricius, 1775)	Ennomos illunaire	C			
<i>Selenia lunularia</i> (Hübner, 1788)	Ennomos lunaire	C			
<i>Sphinx ligustri</i> Linnaeus, 1758	Sphinx du Troène	AC			
<i>Sphrageidus similis</i> (Fuessly, 1775)	Cul-doré	CC			
<i>Spilarctia lutea</i> (Hufnagel, 1766)	Ecaille Lièvre	CC			
<i>Spilosoma lubricipeda</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille tigrée (L')	C			
<i>Spiris striata</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille striée	RR	Z1		
<i>Tethea ocularis</i> (Linnaeus, 1767)	Octogésime	AC			
<i>Thalera fimbrialis</i> (Scopoli, 1763)	Phalène du Buplèvre	C			
<i>Thalpophila matura</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle cythérée	AC			
<i>Thyatira batis</i> (Linnaeus, 1758)	Batis	C			
<i>Timandra comae</i> Schmidt, 1931	Timandre aimée	C			
<i>Trachea atriplicis</i> (Linnaeus, 1758)	Noctuelle de l'Arroche	PC			
<i>Xanthorhoe designata</i> (Hufnagel, 1767)	Désignée	AR			
<i>Xanthorhoe ferrugata</i> (Clerck, 1759)	Rouillée	C			
<i>Xanthorhoe montanata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélanthie montagnarde	CC			
<i>Xanthorhoe spadicearia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Oxydée	C			
<i>Xestia c-nigrum</i> (Linnaeus, 1758)	C-noir	CC			
<i>Xestia triangulum</i> (Hufnagel, 1766)	Noctuelle de la Chélidoine	C			
<i>Zeuzera pyrina</i> (Linnaeus, 1761)	Zeuzère du Marronnier	AC			
<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène du Pied-de-Poule	C			
<i>Zygaena trifolii</i> (Esper, 1783)	Zygène des prés	AC			

Observateurs : Butcher Fred, Caron Ludivine, Delaval Aurélie, Garrin Maël, Gore Olivier, Gouchet Gwendoline, Gougoud Sandrine, Haubreux Daniel, Hubert Baptiste, Janczak Alexandra, Lecigne Sylvain, Marescaux Quentin, Mezière Sébastien, Orbie Guido, Phelippeau Valentin, Rey Gaëtan, Rouze Tony, Salle Simon, Soares Anaïs, Solon Elodie, Top Damien, Tremel Elise, Van de Veire Chris, Vandevyvere Camille, & Verne Sébastien.

Orthoptères

Taxon	Nom vernaculaire	LRN	RAR REG
<i>Chorthippus biguttulus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	4	C
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	4	C
<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore	4	E
<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux	4	PC
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	4	C
<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée	4	C
<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	4	CC
<i>Roeseliana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	4	AC
<i>Ruspolia nitidula nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	4	RR
<i>Stenobothrus lineatus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Sténobothre de la Palène	4	R
<i>Tetrix undulata</i> (Sowerby, 1806)	Tétrix forestier,	4	AC
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	4	C

Observateurs : Caron Ludivine, Chastel Lucile, Courtin Jean, Dutilleul Simon, Gervois Pierre-Lou, Gore Olivier, Gadoum Serge, Gouchet Gwendoline, Gougaud Sandrine, Haubreux Daniel, Hubert Baptiste, Janczak Alexandra, Marescaux Quentin, Phelippeau Valentin, Potier Alexandra, Rousseaux Lucie, Salle Simon, Soares Anaïs, Solon Elodie, Tremel Elise & Vandevyvere Camille.

Coléoptères

Famille	Taxon	Localisation	Années d'observation
<i>Dermestidae</i>	<i>Dermestes mustelinus</i> (Erichson.)	CW	1996
<i>Buprestidae</i>	<i>Aphanisticus pusillus</i> (Olivier.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Acupalpus meridianus</i> (L.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Amara aenea</i> (De Geer.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Amara equestris</i> (Duftschmid.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Anchomenus dorsalis</i> (Pontoppidan.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Bembidion lampros</i> (Herbst.)	CW	1996 ; 2000
<i>Carabidae</i>	<i>Brachinus crepitans</i> (L.)	CW-ME	1996 ; 2000
<i>Carabidae</i>	<i>Bradycellus verbasci</i> (Duftschmid.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Bradytus crenatus</i> (Dejean.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Calamosternus granarius</i> (L.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Calathus fuscipes</i> (Goeze.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Cicindela campestris</i> (L.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Cyrtonotus aulicus</i> (Panzer.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Demetrias atricapillus</i> (L.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Harpalus aeneus</i> (Fabricius.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Harpalus honestus</i> (Duftschmid.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Harpalus latus</i> (L.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Leistus ferugineus</i> (L.)	CW-ME	2000
<i>Carabidae</i>	<i>Leistus spinibarbis</i> (Fabricius.)	CW	1996
<i>Carabidae</i>	<i>Lorocera pilicornis</i> Fabricius		2000

Famille	Taxon	Localisation	Années d'observation
Carabidae	<i>Metallina lampros</i> (Herbst.)	CW-ME	2000
Carabidae	<i>Microlestes minutulus</i> (Goeze.)	CW	1996
Carabidae	<i>Nebria brevicollis</i> (Fabricius.)	CW	1996
Carabidae	<i>Nebria salina</i> (Fairmaire&Laboulbene.)	CW	1996
Carabidae	<i>Notiophilus biguttatus</i> (Fabricius.)	CW-ME	2000
Carabidae	<i>Notiophilus hypocrita</i> (Curtis.)	CW	1996
Carabidae	<i>Ophonus brevicollis</i> (Serville.)	CW-ME	1995 ; 2000
Carabidae	<i>Ophonus rotundicollis</i> (Fairmaire&Laboulbene.)	CW	1996
Carabidae	<i>Ophonus subpunctatus</i> (Stephens.)	CW	1996
Carabidae	<i>Paradromius linearis</i> (Olivier.)	CW-ME	2000
Carabidae	<i>Paraphonus maculicornis</i> (Duftschmid.)	CW-ME	2000
Carabidae	<i>Procustes coriaceus</i> (L.)	CW	1996
Carabidae	<i>Pseudophonus rufipes</i> (De Geer.)	CW-ME	2000
Carabidae	<i>Pterostichus madidus</i> (Fabricius.)	CW	1996 ; 2000
Carabidae	<i>Steropus madidus</i> (Fabricius.)	CW-ME	2000
Cerambycidae	<i>Grammoptera ruficornis</i> (Fabricius.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Altica oleracea</i> (L.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Aphthona euphorbiae</i> (Schrank.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Bruchus rufimanus</i> (Boheman.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Chaetocnema hortensis</i> (Fourcroy.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Chaetocnema laevicollis</i> (Thomson.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Hermaeophaga mercurialis</i> (Fabricius.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Lema cyanella</i> (L.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Longitarsus luridus</i> (Scopoli.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Mantura matthewsi</i> (Fabricius.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Phyllotreta nodicornis</i> (Marsham.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Psylliodes affinis</i> (Paykull.)	CW	1996
Chrysomelidae	<i>Psylliodes chrysocephala</i> (L.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Calvia quatuordecimguttata</i> (L.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Exochomus quadripustulatus</i> (L.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Halyzia sedecimguttata</i> (L.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i> (L.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Scymnus impexus</i> (Mulsant.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Scymnus rufipes</i> (Fabricius.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Scymnus subvillosus</i> (Goeze.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Stethorus punctillum</i> (Weise.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Tytthaspis sedecimpunctata</i> (L.)	CW	1996
Coccinellidae	<i>Vibidia duodecimguttata</i> (Poda.)	CW	1996
Nitidulidae	<i>Glischrochilus hortensis</i> (Fourcroy.)	CW	1996
Apionidae	<i>Acanephodus onopordi</i> (Kirby.)	CW	1996
Apionidae	<i>Apion frumentarium</i> (L.)	CW	1996
Apionidae	<i>Aspidapion radiolus</i> (Marsh.)	CW	1996

Famille	Taxon	Localisation	Années d'observation
Apionidae	<i>Catapion natricis</i> (Planet.)	CW	1996
Apionidae	<i>Ceratapion carduorum</i> (Schilsky.)	CW	1996
Apionidae	<i>Ceratapion penetrans</i> (Germar.)	CW	1996
Apionidae	<i>Diplapion stolidum</i> (Germar.)	CW	1996
Apionidae	<i>Holotrichapion ononis</i> (Kirby.)	CW	1996
Apionidae	<i>Kalcapion semivittatum</i> (Gyll.)	CW	1996
Apionidae	<i>Oxystoma loti</i> (Kirby.)	CW	1996
Apionidae	<i>Oxystoma modestum</i> (Germar.)	CW	1996
Apionidae	<i>Oxystoma tenue</i> (Kirby.)	CW	1996
Apionidae	<i>Oxystoma viciae</i> (Paykull.)	CW	1996
Apionidae	<i>Oxystoma virens</i> (Herbst.)	CW	1996
Apionidae	<i>Perapion hydrolapathi</i> (Marsham.)	CW	1996
Apionidae	<i>Protapion apricans</i> (Herbst.)	CW	1996
Apionidae	<i>Protapion fulvipes</i> (Fourcroy.)	CW	1996
Apionidae	<i>Protapion trifolii</i> (L.)	CW	1996
Apionidae	<i>Pseudapion moschatae</i> (Hoffmann.)	CW	1996
Apionidae	<i>Squamapion flavimanum</i> (Gyll.)	CW	1996
Apionidae	<i>Taenapion urticarium</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Amalorhynchus melanarius</i> (Stephens.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Anthonomus rubi</i> (Herbst.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Baris picicornis</i> (Marsham.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Barypeithes araneiformis</i> (Schrank.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ceutorhynchus assimilis</i> (Paykull.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ceutorhynchus contractus</i> (Marsh.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ceutorhynchus figuratus</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ceutorhynchus inaeffectatus</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ceutorhynchus lepidus</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ceutorhynchus pallidactylus</i> (Marsham.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ceutorhynchus sulcicollis</i> (Paykull.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Curculio nucum</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Gymnetron melanarium</i> (Germ.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Hypera nigrirostris</i> (Fabricius.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Hypera postica</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Ips sexdentatus</i> (Boerner.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Liophloeus tessulatus</i> (Müller.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Liparus coronatus</i> (Goeze.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Magdalis ruficornis</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Mecinus pyraister</i> (Herbst.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Miccotrogus picirostris</i> (Fabricius.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Mogulones asperifoliarum</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Nedyus quadrimaculatus</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Neosirocalus floralis</i> (Paykull.)	CW	1996

Famille	Taxon	Localisation	Années d'observation
Curculionidae	<i>Otiorhynchus singularis</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Phyllobius betulinus</i> (Bechtein&Scharfenberg.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Phyllobius oblongus</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Phyllobius parvulus</i> (Schilsky.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Phyllobius pomaceus</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Phyllobius pyri</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Pissodes notatus</i> (De Geer.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Polydrusus prasinus</i> (Olivier.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Polydrusus pterygomalis</i> (Boheman.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Polydrusus sericeus</i> (Schall.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Rhinoncus pericarpus</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Rhinoncus perpendicularis</i> (Reich.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Rhynchaenus fagi</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Sirocalodes depressicollis</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Sirocalodes quercicola</i> (Paykull.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Sitona lepidus</i> (Gyll.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Sitona lineatus</i> (L.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Trichosirocalus troglodytes</i> (Fabricius.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Tychius junceus</i> (Reich.)	CW	1996
Curculionidae	<i>Zacladus exiguus</i> (Olivier.)	CW	1996
Rhynchitidae	<i>Coenorhinus aequatus</i> (L.)	CW	1996
Rhynchitidae	<i>Coenorhinus pauxillus</i> (Germar.)	CW	1996
Dascillidae	<i>Dascillus cervinus</i> (L.)	CW	1996
Elateridae	<i>Adrastus rachifer</i> (Fourcroy.)	CW	1996
Elateridae	<i>Agriotes acumiatu</i> s (Stephens.)	CW	1996
Elateridae	<i>Athous bicolor</i> (Goeze.)	CW	1996
Elateridae	<i>Athous haemorrhoidalis</i> (Fabricius.)	CW	1996
Elateridae	<i>Cidnopus pilosus</i> (Leske.)	CW	1996
Histeridae	<i>Hister unicolor unicolor</i> (L.)	CW	1996
Histeridae	<i>Margarinotus ventralis</i> (Marseul.)	CW	1996
Histeridae	<i>Paromalus parallepipipedus</i> (Herbst.)	CW	1996
Hydrophilidae	<i>Cercyon haemorrhoidalis</i> (Fabricius.)	CW	1996
Hydrophilidae	<i>Cercyon impressus</i> (Sturm.)	CW	1996
Hydrophilidae	<i>Cercyon lugubris</i> (Olivier.)	CW	1996
Hydrophilidae	<i>Cercyon melanocephalus</i> (L.)	CW	1996
Hydrophilidae	<i>Cercyon pygmaeus</i> (Illiger.)	CW	1996
Hydrophilidae	<i>Sphaeridium lunatum</i> (Fabricius.)	CW	1996
Aphodiidae	<i>Acrossus luridus</i> (Fabricius.)	CW-ME	1999 ; 2010
Aphodiidae	<i>Acrossus rufipes</i> (L.)	CW-ME	1999 ; 2010
Aphodiidae	<i>Agrilinus ater</i> (De Geer.)	CW-ME	2010
Aphodiidae	<i>Agrilinus rufus</i> (Moll.)	CW-ME	2010
Aphodiidae	<i>Aphodius fimetarius</i> (L.)	CW-ME	2000 ; 2010

Famille	Taxon	Localisation	Années d'observation
Aphodiidae	<i>Aphodius foetens</i> (Fabricius.)	CW-ME	2010
Aphodiidae	<i>Calamosternus granarius</i> (L.)	CW-ME	1999 ; 2010
Aphodiidae	<i>Esymus pusillus</i> (Herst.)	CW-ME	1999 ; 2010
Aphodiidae	<i>Melinopterus prodromus</i> (Brahm.)	CW-ME	1999 ; 2010
Aphodiidae	<i>Otophorus haemorrhoidalis</i> (L.)	CW-ME	1999 ; 2010
Aphodiidae	<i>Oxyomus sylvestris</i> (Scopoli.)	CW-ME	2010
Aphodiidae	<i>Teuchestes fossor</i> (L.)	CW-ME	2010
Aphodiidae	<i>Volinus sticticus</i> (Panzer.)	CW-ME	2010
Geotrupidae	<i>Geotrupes puncticollis</i> (Malinowsky.)	CW-ME	1999 ; 2010
Scarabeidae	<i>Onthophagus coenobita</i> (Herbst.)	CW-ME	2010
Scarabeidae	<i>Onthophagus joannae</i> (Goljan.)	CW-ME	2000 ; 2010
Scarabeidae	<i>Onthophagus similis</i>	CW-ME	1996 ; 2010
Staphilinidae	<i>Acrolocha sulcula</i> (Stephens.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Aleochara curtula</i> (Goeze.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Aleochara ruficornis</i> (Gravenhorst.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Anthobium abdominale</i> (Gravenhorst.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Atheta trinotata</i> (Kraatz.)	CW-ME	2000
Staphilinidae	<i>Autalia rivularis</i> (Gravenhorst.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Drusilla canaliculata</i> (Fabricius.)	CW-ME	2000
Staphilinidae	<i>Gabrius piliger</i> (Muls&Rey.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Ocypus olens</i> (Müll.)	CW-ME	2000
Staphilinidae	<i>Oxypoda opaca</i> (Gravenhorst.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Oxytelus complanatus</i> (Erichson.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Oxytelus inustus</i> (Gravenhorst.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Oxytelus sculpturatus</i> (Gravenhorst.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Oxytelus tetracaratus</i> (Block.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Paederus riparius</i> (L.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Philonthus cognatus</i> (Stephens.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Philonthus varians</i> (Paykull.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Platystethus arenarius</i> (Geoffroy.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Quedius molochinus</i> (Gravenhorst.)	CW-ME	2000
Staphilinidae	<i>Stenus aceris</i> (Stephens.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Stilicus orbiculatus</i> (Paykull.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Tachinus rufipes</i> (Degeer.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Tachyporus hypnorum</i> (Fabricius.)	CW-ME	2000
Staphilinidae	<i>Tasgius ater</i> (Gravenhorst.)	CW	1996
Staphilinidae	<i>Xantholinus glabratus</i> (Gravenhorst.)	CW-ME	2000
Anthicidae	<i>Anthicus antherinus</i> (L.)	CW	1996

Localisation : CW= coteau de Wavrans sur l'Aa – ME = Montagne d'Elnes

Observateurs : Données bibliographiques MENET (1996) ; DEBUYSER (1999) ; SOLDATI (2000) ; HUBERT (2010).

Hyménoptères

Taxon	LRE (abeilles sauvages)	RAR REG (bourdons)
<i>Andrena angustior</i>	DD	
<i>Andrena bicolor</i>	LC	
<i>Andrena carantonica</i>	DD	
<i>Andrena chrysoseles</i>	DD	
<i>Andrena cineraria</i>	LC	
<i>Andrena dorsata dorsata</i>	DD	
<i>Andrena florea</i>	DD	
<i>Andrena fulva</i>	DD	
<i>Andrena gravida</i>	DD	
<i>Andrena haemorrhoa</i>	LC	
<i>Andrena humilis</i>	DD	
<i>Andrena minutula</i>	DD	
<i>Andrena minutuloides</i>	DD	
<i>Andrena nigroaenea</i>	LC	
<i>Andrena nitida</i>	LC	
<i>Andrena cf. semilaevis</i>	DD	
<i>Andrena strombella</i>	LC	
<i>Andrena subopaca</i>	LC	
<i>Andrena trimmerana</i>	DD	
<i>Anthophora plumipes</i>	LC	
<i>Bombus hortorum</i>		AC
<i>Bombus hypnorum</i>		AC
<i>Bombus lapidarius</i>		CC
<i>Bombus lucorum</i>		AC
<i>Bombus pascuorum</i>		CC
<i>Bombus pratorum</i>		C
<i>Bombus sylvestris</i>		AC
<i>Bombus terrestris</i>		CC
<i>Bombus vestalis</i>		AC
<i>Colletes daviesianus</i>	LC	
<i>Halictus rubicundus</i>	LC	
<i>Halictus tumulorum</i>	LC	
<i>Heriades truncorum</i>	LC	
<i>Hoplitis claviventris</i>	LC	
<i>Hoplitis rufhirta</i>	LC	
<i>Hoplosmia spinulosa</i>	LC	
<i>Hylaeus annularis</i>	DD	
<i>Hylaeus brevicornis</i>	LC	
<i>Hylaeus communis</i>	LC	
<i>Hylaeus confusus</i>	LC	
<i>Hylaeus hyalinatus</i>	LC	
<i>Hylaeus signatus</i>	LC	

<i>Lasioglossum albipes</i>	LC	
<i>Lasioglossum calceatum</i>	LC	
<i>Lasioglossum fulvicorne</i>	LC	
<i>Lasioglossum laevigatum</i>	NT	
<i>Lasioglossum leucozonium</i>	LC	
<i>Lasioglossum malachurum</i>	LC	
<i>Lasioglossum morio</i>	LC	
<i>Lasioglossum nitidulum</i>	LC	
<i>Lasioglossum pauxillum</i>	LC	
<i>Lasioglossum villosulum</i>	LC	
<i>Megachile centuncularis</i>	LC	
<i>Melitta tricincta</i>	NT	
<i>Nomada conjungens</i>	LC	
<i>Nomada fabriciana</i>	LC	
<i>Nomada cf. flava</i>	LC	
<i>Nomada flavoguttata</i>	LC	
<i>Nomada goodeniana</i>	LC	
<i>Nomada cf. leucophthalma</i>	LC	
<i>Nomada marshamella</i>	LC	
<i>Nomada ruficornis</i>	LC	
<i>Nomada signata</i>	LC	
<i>Osmia aurulenta</i>	LC	
<i>Osmia bicolor</i>	LC	
<i>Osmia bicornis</i>	LC	
<i>Sphecodes crassus</i>	LC	
<i>Sphecodes cf. ephippius</i>	LC	
<i>Sphecodes gibbus</i>	LC	
<i>Sphecodes hyalinatus</i>	NT	
<i>Sphecodes monilicornis</i>	LC	
<i>Sphecodes niger</i>	LC	
<i>Astata boops</i>		
<i>Cerceris quadricincta</i>		
<i>Cerceris quinquefasciata</i>		
<i>Cerceris rybyensis</i>		
<i>Crossocerus annulipes</i>		
<i>Dolichurus corniculus</i>		
<i>Ectemnius continuus</i>		
<i>Ectemnius lapidarius</i>		
<i>Ectemnius lituratus</i>		
<i>Entomognathus brevis</i>		
<i>Rhopalum coarctatum</i>		
<i>Trypoxylon attenuatum</i>		
<i>Trypoxylon minus</i>		

Observateurs : Chevrin Henri, Devezeaux Nathalie, Gadoum Serge, Garrin Maël er Herbrecht

Franck.

Mollusques

Famille	Taxon	Nom vernaculaire	Statut	Type
<i>Agriolimacidae</i>	<i>Deroceras reticulatum</i> (O.F. Müller, 1774)	Loche laiteuse	P	Limace
<i>Arionidae</i>	<i>Arion cf. hortensis</i> A. Férussac, 1819	Loche noire	P	Limace
<i>Arionidae</i>	<i>Arion intermedius</i> Normand, 1852	Loche hérisson	P	Limace
<i>Arionidae</i>	<i>Arion subfuscus</i> (Draparnaud, 1805)	Loche roussâtre	P	Limace
<i>Clausiliidae</i>	<i>Cochlodina laminata laminata</i> (Montagu, 1803)	Fuseau commun	P	Escargot
<i>Clausiliidae</i>	<i>Macrogastra rolpheii</i> (Turton, 1826)	Massue atlantique	P	Escargot
<i>Cochlicopidae</i>	<i>Cochlicopa lubricella</i> (Porro, 1838)	Petite brillante	P	Escargot
<i>Discidae</i>	<i>Discus rotundatus rotundatus</i> (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun	P	Escargot
<i>Ellobiidae</i>	<i>Carychium tridentatum</i> (Risso, 1826)	Auriculette commune	P	Escargot
<i>Enidae</i>	<i>Merdigera obscura</i> (O.F. Müller, 1774)	Bulime boueux	P	Escargot
<i>Ferussaciidae</i>	<i>Cecilioides acicula</i> (O.F. Müller, 1774)	Aiguillette commune	P	Escargot
<i>Helicidae</i>	<i>Cepaea hortensis</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot des jardins	P	Escargot
<i>Helicidae</i>	<i>Cepaea nemoralis nemoralis</i> (Linnaeus, 1758)	Escargot des haies	P	Escargot
<i>Helicidae</i>	<i>Helix pomatia</i> Linnaeus, 1758	Escargot de Bourgogne	C	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Candidula intersecta</i> (Poiret, 1801)	Hélicette carénée	P	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Cernuella aginnica</i> (Locard, 1894)	Caragouille semblable	P	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Cernuella virgata</i> (Da Costa, 1778)	Caragouille globuleuse	P	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Helicella itala itala</i> (Linnaeus, 1758)	Hélicelle trompette	P	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Monacha cantiana</i> (Montagu, 1803)	Moine globuleux	P	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Trochulus hispidus</i> (Linnaeus, 1758)	Veloutée commune	P	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Trochulus striolatus abludens</i> (Locard, 1888)	Veloutée de Locard	P	Escargot
<i>Hygromiidae</i>	<i>Zenobiella subrufescens</i> (J.S. Miller, 1822)	Hélice molle	P	Escargot
<i>Milacidae</i>	<i>Tandonia cf. sowerbyi</i> (A. Férussac, 1823)	Pseudolimace atlantique	P	Limace
<i>Oxychilidae</i>	<i>Aegopinella nitidula</i> (Draparnaud, 1805)	Grande luisantine	P	Escargot
<i>Oxychilidae</i>	<i>Aegopinella pura</i> (Alder, 1830)	Petite luisantine	P	Escargot
<i>Oxychilidae</i>	<i>Oxychilus cellarius</i> (O.F. Müller, 1774)	Luisant des caves	P	Escargot
<i>Oxychilidae</i>	<i>Oxychilus navarricus helveticus</i> (Blum, 1881)	Luisant des bois	P	Escargot
<i>Pomatiidae</i>	<i>Pomatias elegans</i> (O.F. Müller, 1774)	Élégante striée	P	Escargot
<i>Pupillidae</i>	<i>Pupilla muscorum</i> (Linnaeus, 1758)	Maillot des mousses	P	Escargot
<i>Valloniidae</i>	<i>Vallonia cf. excentrica</i> Sterki, 1893	Vallonie des pelouses	P	Escargot
<i>Valloniidae</i>	<i>Vallonia costata</i> (O.F. Müller, 1774)	Vallonie costulée	P	Escargot
<i>Valloniidae</i>	<i>Vallonia pulchella</i> (O.F. Müller, 1774)	Vallonie trompette	P	Escargot
<i>Vertiginidae</i>	<i>Vertigo pygmaea</i> (Draparnaud, 1801)	Vertigo commun	P	Escargot
<i>Vitrinidae</i>	<i>Vitrina pellucida</i> (O.F. Müller, 1774)	Semilimace commune	P	Escargot

Statut : P= présente ; C= cryptogène (espèce dont l'origine est douteuse)

Observateurs : Cucherat Xavier et Tapko Noélie.

Araignées

Taxon	Nom vernaculaire	R	DET ZNIEFF
<i>Agalenatea redii</i> (Scopoli, 1763)	Épeire de velours	6	
<i>Agelena labyrinthica</i> (Clerck, 1758)	Agélène à labyrinthe	6	
<i>Agroeca inopina</i> O. Pickard-Cambridge, 1886		6	
<i>Anelosimus vittatus</i> (C.L. Koch, 1836)		6	
<i>Anyphaena accentuata</i> (Walckenaer, 1802)	Anyphène à chevrons	6	
<i>Araneus diadematus</i> Clerck, 1758	Épeire diadème	6	
<i>Araneus quadratus</i> Clerck, 1758	Épeire à quatre points	6	
<i>Araniella cucurbitina</i> (Clerck, 1758)	Épeires concombres	6	
<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon	6	
<i>Bathypantes gracilis</i> (Blackwall, 1841)		6	
<i>Cercidia prominens</i> (Westring, 1851)		6	
<i>Clubiona brevipes</i> Blackwall, 1841		6	
<i>Clubiona diversa</i> O. Pickard-Cambridge, 1862		6	
<i>Clubiona subtilis</i> L. Koch, 1867		6	
<i>Cnephalocotes obscurus</i> (Blackwall, 1834)		6	
<i>Nematogmus sanguinolentus</i> (Walckenaer, 1841)		6	
<i>Dendryphantes rudis</i> (Sundevall, 1833)		4	
<i>Dictyna uncinata</i> Thorell, 1856		6	
<i>Drassodes cupreus</i> (Blackwall, 1834)		6	
<i>Drassodes pubescens</i> (Thorell, 1856)		4	
<i>Entelecara acuminata</i> (Wider, 1834)		6	
<i>Erigone atra</i> Blackwall, 1833	Érigone noire	6	
<i>Euophrys frontalis</i> (Walckenaer, 1802)		6	
<i>Gonatium rubens</i> (Blackwall, 1833)		6	
<i>Heliophanus flavipes</i> (Hahn, 1832)		6	
<i>Hypsosinga pygmaea</i> (Sundevall, 1831)		5	
<i>Larinioides cornutus</i> (Clerck, 1758)	Épeire des roseaux	6	
<i>Lathys humilis</i> (Blackwall, 1855)		6	
<i>Tenuiphantes mengei</i> (Kulczynski, 1887)		6	
<i>Linyphia triangularis</i> (Clerck, 1758)	Linyphie triangulaire	6	
<i>Mangora acalypha</i> (Walckenaer, 1802)	Mangore petite-bouteille	6	
<i>Maso gallicus</i> Simon, 1894		6	
<i>Agyneta rurestris</i> (C. L. Koch, 1836)		6	
<i>Micaria fulgens</i> (Walckenaer, 1802)		1	
<i>Micaria pulicaria</i> (Sundevall, 1831)		6	
<i>Neoscona adianta</i> (Walckenaer, 1802)	Épeires fougères	6	
<i>Neriere montana</i> (Clerck, 1758)		6	
<i>Nuctenea umbratica</i> (Clerck, 1758)	Épeire des fissures	6	
<i>Ozyptila atomaria</i> (Panzer, 1801)	Ozyptile sablée	6	
<i>Ozyptila simplex</i> (O. Pickard-Cambridge, 1862)		6	
<i>Ozyptila trux</i> (Blackwall, 1846)		6	

Taxon	Nom vernaculaire	R	DET ZNIEFF
<i>Pardosa nigriceps</i> (Thorell, 1856)		6	
<i>Peponocranium ludicrum</i> (O. Pickard-Cambridge, 1861)		6	
<i>Philodromus aureolus</i> (Clerck, 1758)		6	
<i>Philodromus cespitum</i> (Walckenaer, 1802)		6	
<i>Philodromus collinus</i> C.L. Koch, 1835		6	
<i>Rhysodromus histrio</i> (Latreille, 1819)		1	
<i>Pocadicnemis pumila</i> (Blackwall, 1841)		6	
<i>Salticus cingulatus</i> (Panzer, 1797)		6	Z1
<i>Salticus scenicus</i> (Clerck, 1758)	Saltique arlequin	6	
<i>Tetragnatha nigrata</i> Lendl, 1886		6	
<i>Neottiura bimaculata</i> (Linnaeus, 1767)	Théridion à deux tâches	6	
<i>Simitidion simile</i> (C.L. Koch, 1836)		6	
<i>Phylloneta sisypbia</i> (Clerck, 1758)	Théridion Sisyphe	6	
<i>Platnickina tincta</i> (Walckenaer, 1802)		6	
<i>Theridion varians</i> Hahn, 1833		6	
<i>Tibellus oblongus</i> (Walckenaer, 1802)	Philodrome oblong	6	
<i>Trochosa terricola</i> Thorell, 1856	Trochose terrassière	6	
<i>Walckenaeria antica</i> (Wider, 1834)		6	
<i>Walckenaeria unicornis</i> O. Pickard-Cambridge, 1861		6	
<i>Xysticus erraticus</i> (Blackwall, 1834)		6	
<i>Trachyzelotes pedestris</i> (C.L. Koch, 1837)		6	
<i>Zora spinimana</i> (Sundevall, 1833)	Zora	6	
<i>Zygiella atrica</i> (C.L. Koch, 1845)		5	

Observateurs : Données bibliographiques (M. EMERIT & J-CI. LEDOUX 1998).

Annexe XXXVI : Suivi phytosociologique de l'impact de la fauche (SE05)

	20120626	20130625	20140630	20150626	20160629	20170628
Hauteur (m) ...	0,2	0.1	0.15	0.20	0.20	0,15
Recouvrement (%)	100	100	100	90	90	80
Surface (m²)	4	4	4	4	4	4
Espèces de tourbière basse						
<i>Tetragonolobus maritimus</i>	3	3	2	2	2	+
<i>Succisa pratensis</i>	2	1	+	1	r	1
Espèces des pelouses cacicoles						
<i>Bromopsis erecta</i>	3	3	3	4	3	3
<i>Carex flacca</i>	2	3	+	3	1	+
<i>Poterium sanguisorba</i>	1	1	2	1	1	1
<i>Briza media</i>	1	1	2	+	+	+
<i>Ranunculus bulbosus</i>	1	2	+	1	+	1
<i>Rhinanthus minor</i>	r	+	1	1	1	2
<i>Linum catharticum</i>	+	2	r	+	+	+
<i>Lotus corniculatus</i>	2		1	1	2	1
<i>Polygala vulgaris</i>	1	2		+	+	+
<i>Ononis repens</i>	1	+	r	+		1
<i>Gymnadenia conopsea</i>		i	r	+	r	+
<i>Pimpinella saxifraga</i>		+	r	+	r	
<i>Leontodon hispidus</i>			2	1	1	1
<i>Blackstonia perfoliata</i>		i	i	i		+
<i>Primula veris</i>			r		r	+
<i>Galium pumilum</i>					+	
<i>Gentianella germanica</i>				i		
<i>Thymus pulegioides</i>			r			
<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753						+
<i>Hippocrepis comosa</i>		+				
Espèces des ourlets cacicoles						
<i>Brachypodium pinnatum</i>	2	1	+	1	+	+
<i>Origanum vulgare</i>	1	2		2	1	+
<i>Eupatorium cannabinum</i>	+		i	+	r	+
<i>Knautia arvensis</i>				1	+	1
<i>Veronica chamaedrys</i>				+		+
Espèces prairiales						
<i>Achillea millefolium</i>	2	2	+	2	2	+
<i>Leucanthemum vulgare</i>	2	2	2	3	+	+
<i>Tragopogon pratensis</i>	r	i	i	+	r	+
<i>Trifolium pratense</i>	+	+	+	+	2	2
<i>Centaurea jacea</i>	+	1		+	+	+
<i>Dactylis glomerata</i>		1	r		+	+
<i>Arrhenatherum elatius</i>					r	+
<i>Festuca pratensis</i>					+	+
<i>Poa pratensis</i>					r	
<i>Agrostis stolonifera</i>				+	+	1
<i>Bellis perennis</i> L., 1753						+
<i>Festuca arundinacea</i>				+		
Espèces de friche						
<i>Daucus carota</i>			r	+	r	+
<i>Picris hieracioides</i>	+	+		+		1
<i>Hypericum perforatum</i>			i			
Espèces de fourrés						
<i>Cornus sanguinea</i>					r	
<i>Rubus</i>		i				
Autres espèces						
<i>Plantago lanceolata</i>	+	1	+	1	1	1
<i>Festuca</i> L., 1753				+		+
<i>Taraxacum</i> sp.					r	+
Nombre d'espèces	22	26	27	33	34	37

Annexe XXXVIII : Suivi des messicoles (SE11)

Statuts			Taxons	Année semis									
Messicoles (liste régionale)	Messicoles (liste nationale)	Année semis		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
		2008	<i>Hordeum hexastichon</i>										
		2008	<i>Triticum monococcum</i>										
&-PC/LC	N2	2009	<i>Bunium bulbocastanum</i>										
D?/CR*	N2	2009	<i>Galium tricornutum</i>										
D?/CR*	N2	2009	<i>Ajuga chamaepitys</i>										
D/RE		2009	<i>Iberis amara</i> L.	X	X	X	X		X				
PC/LC	N2	2009	<i>Papaver argemone</i>				X						
R/EN	N2	2009	<i>Papaver hybridum</i> L.							X	X		
R/VU	N3	2009	<i>Scandix pecten-veneris</i>		X	X	X	X	X	X		X	
RR(D,RR)/RE		2009	<i>Silene noctiflora</i> L.	X	X	X			X				
		2009	<i>Althaea hirsuta</i>										
		2009	<i>Hordeum distichon</i>										
		2008	Avoine blanche de Bersée										
		2008/2014	<i>Triticum spelta</i>						X ?	X ?			
		2008/2014	<i>Triticum dicoccum</i>								X ?		
		2009	Avoine noire de Roye						X ?				
D/RE	N1	2009/2014	<i>Adonis annua</i> L.			X	X			X			
D/RE	N1	2009/2014	<i>Consolida regalis</i> S.F. Gray	X	X	X	X	X		X		X	
E/CR	N1	2009/2014	<i>Agrostemma githago</i> L.	X		X	X			X	X	X	
R/EN	N2	2009/2014	<i>Centaurea cyanus</i> L.						X	X		X	
/	/		<i>Papaver</i> sp.		X								
/	/		<i>Valerianella</i> sp.		X		X		X	X	X	X	
&-C/LC	N3		<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds.	X	X		X	X			X		
&-CC/LC	N3		<i>Viola arvensis</i> Murray	X	X		X		X				
AC/LC			<i>Sherardia arvensis</i>				X		X		x		
AC/LC			<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dum.	X					X				
CC/LC	N3		<i>Papaver rhoeas</i> L.	X	X		X	X	X	X	X	X	
RR?/CR	N2		<i>Legousia hybrida</i>		X	X	X	X	X	X	X	X	
RR/VU	N2		<i>Valerianella dentata</i>				X	X		X			
			Messicoles statut patrimonial fort	4	6	7	7	4	6	8	4	6	
			Messicoles autres	4	3	0	5	2	4	1	3	2	
			Messicoles total	8	9	7	12	6	10	9	7	8	
			Nombre espèces semées retrouvées	4	4	6	6	2	6	7	3	4	